

SIC FR 2100260

**Document d'objectifs
du site Natura 2000 n°15**

« PELOUSES DU SUD-EST HAUT-MARNAIS »

(Haute -Marne)



Pelouse de Cusey

*Document de compilation
(Annexes du document de synthèse)*

Septembre 2005

SIC FR 2100260

**Document d'objectifs
du site Natura 2000 n°15**

**« PELOUSES DU SUD-EST HAUT-MARNAIS »
(Haute-Marne)**

***Document de compilation
(Annexes du document de synthèse)***

Septembre 2005

Réalisation :

David BECU, Chargé d'études Aube/Haute-Marne au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Romarc LECONTE, Chargé de missions Haute-Marne au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Sous la direction de :

Eric BELNOT, Directeur du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Relecture :

Jean-Marie ROYER, Membre du Conseil Scientifique du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Financé par :

DIREN Champagne-Ardenne

SOMMAIRE

A – Informations générales sur le site

Annexe 1 : Localisation du site Natura 2000

Annexe 2 : Limites du site Natura 2000

Annexe 3 : Fiches d'inventaires (ZNIEFF, Natura 2000)

Annexe 4 : Cartes du régime foncier

Annexe 5 : Etat du parcellaire (liste des parcelles et des propriétaires)

Annexe 6 : Liste des parcelles louées ou gérées par un tiers

B – Contexte écologique

Annexe 7 : Localisation des habitats naturels

Annexe 8 : Liste et statut de la flore présente sur le site Natura 2000

Annexe 9 : Liste et statut de la faune présente sur le site Natura 2000

Annexe 10 : Dynamique de la végétation sur le site Natura 2000

Annexe 11 : Fiches habitats de l'Annexe I de la Directive « Habitats »

Annexe 12 : Fiche espèce de l'annexe II de la Directive « Habitats »

C – Contexte socio-économique

Annexe 13 : Phase de concertation

Annexe 14 : Localisation des activités pratiquées sur le site Natura 2000

D – Gestion écologique

Annexe 15 : Synthèse de la gestion écologique

Annexe 16 : Fiches actions

Annexe 17 : Plan de travail

E – Administratif

Annexe 18 : Organigramme du déroulement du DOCOB

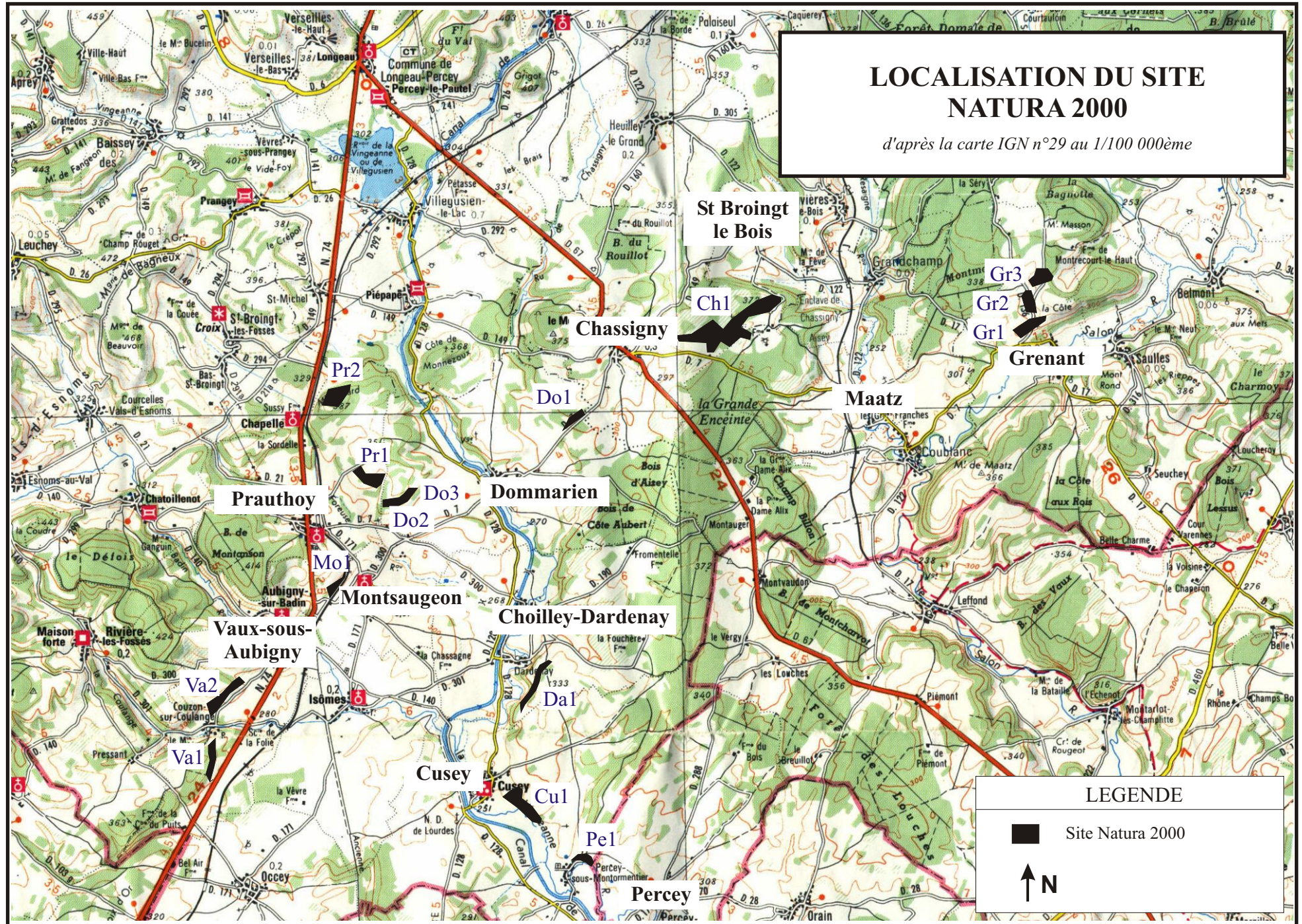
Annexe 19 : Arrêté de constitution du Comité de Pilotage Local

Annexe 20 : Comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage Local

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 1

Localisation du site Natura 2000



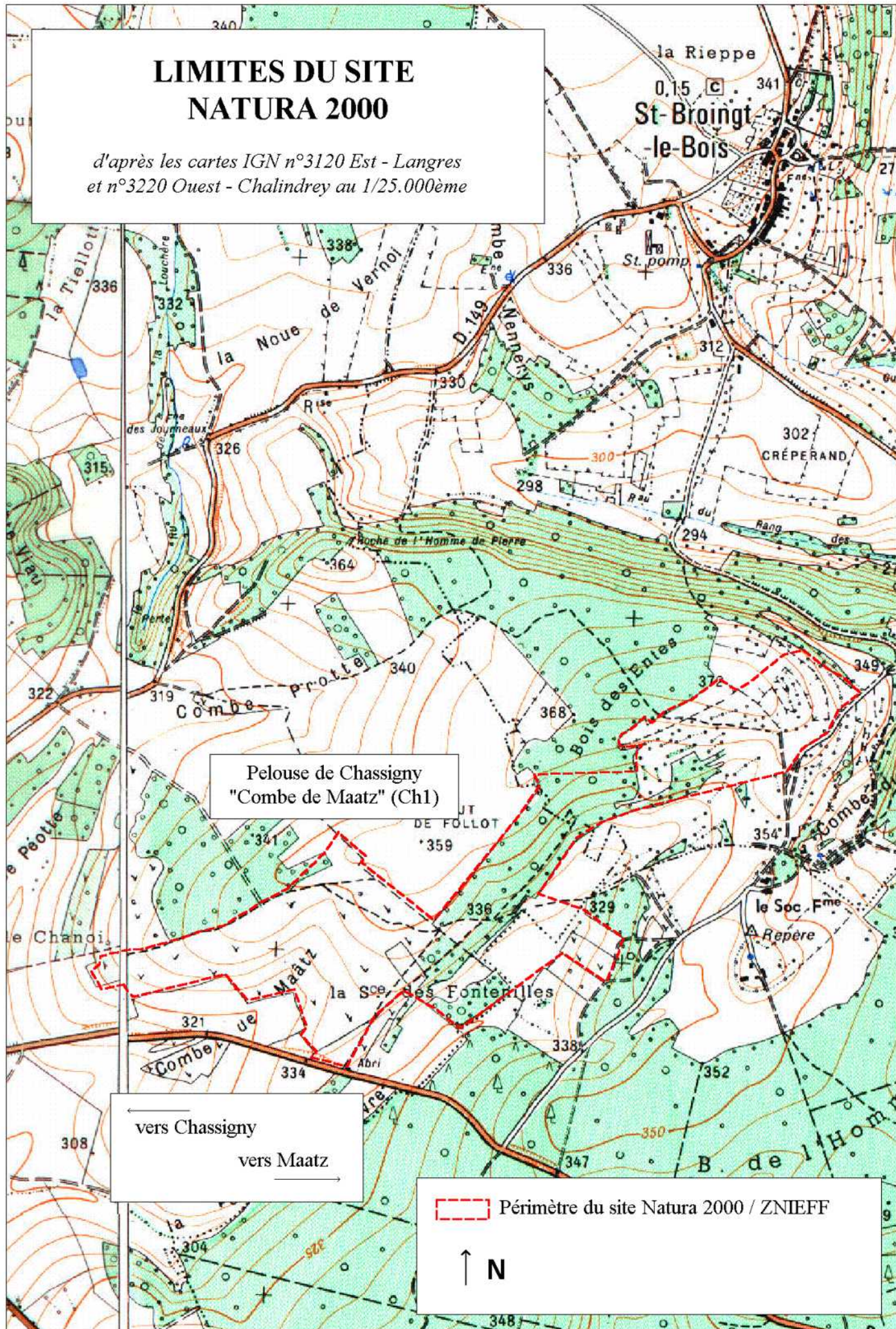
A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 2

Limites du site Natura 2000

LIMITES DU SITE NATURA 2000

*d'après les cartes IGN n°3120 Est - Langres
et n°3220 Ouest - Chalindrey au 1/25.000ème*



Pelouse de Chassigny
"Combe de Maatz" (Ch1)

← vers Chassigny
vers Maatz →

— Périimètre du site Natura 2000 / ZNIEFF

↑ N

LIMITES DU SITE NATURA 2000

*d'après la carte IGN n°3121 Est - Fontaine-Française
au 1/25.000ème*

Pelouse de Couzon-sur-Coulange
"La Vigne Blanche" (Va2)

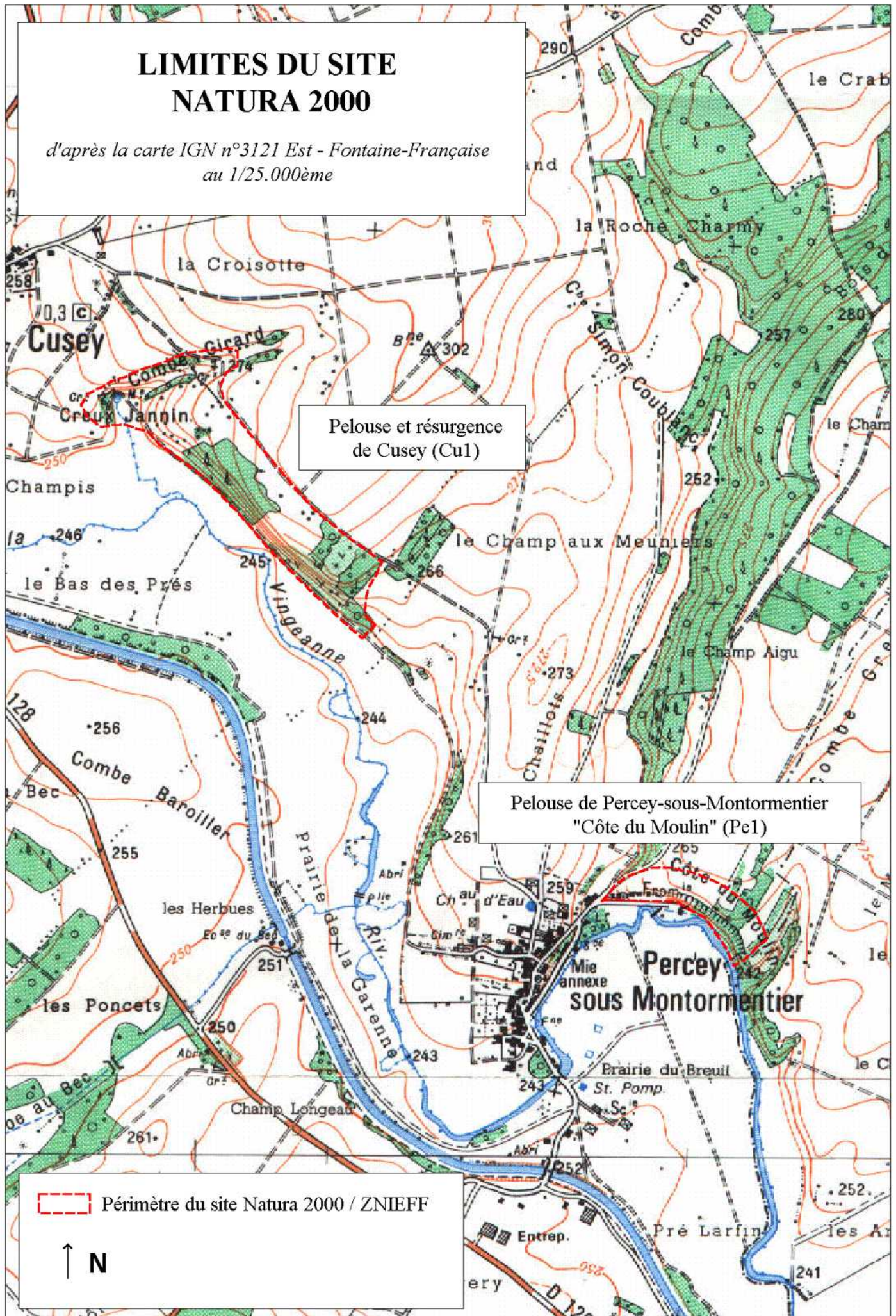
Pelouse de Couzon-sur-Coulange
"Sous Forêt" (Va1)

 Périmètre du site Natura 2000 / ZNIEFF



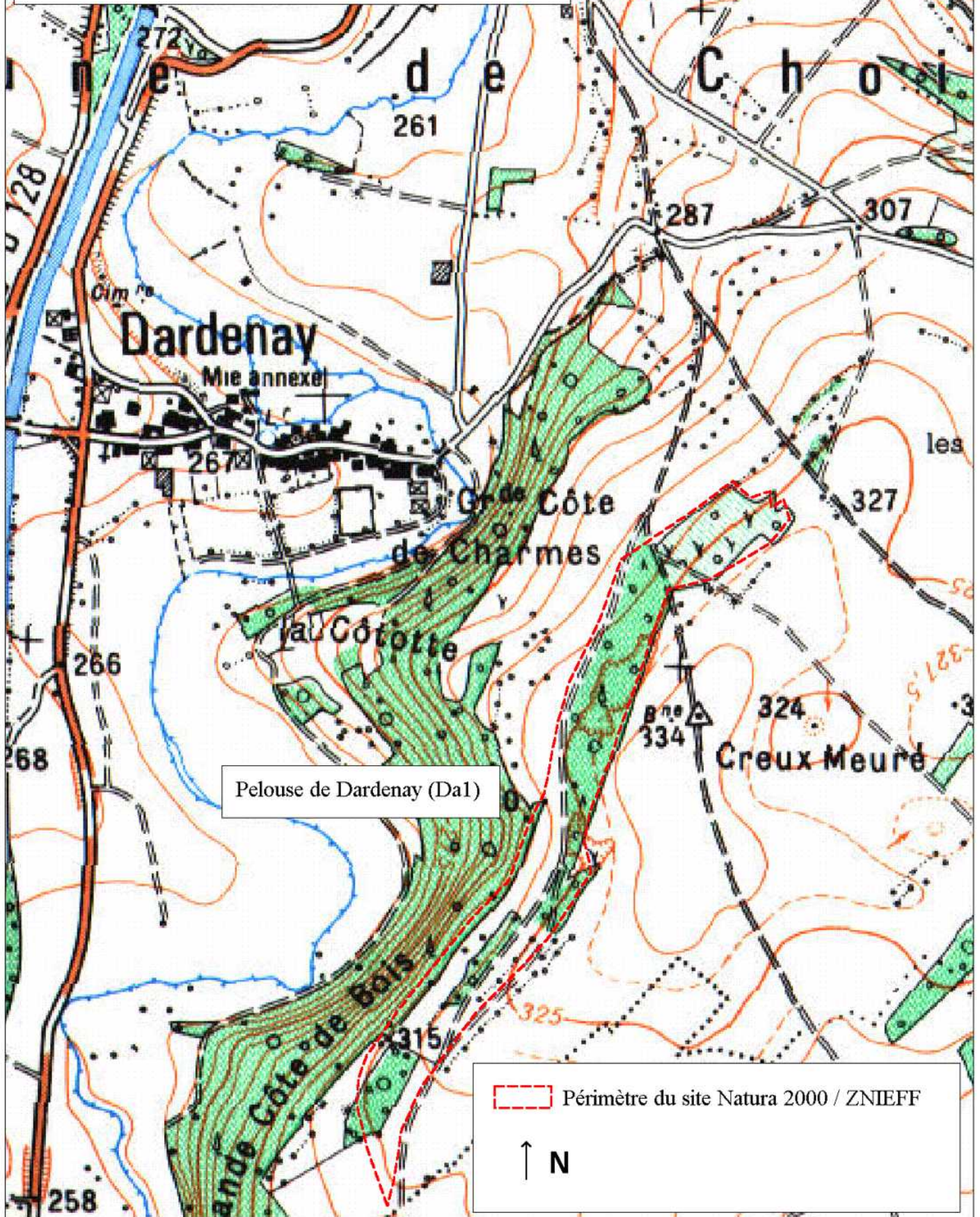
LIMITES DU SITE NATURA 2000

d'après la carte IGN n°3121 Est - Fontaine-Française
au 1/25.000ème



LIMITES DU SITE NATURA 2000

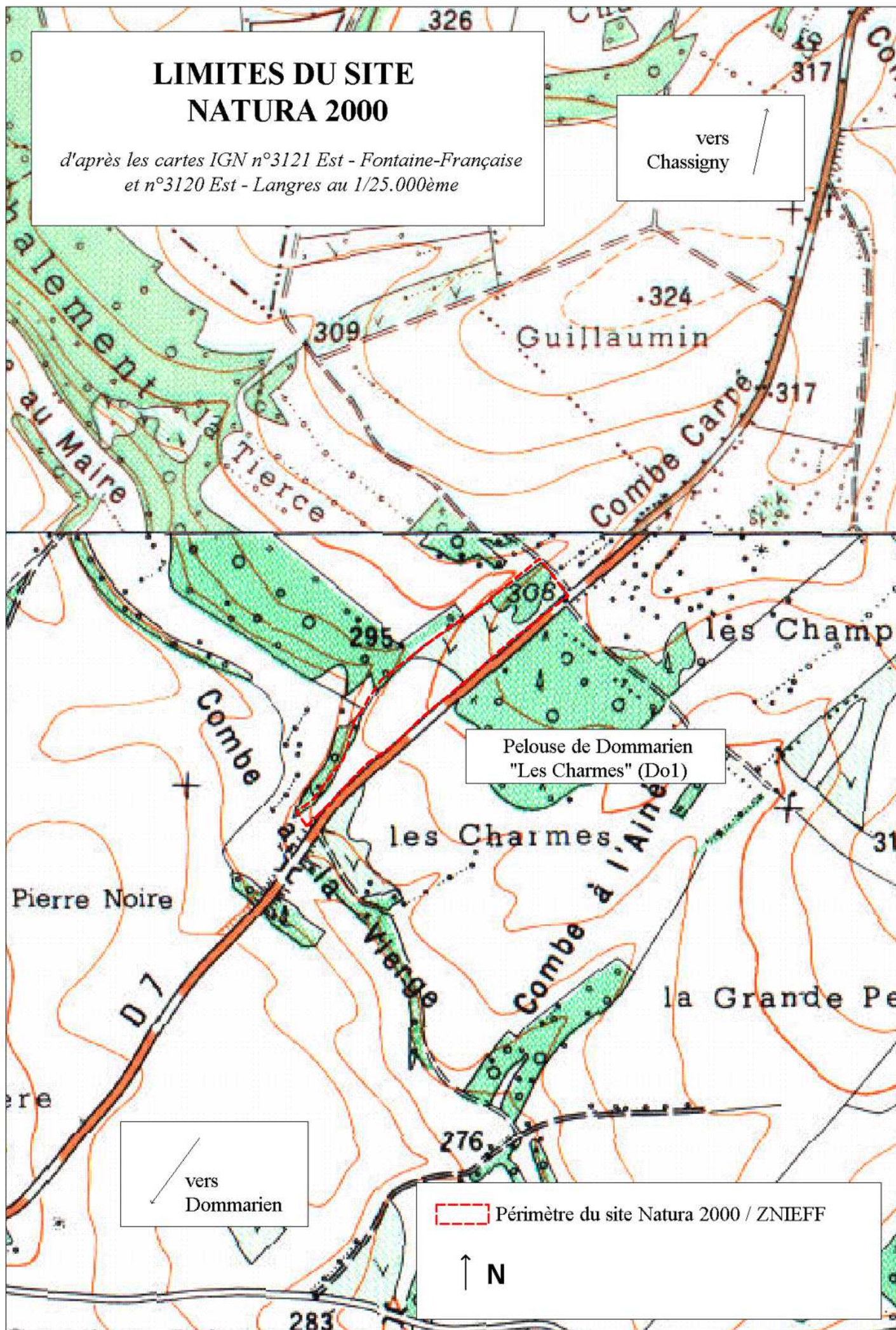
*d'après la carte IGN n°3121 Est - Fontaine-Française
au 1/25.000ème*



LIMITES DU SITE NATURA 2000

*d'après les cartes IGN n°3121 Est - Fontaine-Française
et n°3120 Est - Langres au 1/25.000ème*

vers
Chassigny



Pelouse de Dommarien
"Les Charmes" (Do1)

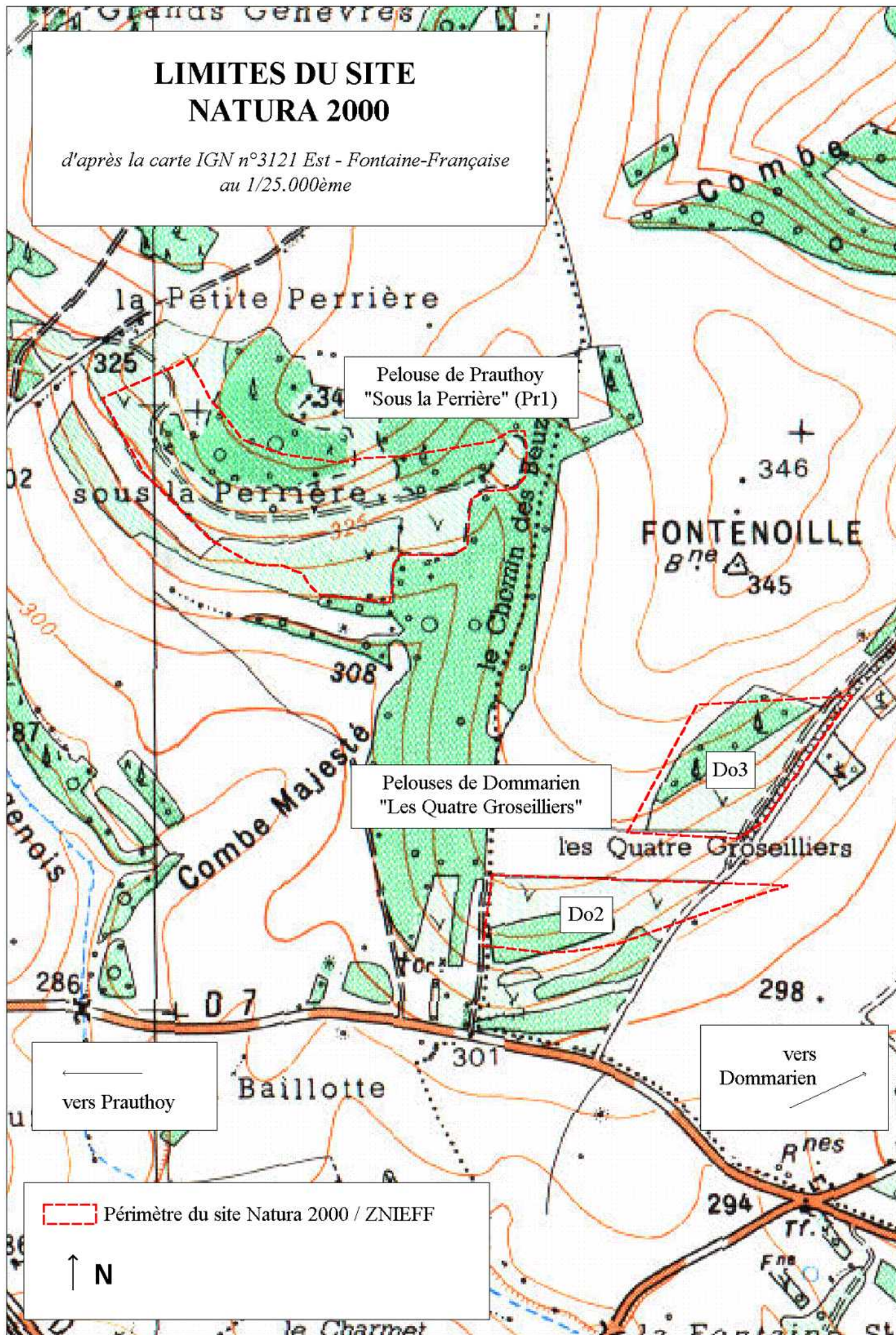
vers
Dommarien

— Périmètre du site Natura 2000 / ZNIEFF

↑ N

LIMITES DU SITE NATURA 2000

*d'après la carte IGN n°3121 Est - Fontaine-Française
au 1/25.000ème*



LIMITES DU SITE NATURA 2000

*d'après la carte IGN n°3120 Est - Langres
au 1/25.000ème*

 Périmètre du site Natura 2000 / ZNIEFF

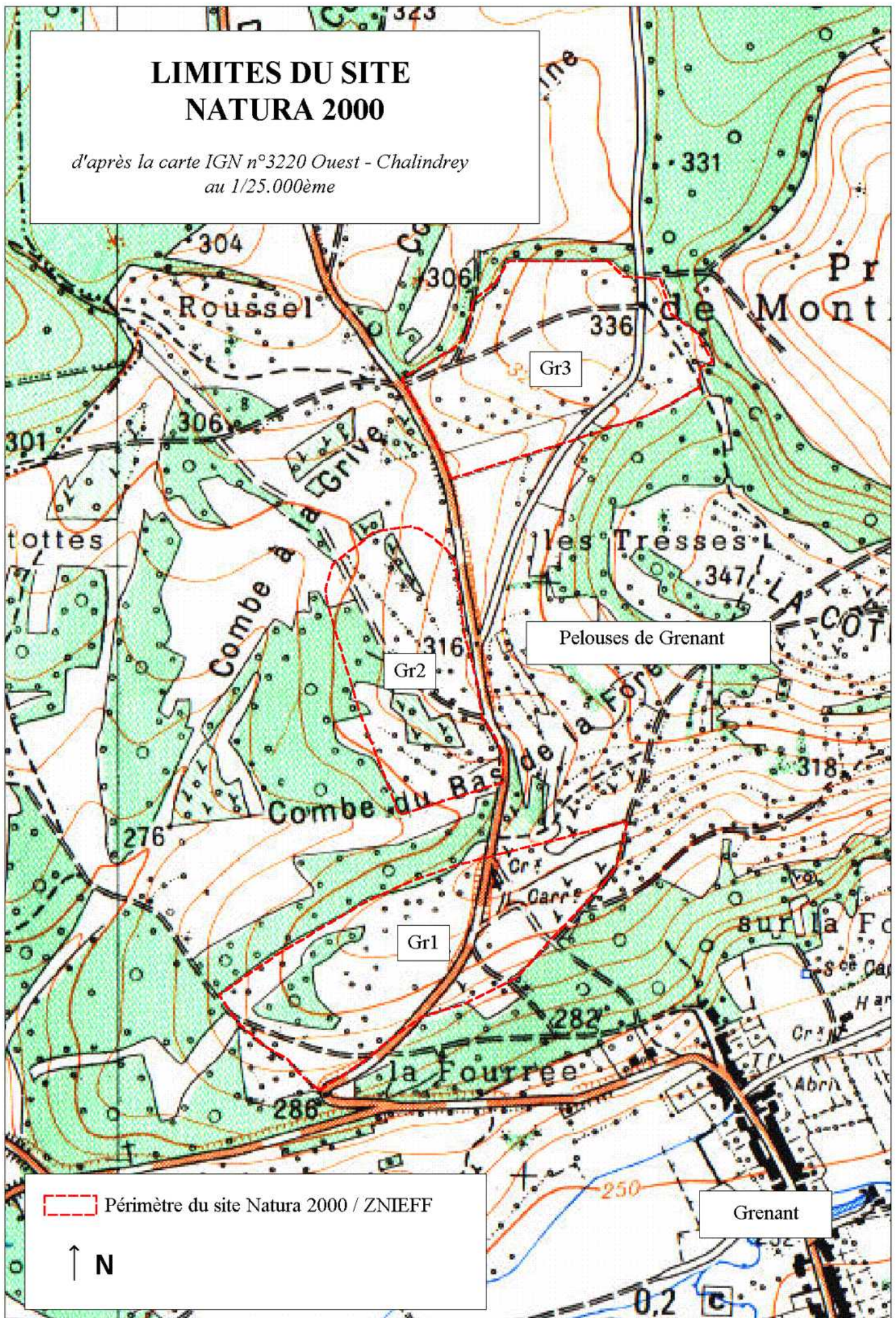
↑ N

vers
Langres

Pelouse de Prauthoy
"Mont Musard" (Pr2)

vers
Prauthoy

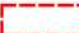
MONT MUSARD



LIMITES DU SITE NATURA 2000

*d'après la carte IGN n°3121 Est - Fontaine-Française
au 1/25.000ème*

Pelouse de Montsaugeon
"Sur les Roches" (Mo1)

 Périmètre du site Natura 2000 / ZNIEFF



A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 3

Fiches d'inventaires (ZNIEFF, Natura 2000)

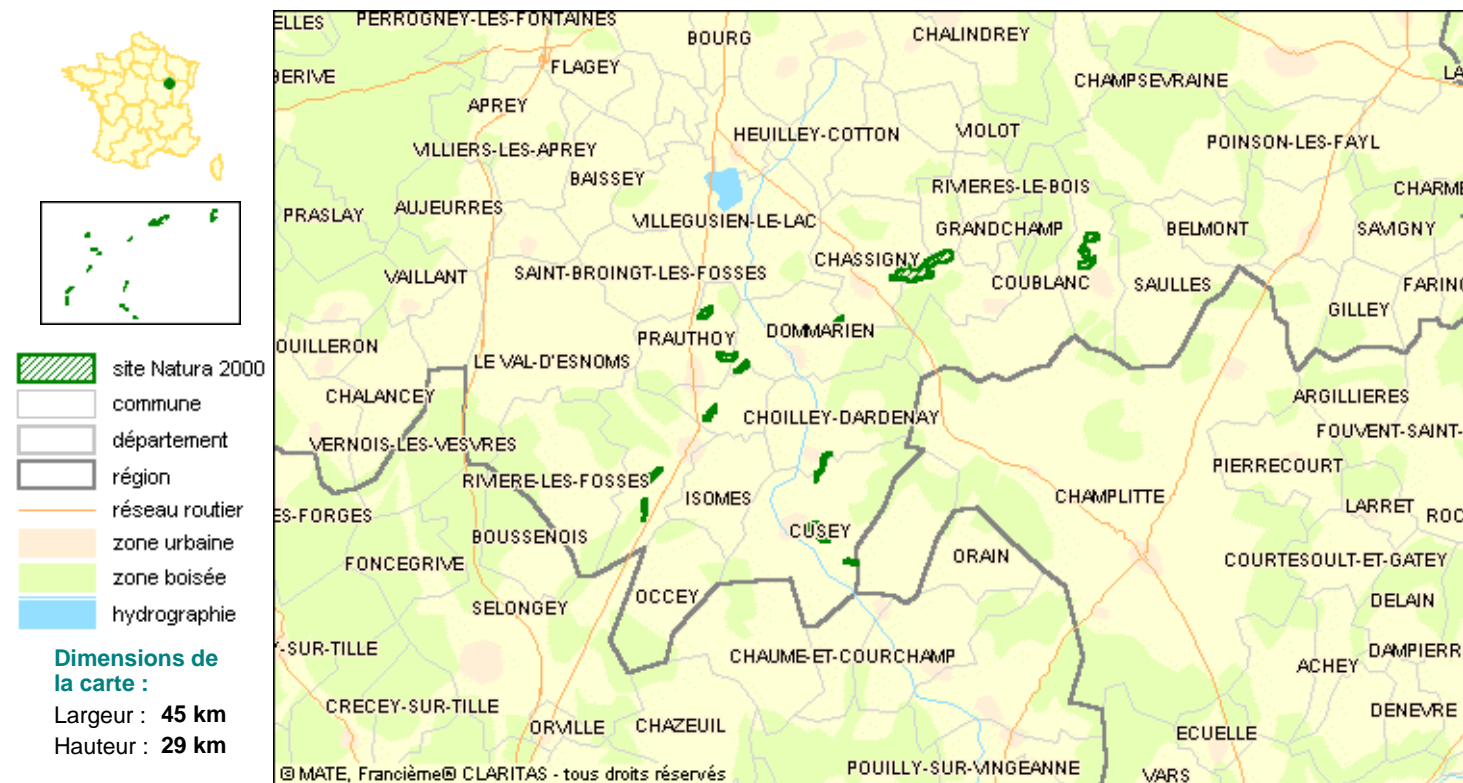


Fiche du site FR2100260: PELOUSES DU SUD-EST HAUT-MARNAIS



1 décembre 2000

[accueil](#) > [nature et paysages](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [champagne-ardenne](#) > [haute-marne](#) > [site fr2100260](#)



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
 Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR2100260
Appellation : PELOUSES DU SUD-EST HAUT-MARNAIS
Date de compilation : 06/1995
Mise à jour : 09/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département : [Haute-Marne](#)
Superficie : 240 ha
Altitude minimale : 245 m
Altitude maximale : 380 m
Région biogéographique : Continentale

Description

Ces pelouses sont situées à la limite Sud de la région Champagne Ardenne. Elles forment un ensemble éclaté de pelouses sèches à très sèches avec des zones de rochers de dimension moyenne à grande.

Intérêts zoologique et botanique importants. Présence de plusieurs espèces végétales protégées ou en limite d'aire absolue.

Intérêt hydrogéologique, un de ces sites comprend une remarquable source vaclusienne.

Composition du site :

Pelouses sèches, Steppes	41 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	33 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Forêts caducifoliées	1 %

Types d'habitats présents	% couv.	SR ⁽¹⁾
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*	30 %	C
Formation stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	10 %	C
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	10 %	C
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*	4 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1 %	C

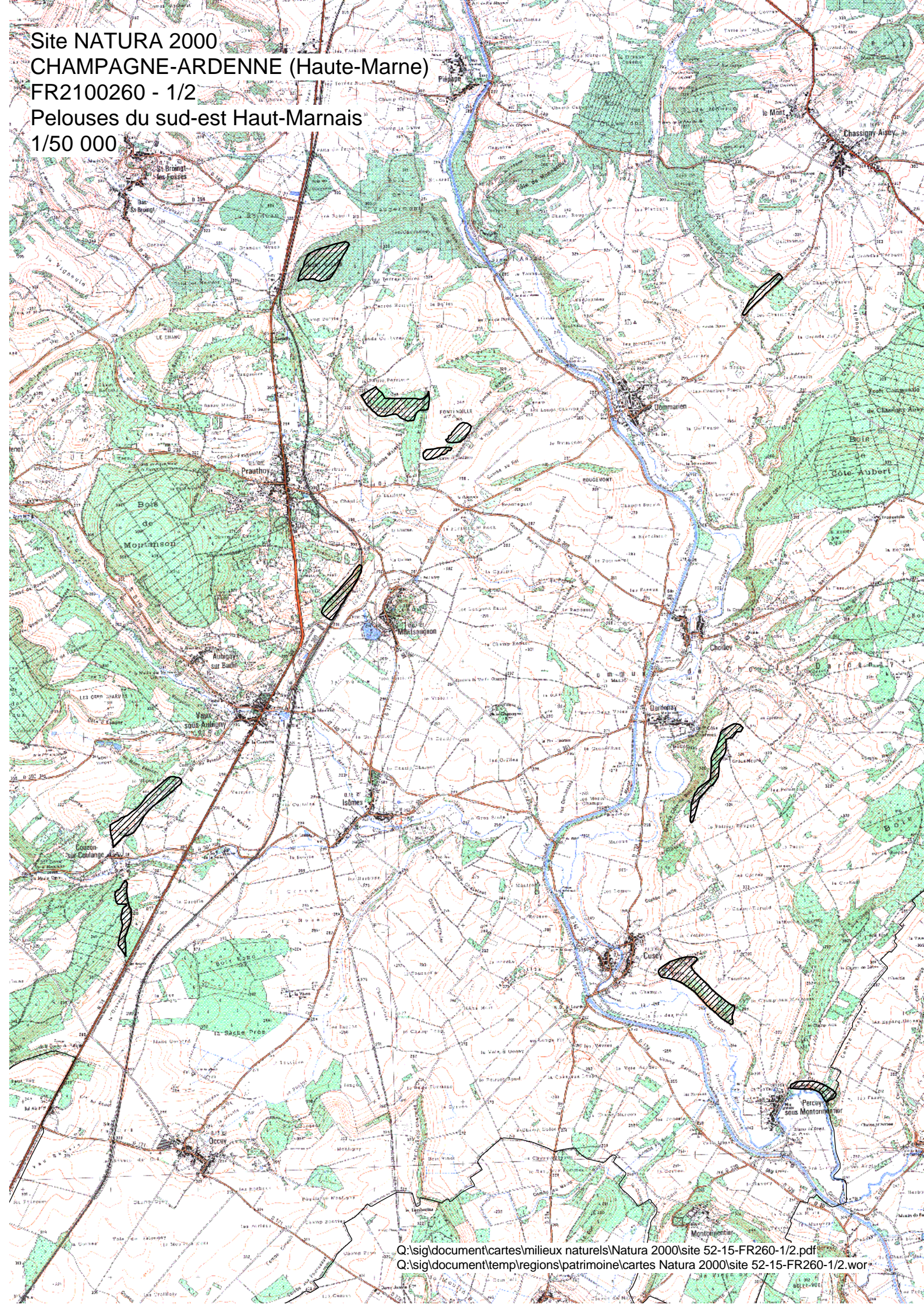
(1)Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

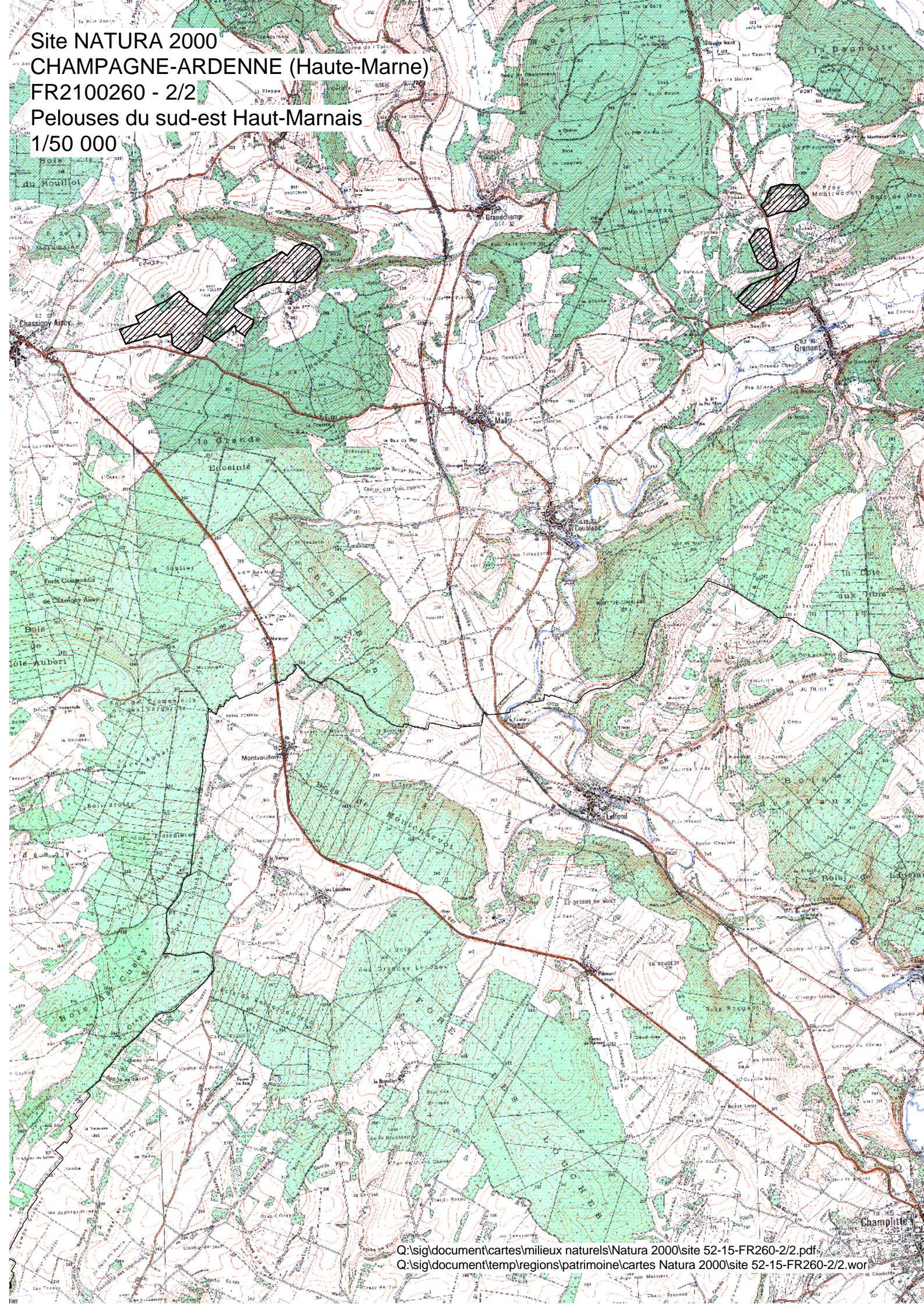
Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission Européenne au 1 février 2000.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)

Site NATURA 2000
CHAMPAGNE-ARDENNE (Haute-Marne)
FR2100260 - 1/2
Pelouses du sud-est Haut-Marnais
1/50 000



Site NATURA 2000
CHAMPAGNE-ARDENNE (Haute-Marne)
FR2100260 - 2/2
Pelouses du sud-est Haut-Marnais
1/50 000



Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PELOUSES DE LA COMBE DE MAATZ A CHASSIGNY

N° rég. : 00000251

N° SPN : 210008934

Type de zone : 1

Année de description : 1987

Superficie : 80,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1997

Altitude : 325 - 370 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52113 CHASSIGNY-AISEY
52298 MAATZ
52445 SAINT-BROINGT-LE-BOIS

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432 40 Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
3188 25 Fourrés de genévriers communs
341 5 Gazons pionniers medio-européens calcicoles

b) Autres milieux :

344 5 Ourlets forestiers thermophiles
412 10 Chênaies-charmaies
8641 5 Carrières, sablières
87 10 Friches et terrains rudéraux

c) Périphérie :

81 Prairies fortement amendées ou ensemencées
82 Cultures
4 Forêts

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61 Plateau
71 Versant de faible pente

Commentaires :

b) Activités humaines :

03 Elevage
05 Chasse
01 Agriculture
02 Sylviculture

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01 Propriété privée (personne physique)
30 Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 915 Fermeture du milieu
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 140 Extraction de matériaux
- 430 Jachères, abandon provisoire
- 450 Pâturage

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 30 Floristique
- 22 Insectes

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	1	0	0	0	3	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	0	6	1	0	0	27	0	76	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées		6	1					1					
Nb. sp. rares ou menacées		1	1			7		7					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire			1					1					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires :

Commentaire général :

N° rég. : 00000251 / N° SPN : 210008934

Les pelouses situées entre Chassigny et Saint-Broingt-le-Bois, au sud du département de la Haute-Marne, occupent une situation exceptionnelle, sur la surface peu pentue d'un plateau calcaire. Par leur étendue et la richesse de leur flore, elles se rangent parmi les quinze pelouses les plus intéressantes du département. La moitié ouest de la zone comprend des pelouses plus ou moins xériques et pâturées à flore riche et originale (présence d'associations végétales rares à très rares dans la région et exceptionnelles pour le département). La moitié est est constituée de pelouses plus fragmentaires, non pâturées, plus banales et plus perturbées par les activités agricoles voisines (une partie du lieu-dit "les Fontenelles" a été retirée du périmètre de la ZNIEFF car en culture aujourd'hui). On y rencontre plus d'une demi-douzaine d'espèces rares, souvent d'origine méridionale ou centre-européenne et des espèces annuelles favorisées par la présence de dalles rocheuses : l'héliantheme des Apennins, le buplèvre opaque, le trèfle scabre et le trèfle strié, la minuartie rouge, l'alysson et le barbon pied de poule, espèce thermoxérophile des pelouses calcaire, d'origine subméditerranéenne, très rare au nord de Paris, ne subsistant plus en Champagne-Ardenne que dans les pelouses de l'extrême sud haut-marnais et protégé à l'échelon régional. Toutes ces espèces font partie de la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne. L'entomofaune est très diversifiée, avec un papillon, le fadet de la mélisse, inscrit sur la liste rouge régionale et divers Orthoptères comme les criquets chanteurs (dont le criquet vagabond et le criquet à petites ailes), le criquet italien et les sauterelles (avec l'éphippigère des vignes, le platycléris à taches blanches et le dectique verrucivore). Toutes ces espèces sont rares dans la région et sont inscrites sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne. Le lézard vert, en limite d'aire (limite septentrionale de répartition) en Haute-Marne est également présent dans les pelouses. L'alouette lulu, rare et inscrite sur la liste rouge régionale, y niche. Celles-ci, encore en bon état, sont néanmoins menacées par l'agriculture, l'enrésinement ponctuel et l'évolution forestière des zones non pâturées.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210008935 PELOUSES ET RESURGENCE A CUSEY
- 210008936 PELOUSE DE LA COTE DU MOULIN A PERCEY LE PETIT
- 210015529 PELOUSES DE COUZON SUR COULANGE
- 210015538 PELOUSES CALCAIRES DE DOMMARIEN PRAUTHOY ET MONTSAUGEON
- 210015539 PELOUSES AU NORD DE GRENANT
- 210015542 ANCIENNES LAVIERES DE DARDENAY

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1997
DIDIER Bernard - 1997
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE (1984 - 1987)

Sources / Bibliographies

ESPECES DETERMINANTES ZN

210008934

PELOUSES DE LA COMBE DE MAATZ A CHASSIGNY

57 : insectes

Calliptamus italicus
Chorthippus vagans
Chrysochraon brachyptera
Coenonympha glycerion
Decticus verrucivorus
Ephippiger ephippiger
Mantis religiosa
Platycleis albopunctata

73 : reptiles

Lacerta viridis

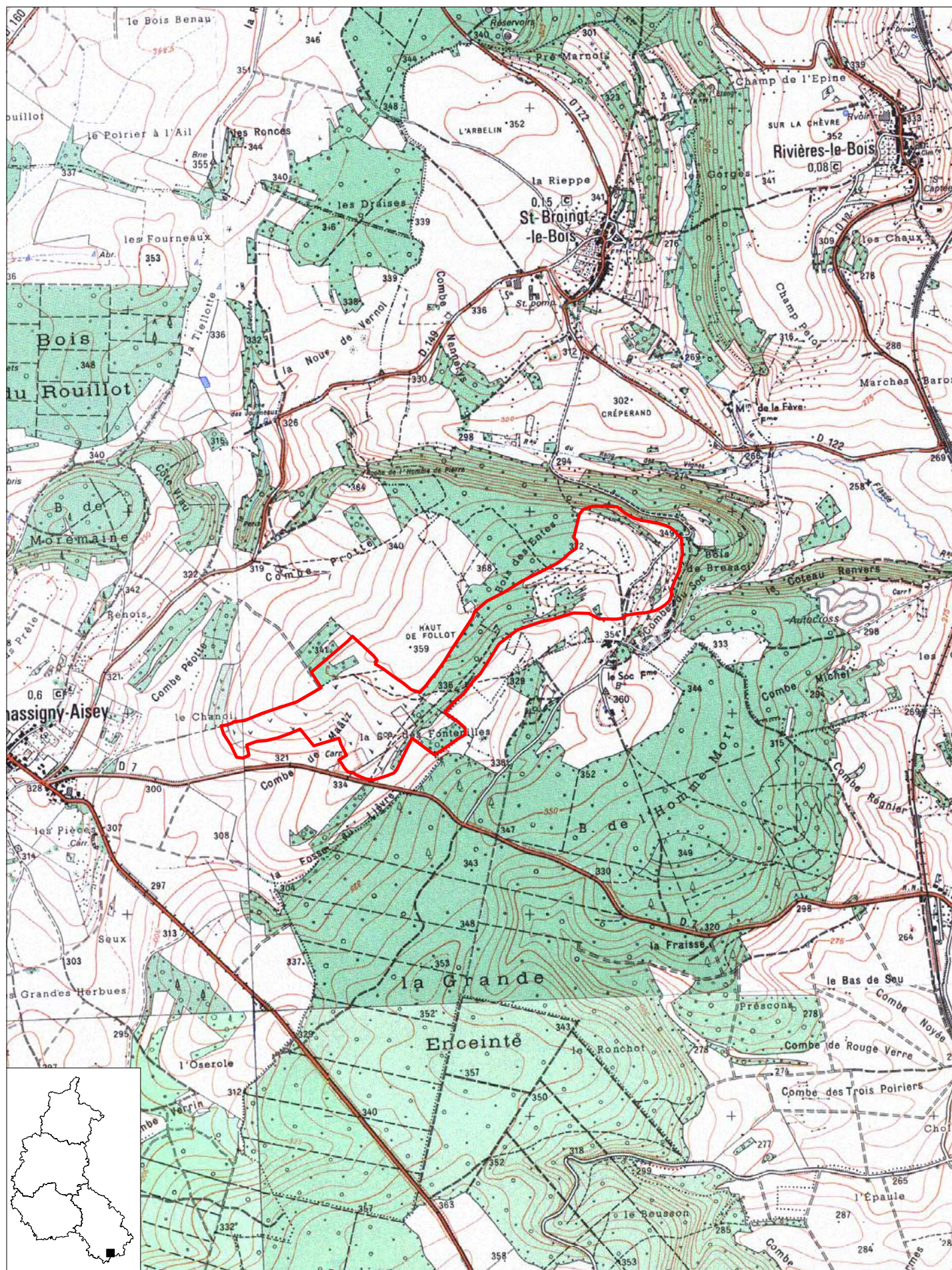
74 : oiseaux

Lullula arborea

83 : angiospermes

Alyssum alyssoides
Andropogon ischaemum
Bupleurum opacum
Filago minima
Helianthemum apenninum
Minuartia fasciculata
Trifolium scabrum
Trifolium striatum

PELOUSES DE LA COMBE DE MAATZ A CHASSIGNY



Surface (ha) : 79.61
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 3220 O, 3120 E

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PELOUSES ET RESURGENCE A CUSEY

N° rég. : 00000252

N° SPN : 210008935

Type de zone : 1

Année de description : 1981

Superficie : 11,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1997

Altitude : 245 - 285 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52158 CUSEY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	30	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
341	5	Gazons pionniers medio-européens calcicoles
3433	50	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles

b) Autres milieux :

3188	10	Fourrés de genévriers communs
425	5	Pinèdes de pins sylvestres
38	0	Prairies mésophiles

c) Périphérie :

38	Prairies mésophiles
82	Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

59	Coteau, cuesta
54	Vallée
29	Source, résurgence

Commentaires :

b) Activités humaines :

00	Pas d'activité marquante
05	Chasse
03	Elevage

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

00	Indéterminé
----	-------------

Commentaires :

d) Mesures de protection :

90	Autre protection (préciser : par ex. zones de silence...)
----	---

Commentaires : Site loué et géré par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

915 Fermeture du milieu

931 Compétition

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 22 Insectes
- 25 Reptiles
- 26 Oiseaux

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

- 82 Géomorphologique
- 83 Géologique
- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	3	0	0	0	3	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	2	26	2	0	0	27	0	71	1	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	1	21	2					2					
Nb. sp. rares ou menacées		1	2			7		9					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire			1					2					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 02 Répartition et agencement des habitats
- 06 Contraintes du milieu physique

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF suivent les limites topographiques d'un versant très raide.

Commentaire général :

La ZNIEFF de Cusey occupe un versant pentu surplombant la vallée de la Vingeanne. Elle est essentiellement constituée par une pelouse sèche xéro-thermophile, réservoir de plantes rares ou en voie de raréfaction dans la région : ainsi 9 espèces figurent sur la liste rouge des espèces végétales en Champagne-Ardenne et deux sont protégées nationalement. La faune est également très intéressante : les insectes renferment sept espèces inscrites sur la liste rouge régionale (dont deux papillons) ; le lézard vert, d'origine méridionale, protégé en France, se rencontre ici en limite d'aire, ainsi qu'une faune avienne riche et diversifiée. Une particularité géomorphologique du site est

l'existence d'une belle résurgence de la rivière de la Vingeanne au pied du versant. La ZNIEFF fait l'objet d'une location et d'une gestion par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne : une reprise du pâturage est envisagée dans le futur.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

08934	PELOUSES DE LA COMBE DE MAATZ A CHASSIGNY
08936	PELOUSE DE LA COTE DU MOULIN A PERCEY-LE-PETIT
15529	PELOUSES DE COUZON-SUR-COULANGE
15539	PELOUSES AU NORD DE GREMANT
15542	ANCIENNES LAVIERES DE DARDENAY
210008934	PELOUSES DE LA COMBE DE MAATZ A CHASSIGNY
210008936	PELOUSE DE LA COTE DU MOULIN A PERCEY LE PETIT
210015529	PELOUSES DE COUZON SUR COULANGE
210015538	PELOUSES CALCAIRES DE DOMMARIEN PRAUTHOY ET MONTSAUGEON
210015539	PELOUSES AU NORD DE GREMANT
210015542	ANCIENNES LAVIERES DE DARDENAY
15538	PELOUSES CALCAIRES DE DOMMARIEN, PRAUTHOY ET MONTSAUGEON

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1997

Sources / Bibliographies

MORGAN F. - "Les pelouses de Champagne méridionale : évolution spatiale, populations des espèces végétales et structuration de la state herbacée". Université de Franche-Comté, 159 pages. (1997)
ROYER J.M. - "Essai de synthèse sur les groupements de pelouses, rochers, éboulis de Bourgogne et Champagne méridionale. Annales Scientifiques de l'Université de Besançon, Bota, série 3/13, 188 pages (1972)

ESPECES DETERMINANTES ZN
PELOUSES ET RESURGENCE A CUSEY

210008935

57 : insectes

Brenthis ino
Calliptamus italicus
Chorthippus vagans
Chrysochraon brachyptera
Coenonympha glycerion
Ephippiger ephippiger
Mantis religiosa
Platycleis albopunctata
Pyrgus setorius

73 : reptiles

Lacerta viridis
Podarcis muralis

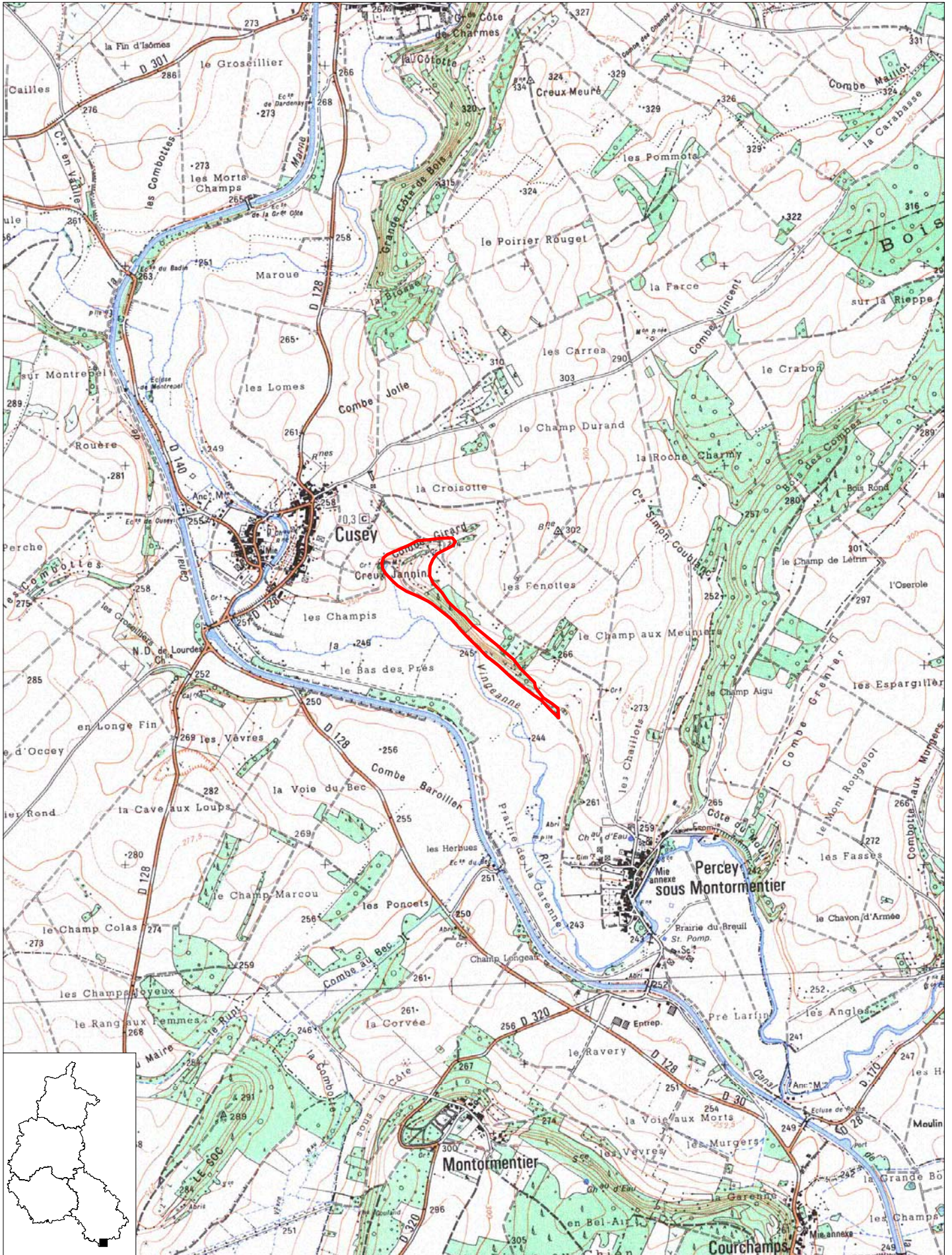
74 : oiseaux

Lanius collurio

83 : angiospermes

Alyssum alyssoides
Andropogon ischaemum
Aster amellus
Carex humilis
Festuca patzkei
Fumana procumbens
Helianthemum apenninum
Medicago minima
Minuartia fasciculata
Ophrys jurana

PELOUSES ET RESURGENCE A CUSEY



Surface (ha) : 10.97

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3121 E

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PELOUSE DE LA COTE DU MOULIN A PERCEY-LE-PETIT

N° rég. : 00000253

N° SPN : 210008936

Type de zone : 1

Année de description : 1987

Superficie : 4,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1997

Altitude : 245 - 260 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52158 CUSEY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3433	70	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
341	5	Gazons pionniers medio-européens calcicoles

b) Autres milieux :

621	2	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
3188	13	Fourrés de genévriers communs
412	10	Chênaies-charmaies

c) Périphérie :

81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

59	Coteau, cuesta
63	Falaise continentale

Commentaires :

b) Activités humaines :

16	Exploitations minières, carrières
19	Gestion conservatoire

Commentaires : Site très peu évolutif (très sec) : gestion envisagée dans l'avenir.

c) Statuts de propriété :

30	Domaine communal
----	------------------

Commentaires :

d) Mesures de protection :

90	Autre protection (préciser : par ex. zones de silence...)
----	---

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 140 Extraction de matériaux
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 915 Fermeture du milieu
- 220 Rejets de substances polluantes dans les sols

Commentaires :

Critères d'intérêta) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 22 Insectes
- 25 Reptiles

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

- 81 Paysager

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	0	0	0	0	3	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	1	1	2	0	0	28	0	41	2	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées			2					2					
Nb. sp. rares ou menacées			2			9		9					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire			1					2					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 06 Contraintes du milieu physique
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : La délimitation de la ZNIEFF suit les contours de la falaise.

Commentaire général :

La pelouse de la Côte du Moulin à Percey-le-Petit occupe une falaise qui surplombe la vallée de la Vingeanne. Son exposition et la nature du calcaire très compact en font la pelouse la plus sèche du département (Xerobromion, Alysso-Sedion, Potentillion caulescentis et Mesobromion) ; sa végétation s'apparente à celles des pelouses bourguignonnes situées plus au sud, ce site constituant vers le nord la zone limite des influences méridionales observables dans le couloir Rhône- Saône. On y dénombre neuf espèces rares inscrites sur la liste rouge régionale des végétaux, dont deux sont protégées, au niveau national pour la gagée des champs et au niveau régional pour l'andropogon pied-de-poule, espèce méridionale ne survivant plus en Champagne-Ardenne que dans quelques pelouses du sud haut-marnais : l'oeillet saxifrage (petit oeillet originaire du sud du Jura et des Alpes et qui possède ici sa seule localité en Champagne), la minuartie fasciculée (en limite d'aire), l'holostée en ombelle, la luzerne minime, l'hélianthème des Apennins, etc.

L'entomofaune présente la même tonalité biogéographique que la végétation citée plus haut. Neuf espèces sont rares ou en voie de disparition en Champagne-Ardenne et de ce fait inscrites sur la liste rouge régionale des insectes avec

des criquets chanteurs (*Omocestus viridulus*, *Chorthippus vagans*), des criquets colorés (*oedipode bleu*), le criquet italien, des sauterelles (*Platycleis albopunctata*, *Metrioptera brachyptera*) et divers papillons (*Pyrgus setorius*, *Brenthis ino*, *Hipparchia alcyone*). Le lézard vert, d'origine méridionale, protégé en France depuis 1993 et inscrit sur la liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne, s'y rencontre également. Cette falaise calcaire recouverte d'un gazon ras est en bon état de conservation et présente un intérêt paysager de premier ordre.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210008934 PELOUSES DE LA COMBE DE MAATZ A CHASSIGNY
- 210008935 PELOUSES ET RESURGENCE A CUSEY
- 210015529 PELOUSES DE COUZON SUR COULANGE
- 210015538 PELOUSES CALCAIRES DE DOMMARIEN PRAUTHOY ET MON TSAUGEON
- 210015539 PELOUSES AU NORD DE GREMANT
- 210015542 ANCIENNES LAVIERES DE DARDENAY

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1997
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE

Sources / Bibliographies

DILLEMANN G - "Suppléments aux catalogues des plantes vasculaires de la Haute-Marne". *Le Monde des Plantes*, 45ème année, n°267, 268 et 269 : 177-206, Toulouse (1950)
ROYER J.M. - "Essai de synthèse sur les groupements de pelouses, rochers, éboulis de Bourgogne et Champagne méridionale. *Annales Scientifiques de l'Université de Besançon, Bota*, série 3/13, 188 pages (1972)
VAN DER BERGHEN C. & MULLENDERS W. - "Etude de la végétation de la région de Champlitte". *Bulletin de la Soc. Roy. Bot. de Belgique* (1952)

PELOUSE DE LA COTE DU MOULIN A PERCEY-LE-PETIT

57 : insectes

Brenthis ino
Calliptamus italicus
Chorthippus vagans
Hipparchia alcyone
Mantis religiosa
Metrioptera brachyptera
Oedipoda caerulescens
Omocestus viridulus
Platycleis albopunctata
Pyrgus setorius

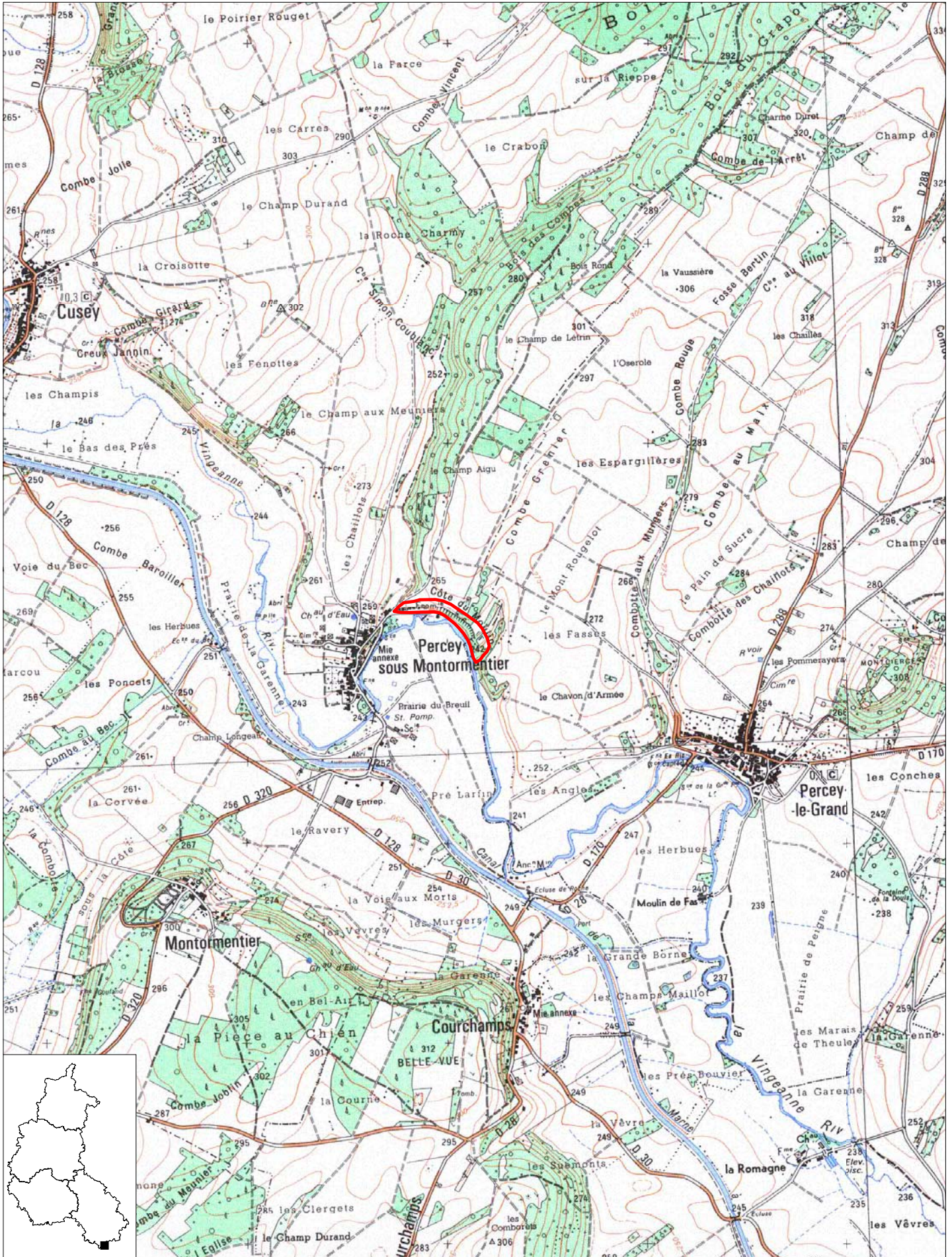
73 : reptiles

Lacerta viridis
Podarcis muralis

83 : angiospermes

Alyssum alyssoides
Andropogon ischaemum
Festuca patzkei
Gagea arvensis
Helianthemum apenninum
Holosteum umbellatum
Medicago minima
Minuartia fasciculata
Tunica saxifraga

PELOUSE DE LA COTE DU MOULIN A PERCEY LE PETIT



Surface (ha) : 3.899

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3121 E

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PELOUSES DE COUZON-SUR-COULANGE

N° rég. : 00000474

N° SPN : 210015529

Type de zone : 1

Année de description : 1993

Superficie : 20,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 280 - 330 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52152 COUZON-SUR-COULANGE

52509 VAUX-SOUS-AUBIGNY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	3	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
341	5	Gazons pionniers medio-européens calcicoles
3433	20	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiiles
344	25	Ourlets forestiers thermophiles

b) Autres milieux :

3188	20	Fourrés de genévriers communs
------	----	-------------------------------

c) Périphérie :

81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures
4	Forêts

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

71	Versant de faible pente
62	Affleurement rocheux

Commentaires :

b) Activités humaines :

00	Pas d'activité marquante
05	Chasse
03	Elevage

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01	Propriété privée (personne physique)
30	Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01	Aucune protection
----	-------------------

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 430 Jachères, abandon provisoire
- 450 Pâturage

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 26 Oiseaux
- 22 Insectes
- 25 Reptiles

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	3	2	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	4	28	2	0	0	24	0	70	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées		18	2										
Nb. sp. rares ou menacées		1	1			6		9					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire			1					1					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 02 Répartition et agencement des habitats

Commentaires : la délimitation de la ZNIEFF correspond aux limites des pelouses et des fruticées.

Commentaire général :

Cette ZNIEFF comprend les pelouses situées au sud de Couzon-sur-Coulange entre Couzon-sur-Coulange et Vaux-sous-Aubigny, au sud de la Haute-Marne. Elles occupent les versants peu pentus et bien exposés de deux buttes calcaires. Par leur étendue et leur richesse, elles se rangent parmi les pelouses les plus intéressantes du sud du département. On y rencontre de nombreuses espèces végétales d'origine méridionale ou centreuropéenne dont près

d'une dizaine est inscrite sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, avec des annuelles, favorisées par le pâturage ovin encore pratiqué assez récemment (trèfle scabre, luzerne minime, alsine rouge), des plantes des moissons partout en forte régression (passerine, micrope droit) réapparues au niveau d'une jachère et des espèces végétales propres aux pelouses calcaires comme l'hélianthème des Apennins, deux plantes parasites, la petite cuscute et l'orobanche du thym, deux orchidées, Ophrys jurana et Limodorum abortivum, une graminée, abondante ici, Festuca burgundiana, etc. La faune recèle également de nombreuses richesses. L'entomofaune, riche et diversifiée, présente la même tonalité biogéographique qu'une partie de la flore et six espèces rares inscrites sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne, avec des papillons (le nacré de la sanguisorbe, le flambé, le machaon, etc.), des sauterelles (Ephippiger ephippiger, Platycleis albopunctata) et des criquets (Stenobothrus stigmaticus). Le lézard vert est bien représenté et proche ici de sa limite septentrionale de répartition : protégé en France (depuis 1993) et en Europe (annexe II de la convention de Berne), il est inscrit sur la liste rouge régionale en tant qu'espèce vulnérable. Le site convient à la nidification, à l'alimentation ou au repos de nombreux oiseaux, en particulier plusieurs rapaces et divers passereaux. Cette zone est bien conservée malgré un embroussaillage marqué et la présence de pins dans la partie nord. La partie sud est moins embroussaillée et une petite partie a été convertie en jachère.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210008935 PELOUSES ET RESURGENCE A CUSEY
- 210015539 PELOUSES AU NORD DE GRENANT
- 210015542 ANCIENNES LAVIERES DE DARDENAY
- 210015538 PELOUSES CALCAIRES DE DOMMARIEN PRAUTHOY ET MONTSAUGEON
- 210008934 PELOUSES DE LA COMBE DE MAATZ A CHASSIGNY
- 210008936 PELOUSE DE LA COTE DU MOULIN A PERCEY LE PETIT

Sources / Informateurs

- COPPA Gennaro - 1997
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1997
- MORGAN Françoise - 1994
- ROYER J.M. & KOHLI J.P. - 1997

Sources / Bibliographies

- GROUPE ORCHIDOPHILE DE LA S.S.N.A.H.M. - "Cartographie des orchidées de la Haute-Marne". Bulletin de la S.S.N.A.H.M., supplément au 23/76 : 41 pages (1992)

ESPECES DETERMINANTES ZN
PELOUSES DE COUZON-SUR-COULANGE

210015529

57 : insectes

Brenthis ino
Coenonympha glycerion
Ephippiger ephippiger
Iphiclides podalirius
Mantis religiosa
Papilio machaon
Platycleis albopunctata
Stenobothrus stigmaticus

73 : reptiles

Lacerta viridis
Podarcis muralis

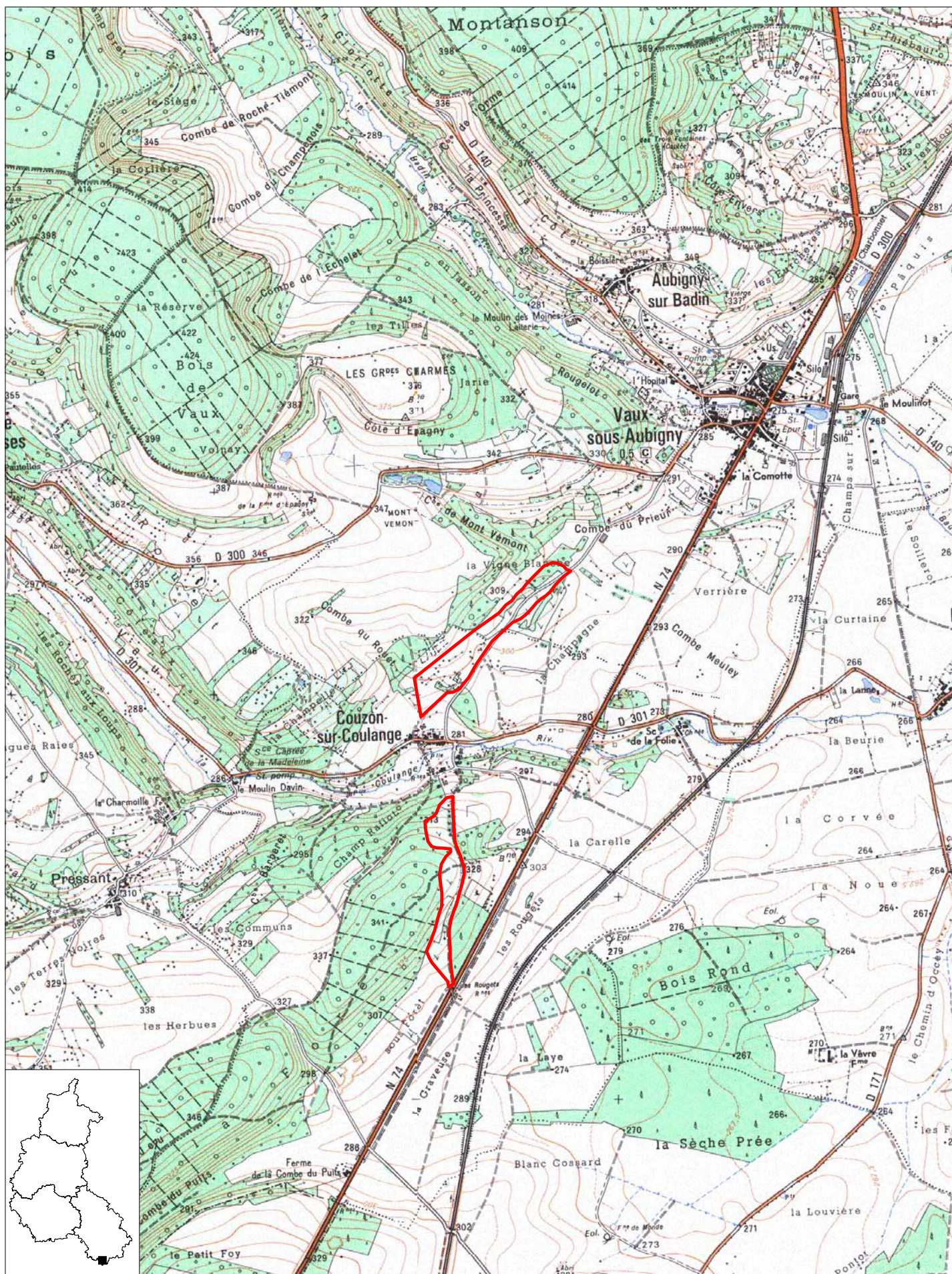
74 : oiseaux

Lullula arborea

83 : angiospermes

Alyssum alyssoides
Campanula persicifolia
Cuscuta epithymum
Helianthemum apenninum
Medicago minima
Micropus erectus
Minuartia fasciculata
Ophrys jurana
Orobanche alba
Passerina annua
Trifolium scabrum

PELOUSES DE COUZON-SUR-COULANGE



Surface (ha) : 20.14
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 3121 E

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PELOUSES CALCAIRES DE DOMMARIEN, PRAUTHOY ET MON TSAUGEON

N° rég. : 00000481

N° SPN : 210015538

Type de zone : 1

Année de description : 1993

Superficie : 63,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 280 - 380 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52170 DOMMARIEN
52340 MON TSAUGEON
52405 PRAUTHOY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432 30 Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
3411 2 Pelouses rupicoles basiphiles
3433 13 Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
344 2 Ourlets forestiers thermophiles

b) Autres milieux :

3188 30 Fourrés de genévriers communs
425 12 Pinèdes de pins sylvestres
8331 11 Plantations de conifères

c) Périphérie :

81 Prairies fortement amendées ou ensemencées
82 Cultures
83324 Plantations de robiniers

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61 Plateau
60 Butte témoin, butte
62 Affleurement rocheux
70 Escarpement, versant pentu
71 Versant de faible pente

Commentaires :

b) Activités humaines :

00 Pas d'activité marquante
05 Chasse
19 Gestion conservatoire
02 Sylviculture

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

N° rég. : 00000481 / N° SPN : 210015538

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 30 Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection
- 89 Refuge - réserve libre

Commentaires :

- e) Autres inventaires : Directive habitats Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 610 Sports et loisirs de plein-air

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 22 Insectes
- 25 Reptiles
- 26 Oiseaux

b) Fonctionnels :

- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 83 Géologique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	0	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	2	5	2	0	0	30	1	122	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées		5	2			1		3					
Nb. sp. rares ou menacées		1	1			5		11					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire								2					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les limites de cette ZNIEFF élatée en cinq secteurs proches suivent les contours des pelouses les plus riches, très souvent cernés par les cultures.

Commentaire général :

La ZNIEFF dite des pelouses calcaires de Dommarien, Prauthoy et Montsaugeon réunit sept pelouses relictuelles dispersées sur les territoires de trois communes du sud-est haut-marnais : une à Montsaugeon entre le Carron et sur les Roches, deux à l'est de Dommarien vers les Charmes, trois entre Dommarien et Prauthoy, aux lieux-dits sous la Perrière, Fontenoille et les Quatre Groseillers et au nord de Prauthoy, la clairière du Mont Musard. Leur végétation est caractéristique : Alysso-Sedion sur les dalles calcaires, Mésobromion et localement Xérobromion. Elles sont toutes plus ou moins embroussaillées par le prunellier épineux et le genévrier et colonisées par les pins. Leur flore est typique et renferme de nombreuses espèces rares et protégées : le géranium sanguin (uniquement au Mont Musard), l'orobanche de la germandrée, plante parasite subméditerranéenne assez rare en France, en régression (supporte très mal la concurrence végétale et la densification de la végétation) et l'andropogon pied-de-poule, d'origine méridionale, très rare au nord de Paris et essentiellement localisé, pour la région champardennaise, à l'extrémité sud de la Haute-Marne. Ils sont tous les trois protégés au niveau régional et inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, en compagnie de l'hélianthème des Apennins, espèce méditerranéenne proche de sa limite de répartition vers le nord, du fumana vulgaire, de l'orobanche du thym, de l'ophrys araignée, de la laïche humble, de l'odontite jaune, de la bugrane naine, espèce subméditerranéenne, rare en Champagne-Ardenne et localisée dans les endroits les plus secs et de la minuartie fasciculée, en limite d'aire absolue en Haute-Marne. Une fétuque en limite d'aire (*Festuca burgundiana*) s'y remarque également. L'entomofaune, riche et diversifiée, présente la même tonalité biogéographique qu'une partie de la flore, avec la présence de la mante religieuse, de la petite cigale des montagnes, d'un Névroptère méridional, l'ascalaphe (*Ascalaphus longicornis*), d'une araignée (*Argiope bruennichi*), de divers orthoptères dont certains criquets chanteurs et colorés (oedipode bleu, oedipode germanique, etc.), le criquet italien et des papillons caractéristiques dont le flambé et l'azuré du serpolet, petit papillon brillamment coloré, rare et vulnérable en Europe (annexe II de la convention de Berne et annexe IV de la directive Habitats), protégé en France depuis 1993, cité dans le livre rouge de la faune menacée en France et inscrit sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne. Le lézard vert et la vipère aspic sont bien représentés. Le site est fréquenté par certaines espèces d'oiseaux, dont l'alouette lulu, nicheur rare en Champagne-Ardenne, inscrit sur la liste rouge régionale des oiseaux. Les pelouses présentent également un intérêt cynégétique (lièvre, lapin de garenne) et paysager. Elles sont soumises à l'embroussaillage et à l'essaimage naturel des pins situés à proximité (pinèdes de pins noirs ou de pins sylvestres). Certaines, comme à Dommarien, sont protégées par la commune, celle de Montsaugeon a bénéficié d'une gestion (débroussaillage). Toutes sont en général dans un assez bon état de conservation, celle de Montsaugeon étant quant à elle en bon état.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210008935 PELOUSES ET RESURGENCE A CUSEY
210008927 ESCARPEMENTS BOISES ET PELOUSES DU CHANOI A PRAUTHOY
210000636 BOIS DE CHATEAU-LION
210013043 BOIS DE MONTANSON ET LISIERES A PRAUTOY AUBIGNY ET MON TSAUGEON
210008934 PELOUSES DE LA COMBE DE MAATZ A CHASSIGNY
210008936 PELOUSE DE LA COTE DU MOULIN A PERCEY LE PETIT
210015529 PELOUSES DE COUZON-SUR-COULANGE
210015539 PELOUSES AU NORD DE GRENANT
210015542 ANCIENNES LAVIERES DE DARDENAY

Sources / Informateurs

BADOIL Pierre - 1998
COPPA Gennaro - 1997
DIDIER Bernard - 1997
KOHLI Jean-Pierre - 1993
MORGAN Françoise - 1994
ROYER Jean-Marie - 1993

Sources / Bibliographies

Anonyme - "Notule botanique". Bulletin de la S.S.N.A.H.M., 25/1 : 23-24 (1997)
Anonyme - "Notule botanique". Bulletin de la S.S.N.A.H.M., 25/2 : 47-48 (1997)
MORGAN F. - "Les pelouses de Champagne méridionale : évolution spatiale, populations des espèces végétales et

structuration de la state herbacée". Université de Franche-Comté, 159 pages. (1997)

ROYER J.M. - "Essai de synthèse sur les groupements de pelouses, rochers, éboulis de Bourgogne et Champagne méridionale. Annales Scientifiques de l'Université de Besançon, Bota, série 3/13, 188 pages (1972)

***PELOUSES CALCAIRES DE DOMMARIEN, PRAUTHOY ET
MONTSAUGEON***

57 : insectes

Ascalaphus longicornis
Calliptamus italicus
Chrysochraon brachyptera
Cicadetta montana
Iphiclides podalirius
Maculinea arion
Mantis religiosa
Oedipoda caerulea
Oedipoda germanica

73 : reptiles

Lacerta viridis

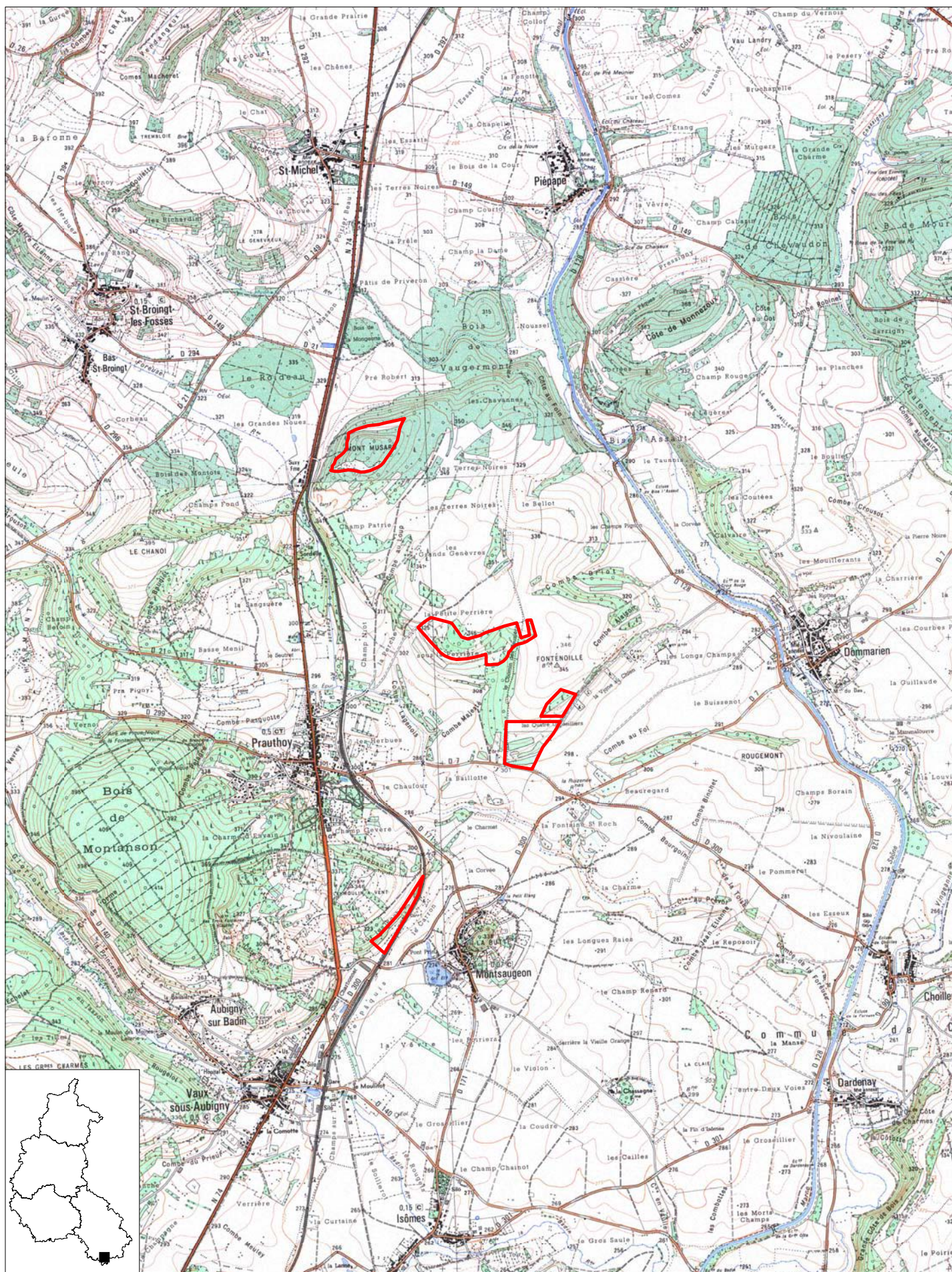
74 : oiseaux

Lullula arborea

83 : angiospermes

Andropogon ischaemum
Carex humilis
Fumana procumbens
Geranium sanguineum
Helianthemum apenninum
Minuartia fasciculata
Odontites luteus
Ononis pusilla
Ophrys sphegodes
Orobanche epithimum
Orobanche teucris
Tordylium maximum
Trifolium scabrum

PELOUSES CALCAIRES DE DOMMARIEN, PRAUTHOY ET MONTSAUGEON



Surface (ha) : 62.97

Echelle : 1 cm pour 0.4 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3121 E, 3120 E

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PELOUSES AU NORD DE GRENANT

N° rég. : 00000482

N° SPN : 210015539

Type de zone : 1

Année de description : 1993

Superficie : 76,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 280 - 340 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52229 GRENANT

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3433	5	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
3432	50	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
3411	5	Pelouses rupicoles basiphiles

b) Autres milieux :

3188	25	Fouffrés de genévriers communs
412	5	Chênaies-charmaies
8641	10	Carrières, sablières

c) Périphérie :

81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61	Plateau
62	Affleurement rocheux

Commentaires :

b) Activités humaines :

00	Pas d'activité marquante
05	Chasse
12	Circulation routière ou autoroutière

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01	Propriété privée (personne physique)
30	Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01	Aucune protection
----	-------------------

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 530 Plantations, semis et travaux connexes

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 26 Oiseaux
- 22 Insectes
- 25 Reptiles
- 27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

- 81 Paysager

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	15	31	3	0	0	17	0	86	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	1	25	3					1					
Nb. sp. rares ou menacées		1	2			4		4					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								1					
Nb. sp. en limite d'aire			1					1					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF suivent les limites naturelles des pelouses (et fruticées associées) les plus riches, celles-ci étant cernées par l'agriculture.

Commentaire général :

La ZNIEFF dite des pelouses au nord de Grenant est une zone éclatée en deux parties très peu éloignées l'une de l'autre. Elles occupent une situation exceptionnelle, sur la surface peu pentue d'un plateau calcaire et présentent la particularité de posséder de grandes dalles affleurantes avec une végétation caractéristique. Localement, d'anciennes carrières superficielles se remarquent.

C'est un des plus beaux exemples de pelouse horizontale subsistant en Haute-Marne, avec une flore typique et quatre espèces rares dont une espèce protégée au niveau régional : l'andropogon pied-de-poule, d'origine méridionale, très rare au nord de Paris et essentiellement localisé, pour la région champardennaise, dans l'extrémité sud de la Haute-Marne. Il est inscrit sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, avec la luzerne naine, le trèfle scabre, sur dalles et l'orobanche du thym, rares en Haute-Marne. Une fétuque en limite d'aire (*Festuca burgundiana*) s'y remarque également. Des orchidées variées s'y observent (acéras homme pendu, orchis pyramidal orchis mouche, orchis militaire, ophrys abeille, ophrys frelon, ophrys mouche...), ainsi que le cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion (fétuque de Léman, koelérie à crêtes, brome dressé, brize intermédiaire, cytise pédonculé, globulaire, hélinthème nummulaire, potentille printanière, germandrée petit chêne, laïche caryophyllée, séséli des montagnes, etc.).

L'entomofaune est caractérisée par la présence d'espèces méridionales telles que la mante religieuse, l'ascalaphe (*Ascalaphus longicornis*), et par des sauterelles et criquets divers, dont quatre font partie de la liste rouge régionale (criquet italien, platycléïs à taches blanches, dectique verrucivore, etc.).

C'est une zone très favorable pour les reptiles et notamment pour la couleuvre verte et jaune et le lézard vert, figurant dans l'annexe IV de la directive Habitats et la vipère aspic.

Le site est fréquenté par de nombreux oiseaux, dont l'alouette lulu, nicheur assez rare en Champagne-Ardenne, inscrit sur la liste rouge régionale.

Les pelouses présentent également un intérêt cynégétique et paysager. Elles sont dans un bon état général de conservation, mais elles ont une certaine tendance à l'embroussaillage ; elles sont également menacées par des dépôts d'ordures et de gravats plus ou moins localisés.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210015538 PELOUSES CALCAIRES DE DOMMARIEN, PRAUTHOY ET MON TSAUGEON
- 210008936 PELOUSE DE LA COTE DU MOULIN A PERCEY LE PETIT
- 210008934 PELOUSES DE LA COMBE DE MAATZ A CHASSIGNY
- 210015529 PELOUSES DE COUZON-SUR-COULANGE
- 210008935 PELOUSES ET RESURGENCE A CUSEY
- 210015542 ANCIENNES LAVIERES DE DARDENAY
- 210020052 PELOUSES ET FRUTICEES DES RIEPPES ET DES PLANCHES A SAULLES

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1997

ROYER J.M. & KOHLI J.P. - 1993

Sources / Bibliographies

ESPECES DETERMINANTES ZN
PELOUSES AU NORD DE GRENANT

210015539

57 : insectes

Ascalaphus longicornis
Calliptamus italicus
Chrysochraon brachyptera
Decticus verrucivorus
Mantis religiosa
Platycleis albopunctata

73 : reptiles

Coluber viridiflavus
Lacerta viridis

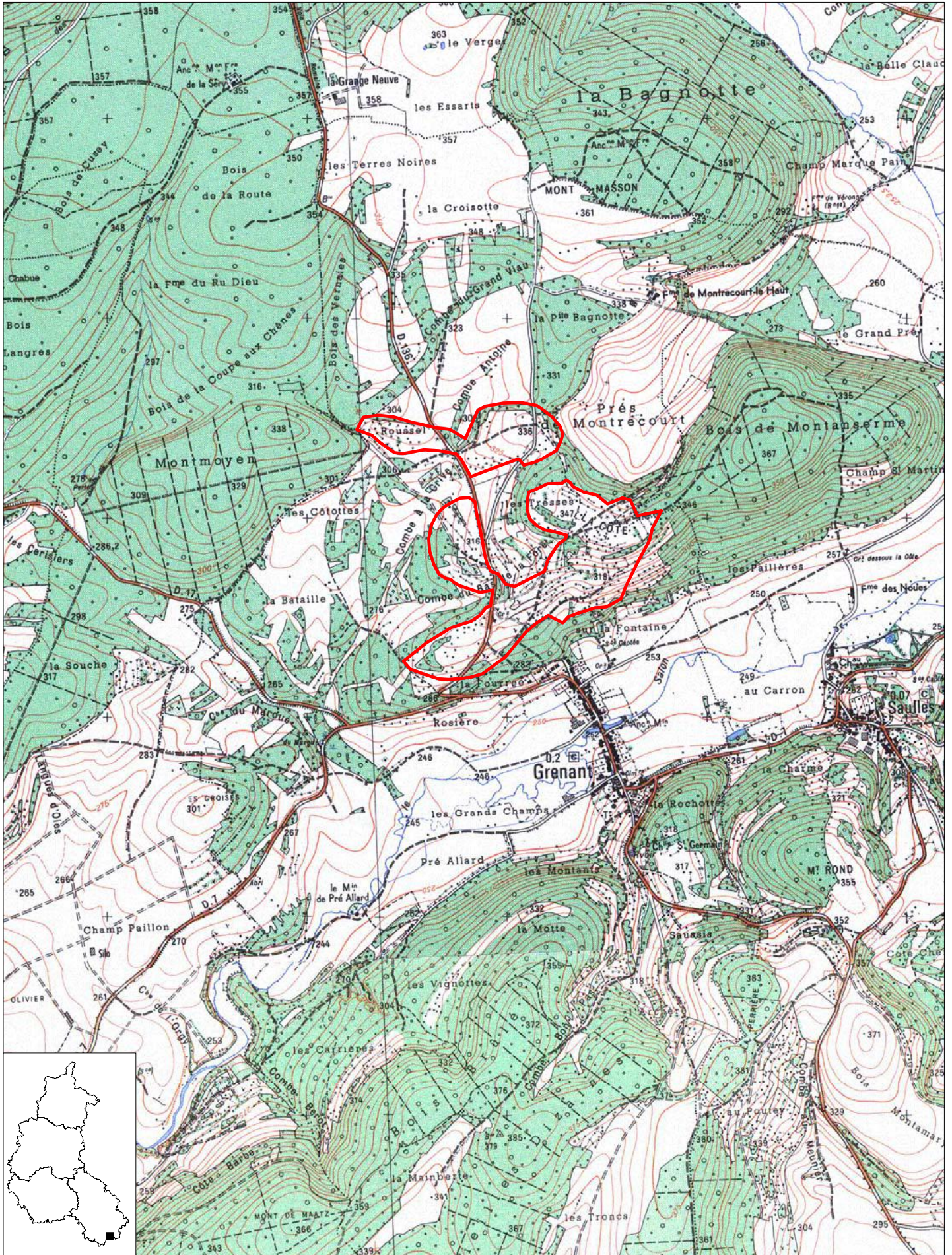
74 : oiseaux

Lullula arborea

83 : angiospermes

Andropogon ischaemum
Festuca burgundiana
Medicago minima
Orobanche epithimum
Quercus pubescens
Trifolium scabrum

PELOUSES AU NORD DE GRENANT



Surface (ha) : 75.96

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3220 O

DIREN Champagne-Ardenne

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

ANCIENNES LAVIERES DE DARDENAY

N° rég. : 00000485

N° SPN : 210015542

Type de zone : 1

Année de description : 1993

Superficie : 7,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 310 - 320 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52126 CHOILLEY-DARDENAY

52166 DARDENAY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432 15 Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines

3411 4 Pelouses rupicoles basiphiles

613 1 Eboulis thermophiles

b) Autres milieux :

3188 40 Fourrés de genévriers communs

425 40 Pinèdes de pins sylvestres

c) Périphérie :

81 Prairies fortement amendées ou ensemencées

82 Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61 Plateau

44 Aven, gouffre

Commentaires :

b) Activités humaines :

00 Pas d'activité marquante

16 Exploitations minières, carrières

05 Chasse

Commentaires : Anciennes lavières (carrières d'extraction de pierres plates ou laves), aujourd'hui abandonnées.

c) Statuts de propriété :

30 Domaine communal

01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 600 Pratiques liées aux loisirs

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 25 Reptiles

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 83 Géologique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	1	3	1	0	0	2	0	59	2	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées		3	1										
Nb. sp. rares ou menacées			1					5					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire			1					2					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : La délimitation de la ZNIEFF suit les contours d'une ancienne lavière recolonisée par la végétation et entourée par les cultures.

Commentaire général :

La ZNIEFF des anciennes lavières de Dardenay est localisée sur le plateau calcaire au sud-est du village. Elle comprend d'anciennes lavières (carrières d'extraction de plaquettes de calcaire appelées laves), sur lesquelles se sont reconstitués, suite à l'abandon de l'exploitation, une végétation rase caractéristique (Stipion calamagrostidis sur les petits éboulis, Alysso-Sedion sur les dalles calcaires, Mésobromion), des broussailles et des boisements secondaires. On y rencontre de nombreuses orchidées dont l'ophrys du Jura (inscrite sur la liste rouge régionale), les ophrys abeille et bourdon, ainsi que leur très rare hybride (Ophrys albertiana), des espèces typiques de la pelouse (globulaire, coronille minime, divers orpins, etc.), des graminées dont une fêtuque peu courante, en limite d'aire en

Haute-Marne (*Festuca burgundiana*) et quatre autres espèces inscrites sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne : l'orobanche du thym, l'hélianthème des Apennins, le micrope droit, très raréfié et très rare en Champagne-Ardenne et dans les lavières, le centranthe à feuilles étroites, rare et très menacé, en limite d'aire de répartition. L'entomofaune est caractérisée par la présence de deux espèces méridionales, la mante religieuse et la cicadette des montagnes. Le lézard vert (annexe IV de la directive Habitats), proche de sa limite nord de répartition, est également bien représenté. La ZNIEFF est de plus en plus envahie par des arbustes, des jeunes arbres et des pins ; cet embroussaillage est la principale menace qui pèse sur la pelouse, avec les dépôts de déblais (encore très localisés) qui ont conduit au remblaiement d'un goufre présent sur le site.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210015539 PELOUSES AU NORD DE GREMANT
- 210015538 PELOUSES CALCAIRES DE DOMMARIEN, PRAUTHOY ET MONTSAUGEON
- 210008934 PELOUSES DE LA COMBE DE MAATZ A CHASSIGNY
- 210008936 PELOUSE DE LA COTE DU MOULIN A PERCEY LE PETIT
- 210015529 PELOUSES DE COUZON-SUR-COULANGE
- 210008935 PELOUSES ET RESURGENCE A CUSEY

Sources / Informateurs

- DIDIER Bernard - 1997
- MORGAN Françoise - 1994
- ROYER J.M. & KOHLI J.P. - 1993

Sources / Bibliographies

ESPECES DETERMINANTES ZN
ANCIENNES LAVIERES DE DARDENAY

210015542

73 : reptiles

Lacerta viridis

83 : angiospermes

Centranthus angustifolius

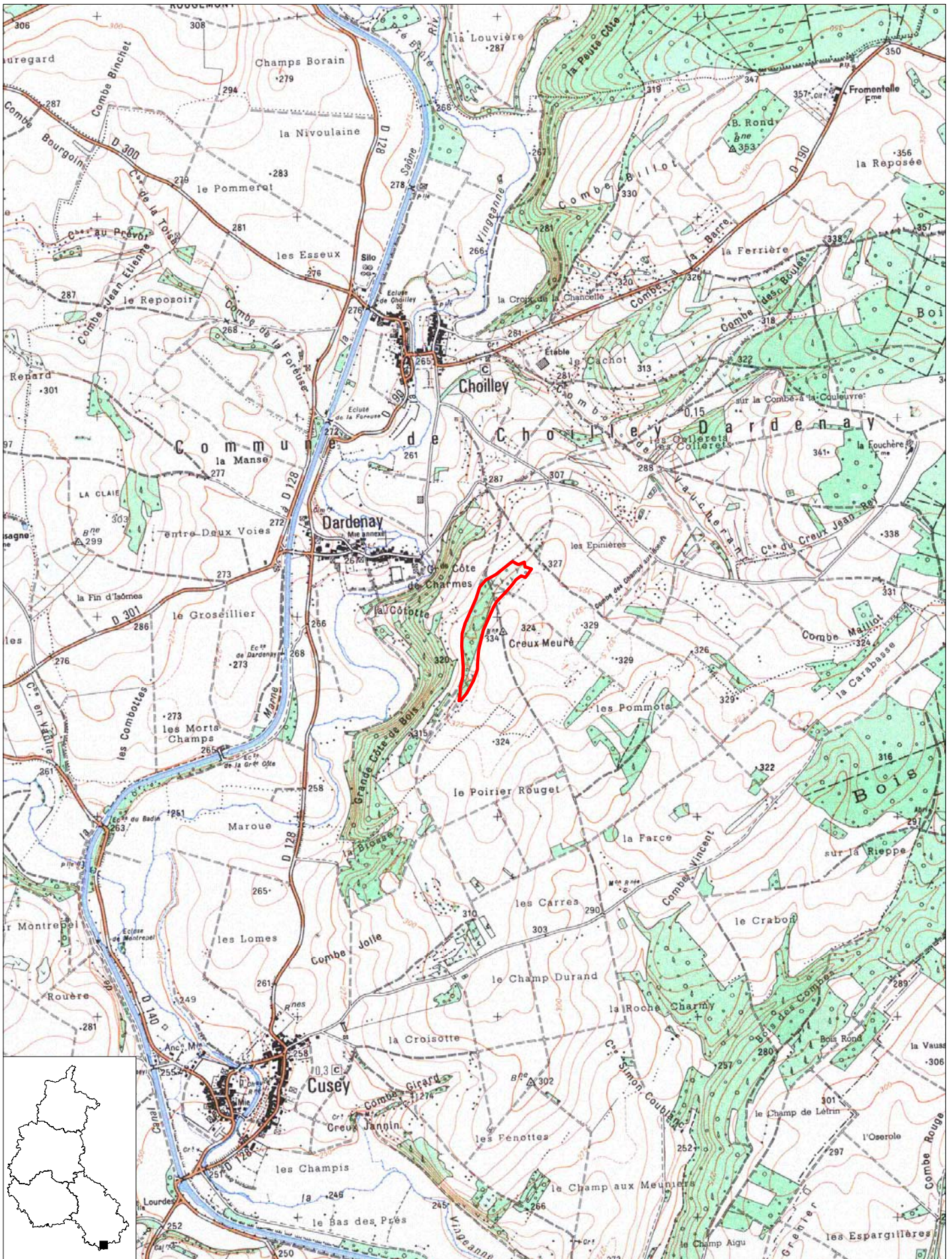
Helianthemum apenninum

Micropus erectus

Ophrys jurana

Orobanche epithimum

ANCIENNES LAVIERES DE DARDENAY



Surface (ha) : 6.519
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 3121 E

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

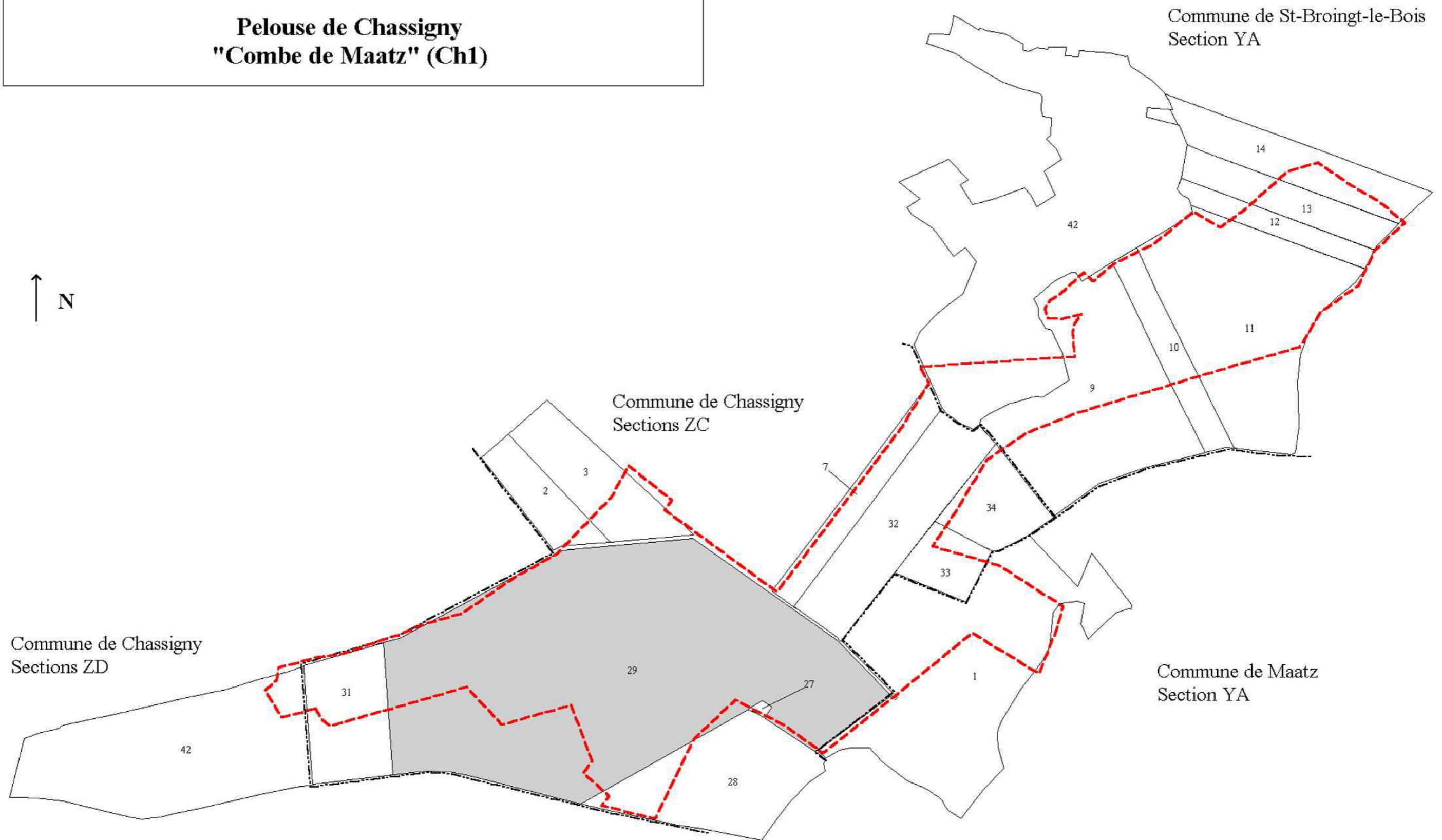
A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 4

Cartes du régime foncier

LOCALISATION DU SITE DANS LE PARCELLAIRE

**Pelouse de Chassigny
"Combe de Maatz" (Ch1)**

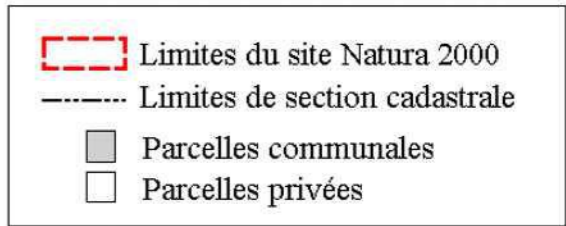


Commune de Chassigny
Sections ZD

Commune de Chassigny
Sections ZC

Commune de St-Broingt-le-Bois
Section YA

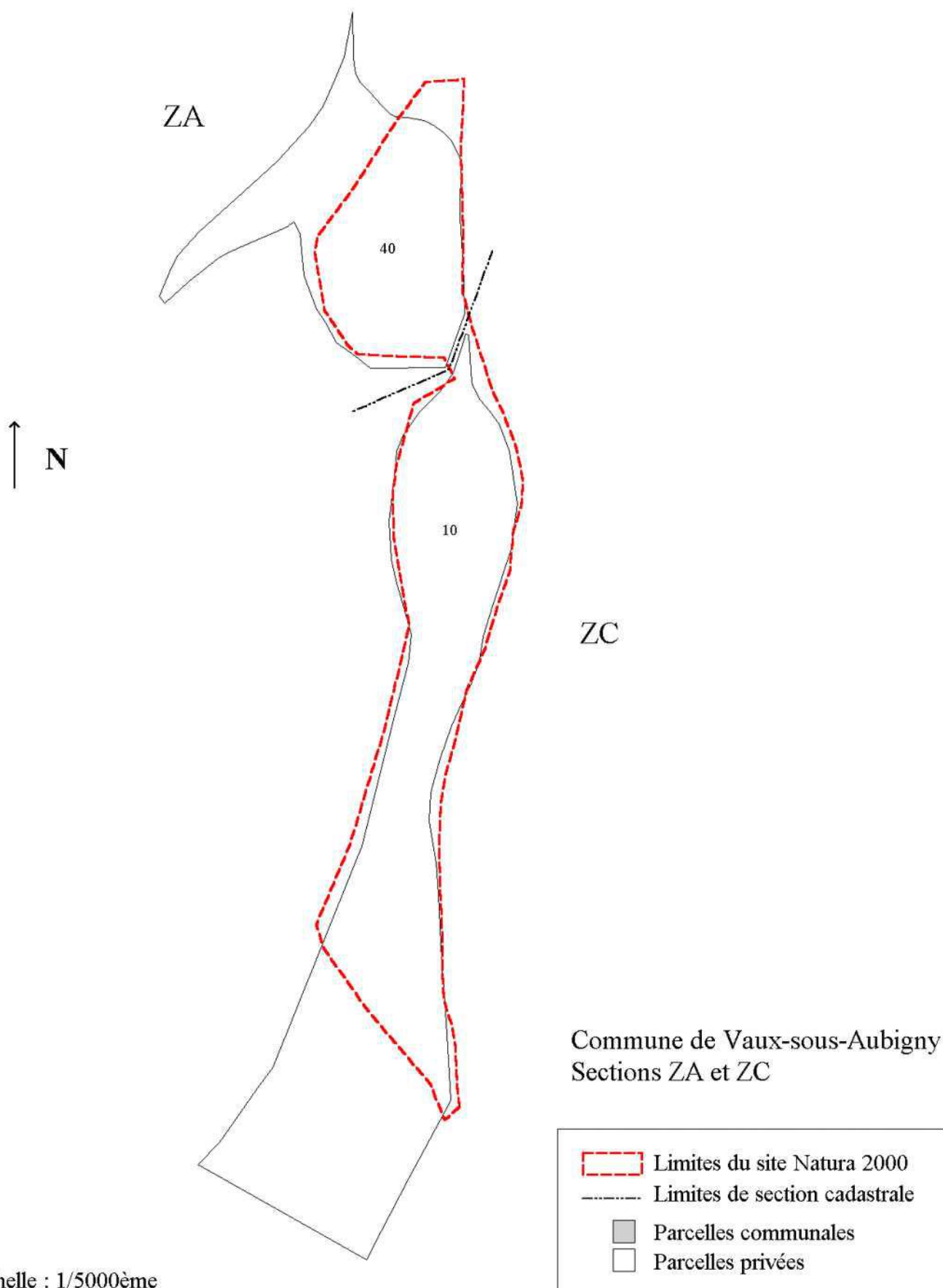
Commune de Maatz
Section YA



Echelle : 1/7500ème

LOCALISATION DU SITE DANS LE PARCELLAIRE

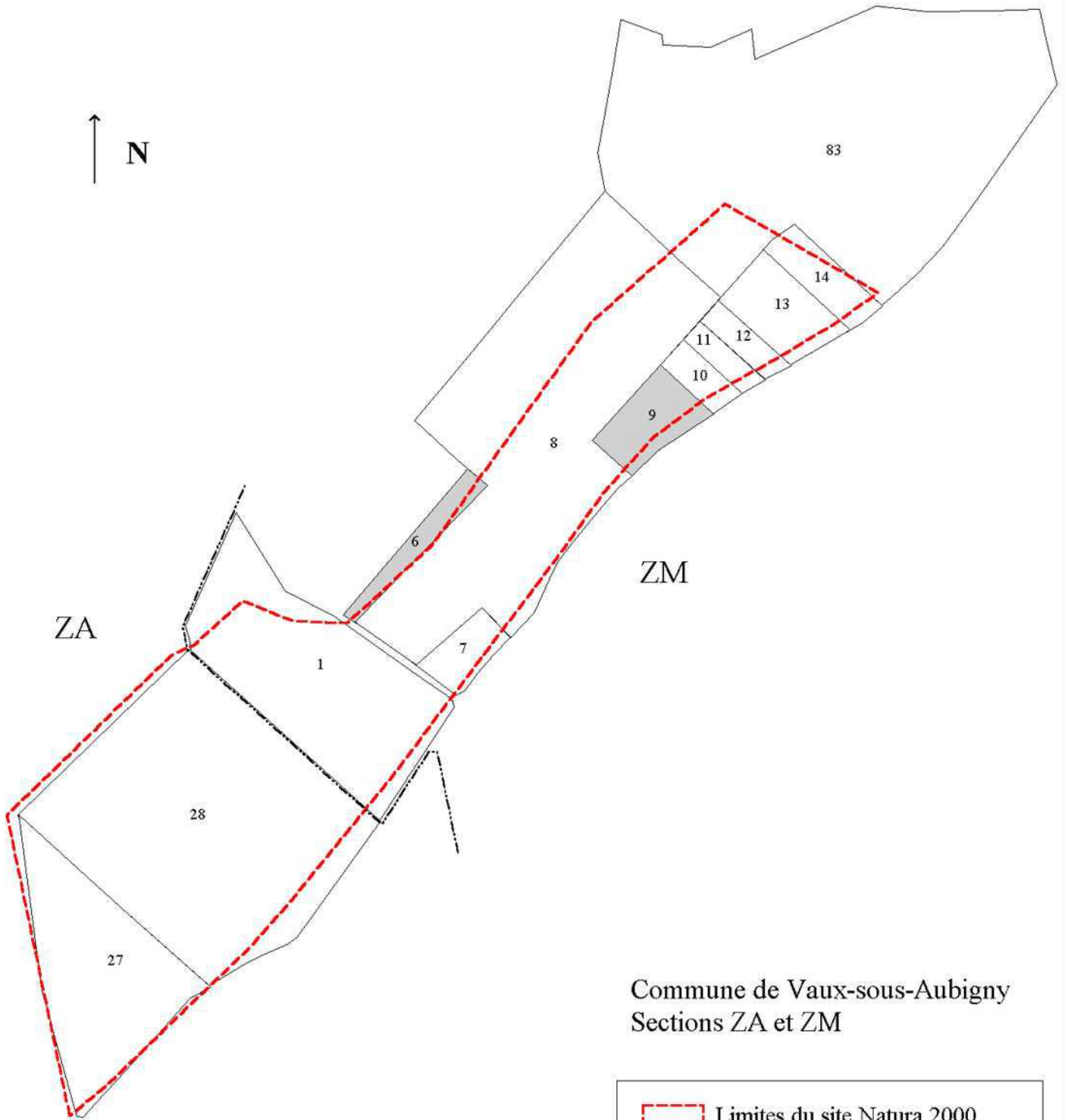
Pelouse de Couzon-sur-Coulange "Sous Forêt" (Va1)







Echelle : 1/5000ème

LOCALISATION DU SITE DANS LE PARCELLAIRE

Pelouse de Couzon-sur-Coulange "La Vigne Blanche" (Va2)



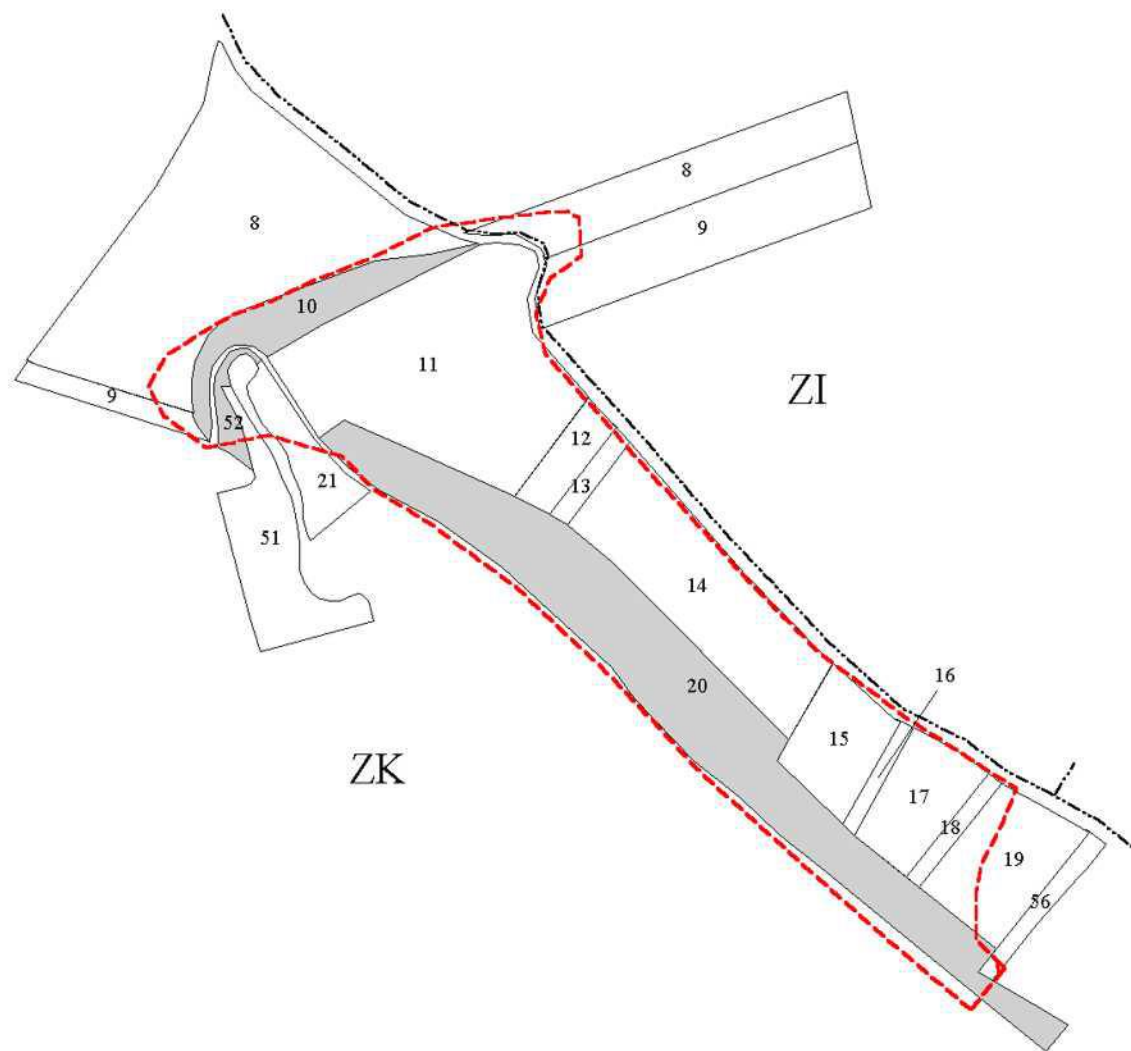
Commune de Vaux-sous-Aubigny
Sections ZA et ZM

-  Limites du site Natura 2000
-  Limites de section cadastrale
-  Parcelles communales
-  Parcelles privées





Echelle : 1/5000ème

LOCALISATION DU SITE DANS LE PARCELLAIRE

Pelouse et résurgence de Cusey (Cu1)

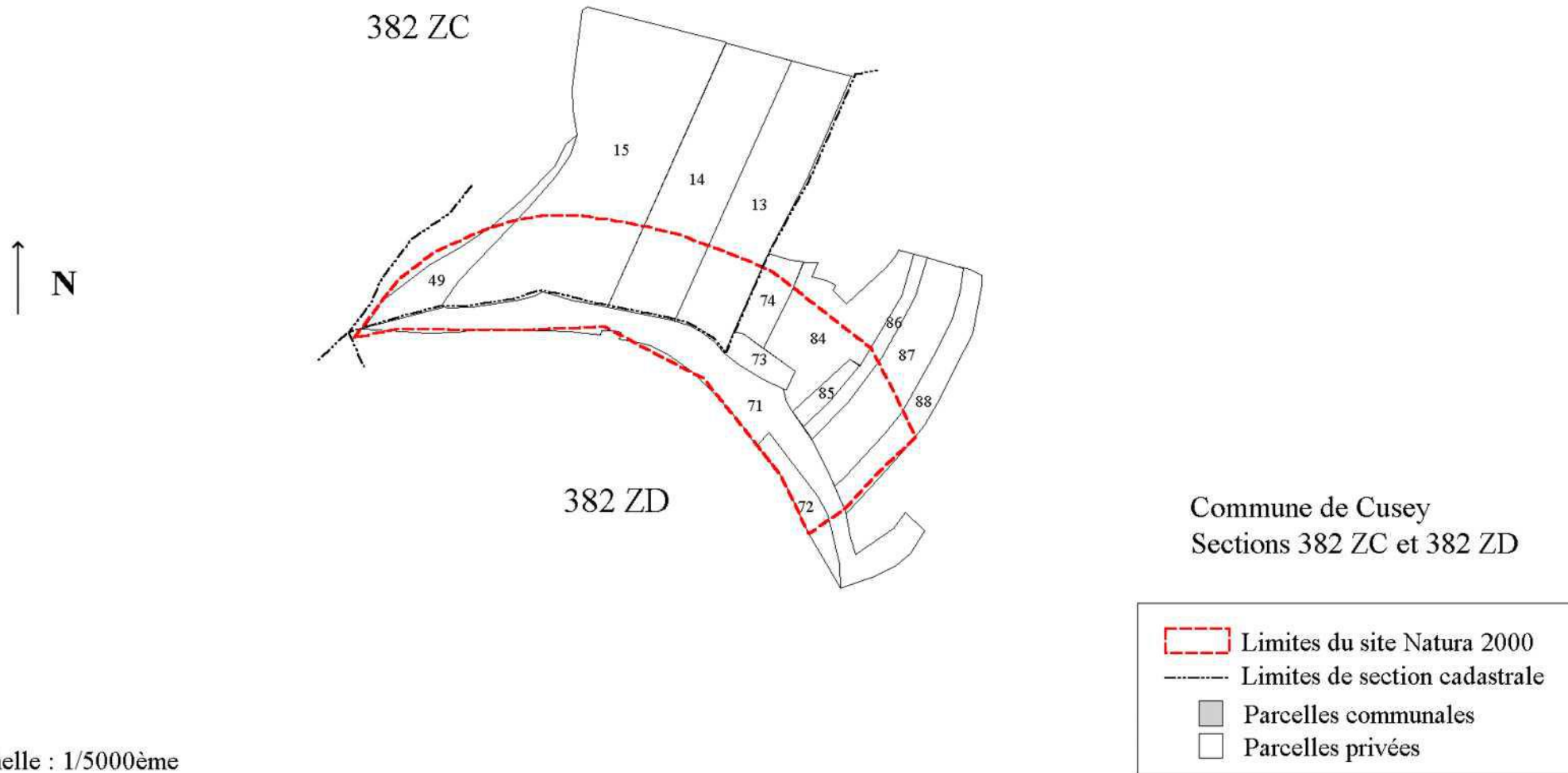


Commune de Cusey
Sections ZI et ZK

-  Limites du site Natura 2000
-  Limites de section cadastrale
-  Parcelles communales
-  Parcelles privées

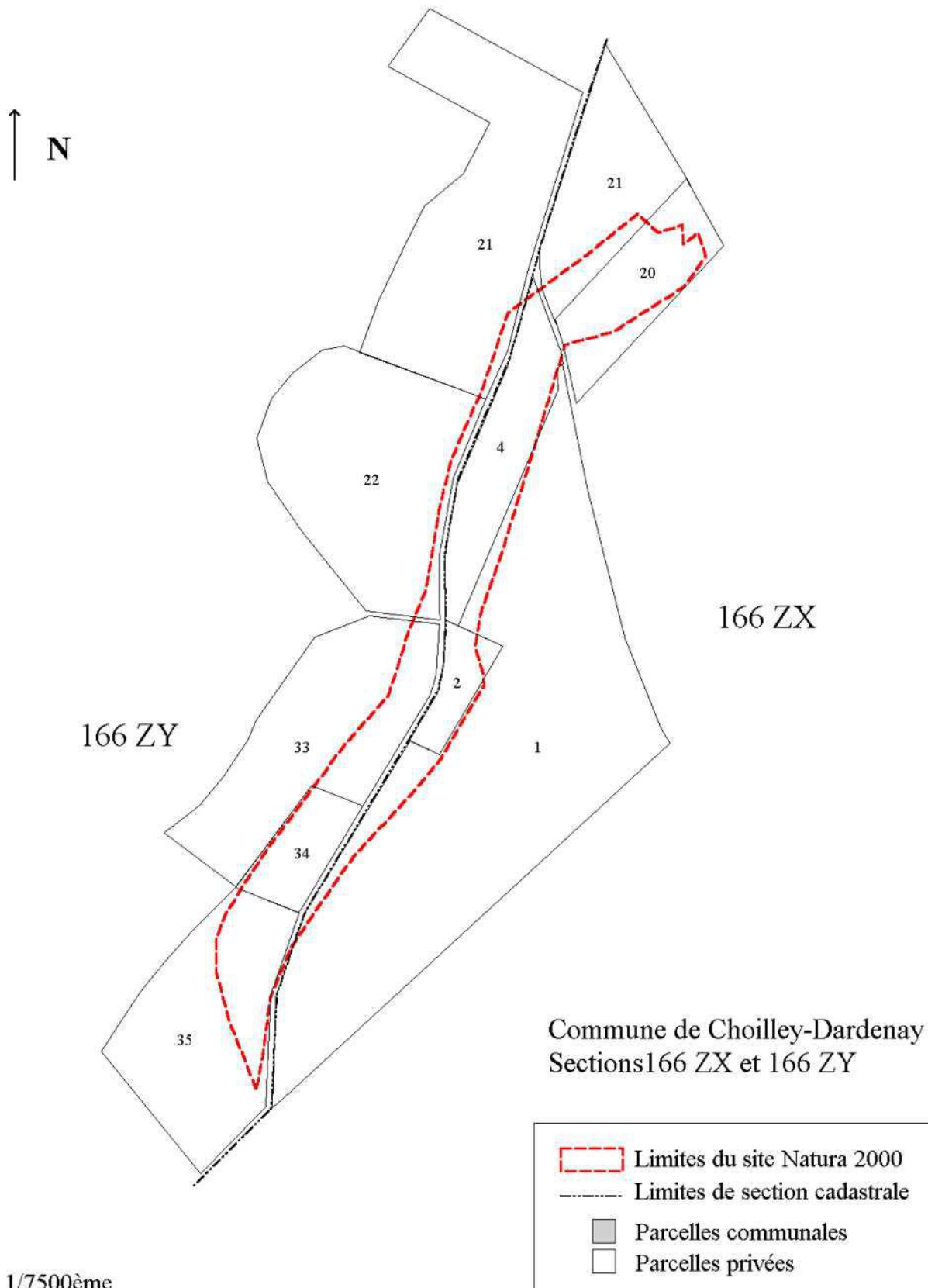
Echelle : 1/7500ème

LOCALISATION DU SITE DANS LE PARCELLAIRE Pelouse de Percey-sous-Montormentier "Côte du Moulin" (Pe1)



LOCALISATION DU SITE DANS LE PARCELLAIRE

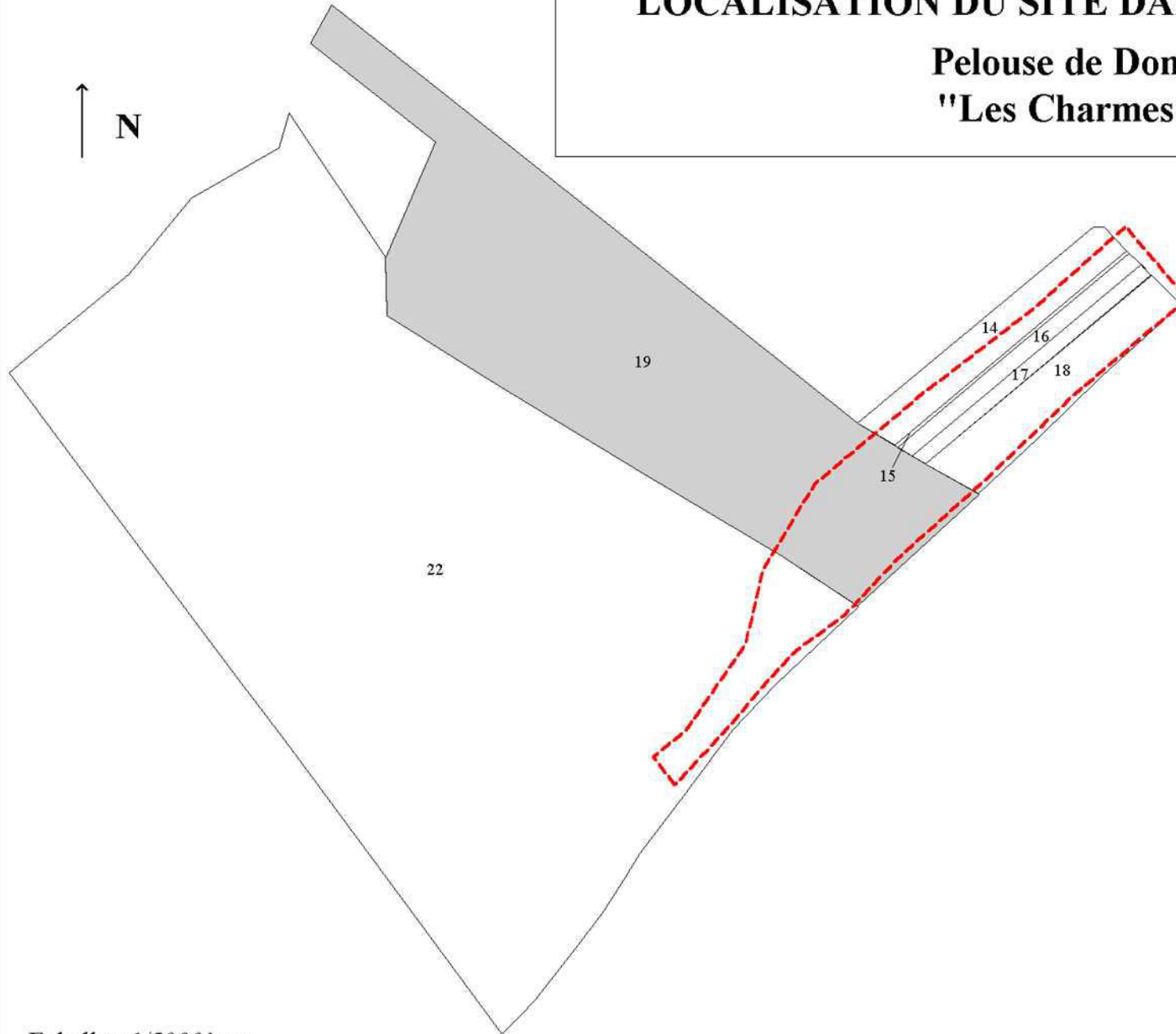
Pelouse de Dardenay (Da1)






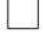
Echelle : 1/7500ème

LOCALISATION DU SITE DANS LE PARCELLAIRE

Pelouse de Dommarien "Les Charmes" (Do1)



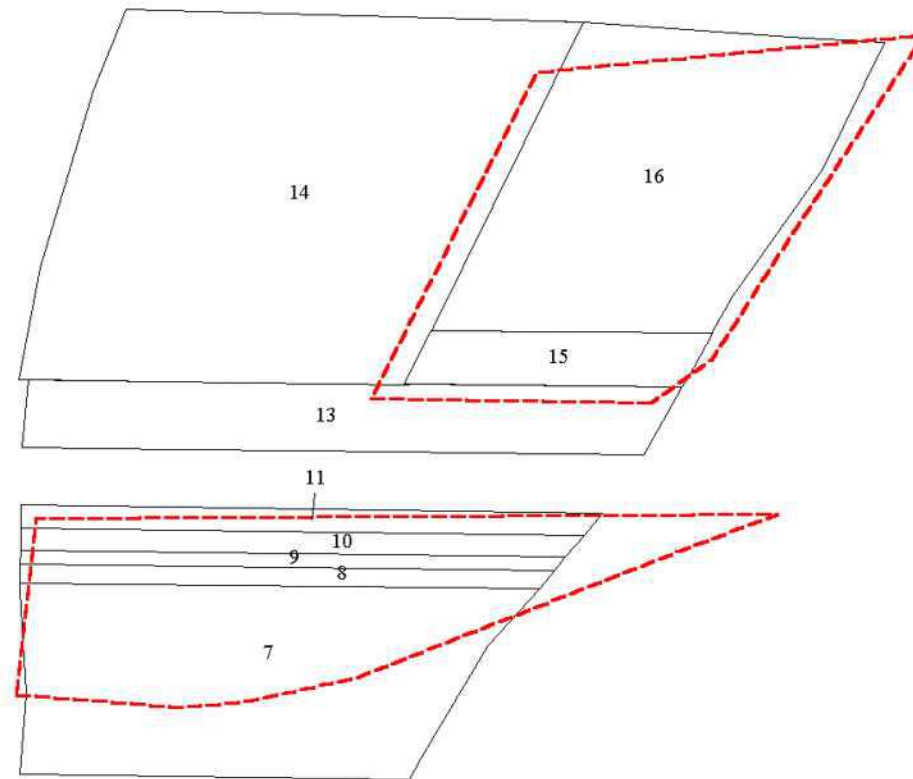
Commune de Dommarien
Section ZC

-  Limites du site Natura 2000
-  Limites de section cadastrale
-  Parcelles communales
-  Parcelles privées

Echelle : 1/5000ème





LOCALISATION DU SITE DANS LE PARCELLAIRE

Pelouses de Dommarien "Les Quatre Groseilliers" (Do2, Do3)



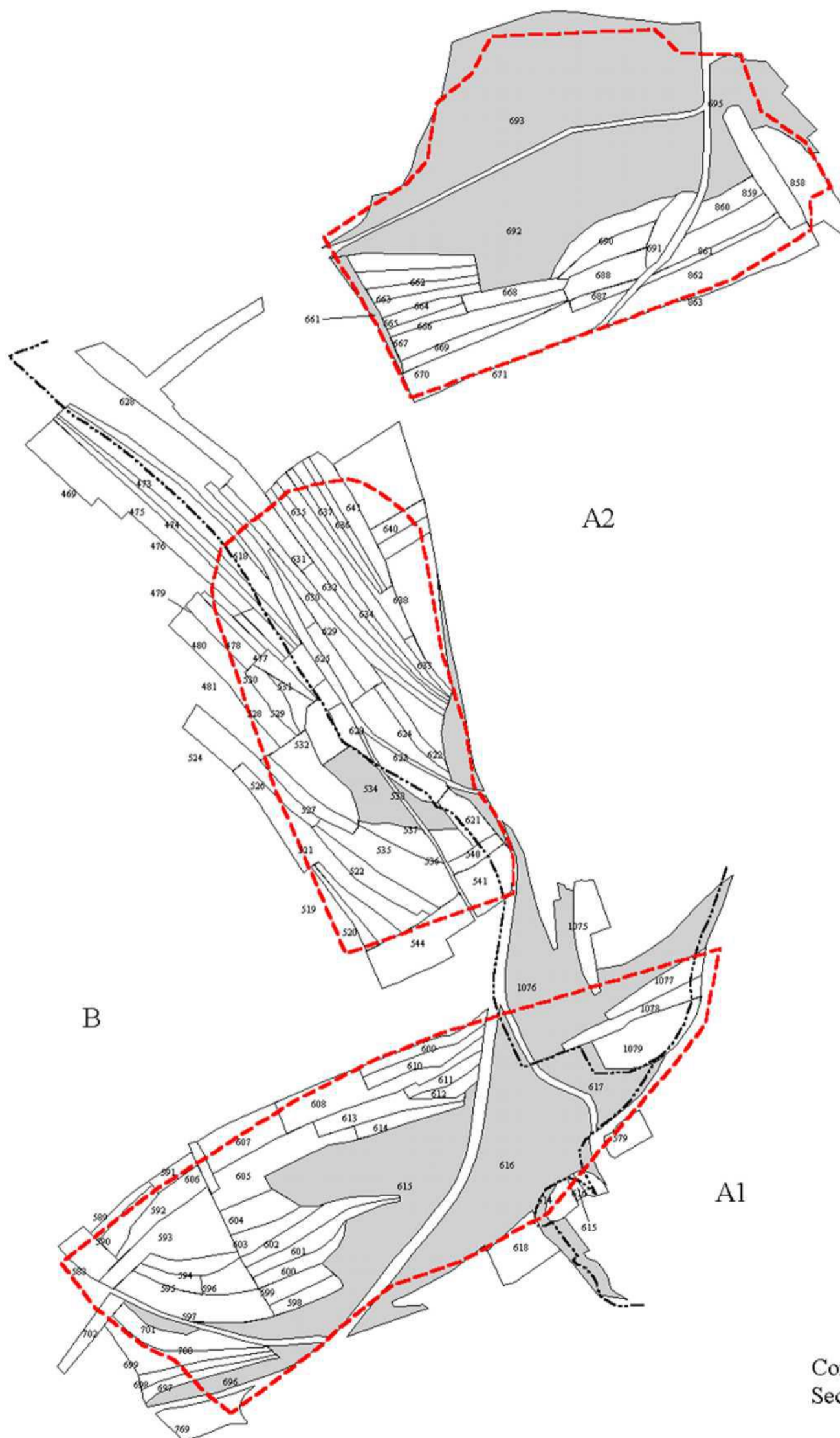
Commune de Dommarien
Section ZK

Echelle : 1/5000ème

-  Limites du site Natura 2000
-  Limites de section cadastrale
-  Parcelles communales
-  Parcelles privées

LOCALISATION DU SITE DANS LE PARCELLAIRE

Pelouses de Grenant (Gr1, Gr2, Gr3)



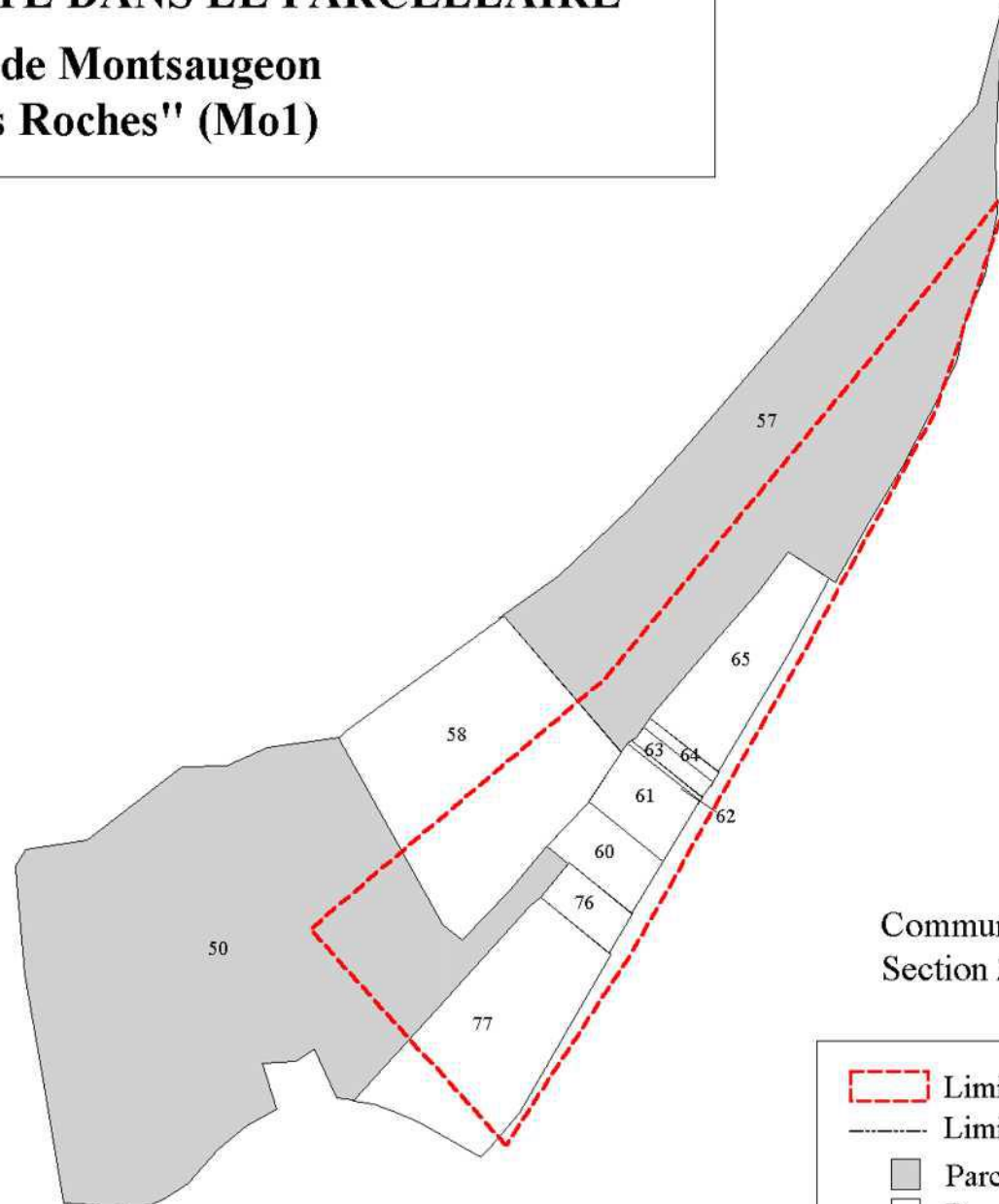
Commune de Grenant
Sections A1, A2 et B

- Limites du site Natura 2000
- Limites de section cadastrale
- Parcelles communales
- Parcelles privées





Echelle : 1/5000ème

LOCALISATION DU SITE DANS LE PARCELLAIRE

Pelouse de Montsaugeon "Sur les Roches" (Mo1)



Commune de Montsaugeon
Section ZH

-  Limites du site Natura 2000
-  Limites de section cadastrale
-  Parcelles communales
-  Parcelles privées

Echelle : 1/5000ème

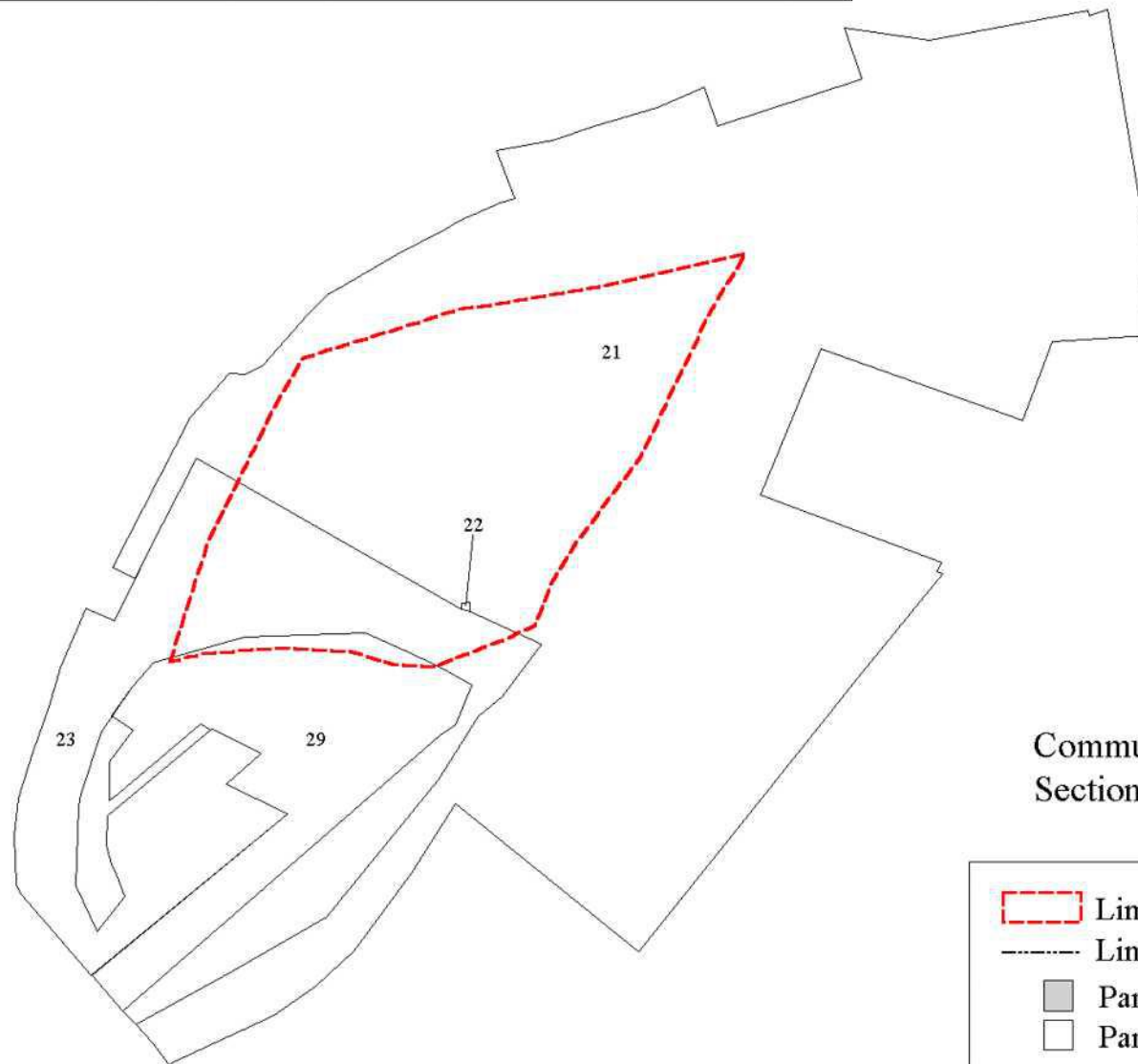
LOCALISATION DU SITE DANS LE PARCELLAIRE

Pelouse de Prauthoy "Sous la Perrière" (Pr1)







LOCALISATION DU SITE DANS LE PARCELLAIRE

Pelouse de Prauthoy "Mont Musard" (Pr2)



Commune de Prauthoy
Section ZB

-  Limites du site Natura 2000
-  Limites de section cadastrale
-  Parcelles communales
-  Parcelles privées

Echelle : 1/7500ème

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 5

Etat du parcellaire (liste des parcelles et des propriétaires)

Etat du parcellaire

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie (en ha)	Superficie concernée par Natura 2000	Propriétaire
CHASSIGNY	Les Antes	ZC	2	2,0320	0,2058	SARREY Michel
CHASSIGNY	Les Antes	ZC	3	3,7640	1,3670	SARREY Josette
CHASSIGNY	Les Antes	ZC	7	2,4650	2,4650	NEE François
CHASSIGNY	Aux Fontenilles	ZC	27	0,0720	0,0574	Groupement Forestier Agricole du SOC
CHASSIGNY		ZC	28	6,1780	1,0670	ROBINET Jean
CHASSIGNY	Aux Fontenilles	ZC	29	31,3070	25,3300	Commune de Chassigny
CHASSIGNY	Aux Fontenilles	ZC	31	3,7860	1,8860	BIZINGRE Jacky
CHASSIGNY	Les Antes	ZC	32	5,5310	5,5310	TANTY Marcel
CHASSIGNY		ZC	33	1,5870	1,2470	Groupement Forestier Agricole du SOC
CHASSIGNY		ZC	34	2,4530	0,2553	SEBILLE René
CHASSIGNY	Les Longes	ZD	42	10,9280	0,5186	BIZINGRE Jacky
CHOILLEY-DARDENAY	Chemin de Langres	166ZX	1	15,9418	0,8421	CLERC Armand et JAPIOT Christiane
CHOILLEY-DARDENAY	Chemin de Langres	166ZX	2	0,8505	0,7227	BIGOLET Jean
CHOILLEY-DARDENAY	Chemin de Langres	166ZX	4	2,5686	2,4180	ACCA La Garenne
CHOILLEY-DARDENAY	En Pommot	166ZX	20	2,4577	1,4190	MAIGRET Henri
CHOILLEY-DARDENAY	En Pommot	166ZX	21	3,1985	0,4833	Association Foncière de Remembrement de Choilley-Dardenay
CHOILLEY-DARDENAY	Côte de Charmes	166ZY	21	7,1390	0,1955	RENAUD Cécile
CHOILLEY-DARDENAY	Côte de Charmes	166ZY	22	6,6550	0,4689	BONADEI Gelsomino et Séraphine
CHOILLEY-DARDENAY	Côte de Charmes	166ZY	33	5,5083	1,4150	ANDRE René
CHOILLEY-DARDENAY	Côte de Charmes	166ZY	34	1,2682	1,2682	MARCEL Hubert
CHOILLEY-DARDENAY	Côte de Charmes	166ZY	35	5,1630	1,4930	MARCEL Madeleine
CUSEY	Sur le Cornot	ZI	8	1,7910	0,2198	BIZINGRE Francine
CUSEY	Sur Margelle	ZI	9	2,2480	0,0573	CLERC Armand et JAPIOT Christiane
CUSEY	Sur Jannin	ZK	8	5,8240	0,4072	POCHIET Pierre-Yves
CUSEY	Sur Jannin	ZK	9	0,4140	0,1071	POCHIET Pierre-Yves
CUSEY	Sur Jannin	ZK	10	1,0340	1,0340	Commune de Cusey
CUSEY	Margelle	ZK	11	4,4800	4,4050	CRESSOT Henri et CADET Jeanne
CUSEY	Margelle	ZK	12	0,4710	0,3990	KOHLI Jean-Pierre
CUSEY	Margelle	ZK	13	0,2120	0,1863	CLERC Armand et JAPIOT Christiane
CUSEY	Margelle	ZK	14	2,7000	2,3420	RENEVEY Aline
CUSEY	Margelle	ZK	15	0,9950	0,9950	JAPIOT Violette
CUSEY	Margelle	ZK	16	0,1810	0,1810	JAPIOT Maurice
CUSEY	Margelle	ZK	16	0,1810	0,1810	JAPIOT André (décédé)
CUSEY	Margelle	ZK	17	0,9890	0,9890	BIONDI FOLLOT Myriam, Romain et Jérôme
CUSEY	Margelle	ZK	18	0,2220	0,2220	CRESSOT Yves
CUSEY	Margelle	ZK	19	1,3880	0,3987	POCHIET Pierre-Yves

DOCOB site Natura 2000 n°15 "Pelouses du sud-est haut-marnais"

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie (en ha)	Superficie concernée par Natura 2000	Propriétaire
CUSEY	Margelle	ZK	20	5,3940	5,0990	Commune de Cusey
CUSEY	Sous Margelle	ZK	21	0,6673	0,0300	JAPIOT Raymonde
CUSEY		ZK	51	1,4237	0,0666	CRESSOT Yves
CUSEY	Sur les Champs	ZK	52	0,1946	0,1672	Commune de Cusey
CUSEY	Margelle	ZK	56	0,3160	0,0174	MESSAGER Elizabeth
CUSEY	Le Creupton	382 ZC	13	1,2160	0,3466	Société Civile Immobilière Cyrce (Monsieur LUPI)
CUSEY	Le Creupton	382 ZC	14	1,3240	0,3983	Société Civile Immobilière Cyrce (Monsieur LUPI)
CUSEY	Le Creupton	382 ZC	15	2,5860	0,8647	RABIET Marie
CUSEY	Le Creupton	382 ZC	15	2,5860	0,8647	CRESSOT Evelyne
CUSEY	Côte des Champs de Vaux	382 ZC	49	0,3690	0,2906	Commune de Cusey
CUSEY	La Côte du Moulin	382 ZD	71	1,3870	1,0820	Commune de Cusey
CUSEY	La Côte du Moulin	382 ZD	72	0,2470	0,1452	Commune de Cusey
CUSEY	La Maison aux Fées	382 ZD	73	0,1225	0,1225	LANCIAUX Jacques et FEVRE Claude
CUSEY	La Maison aux Fées	382 ZD	74	0,2132	0,1683	CRESSOT Jean Pierre et CAUTY Françoise
CUSEY	La Maison aux Fées	382 ZD	84	0,7470	0,4226	Société Civile Immobilière Cyrce (Monsieur LUPI)
CUSEY	La Maison aux Fées	382 ZD	85	0,0906	0,0906	Société Civile Immobilière Cyrce (Monsieur LUPI)
CUSEY	La Maison aux Fées	382 ZD	86	0,1965	0,0981	Société Civile Immobilière Cyrce (Monsieur LUPI)
CUSEY	La Maison aux Fées	382 ZD	87	0,7382	0,3449	CRESSOT Jean Pierre et CAUTY Françoise
CUSEY	La Maison aux Fées	382 ZD	88	0,4551	0,1597	Société Civile Immobilière Cyrce (Monsieur LUPI)
DOMMARIEN	Sarrigny	ZC	14	0,8590	0,3956	NEE François
DOMMARIEN	Sarrigny	ZC	15	0,0700	0,0700	STAKLIN Roger
DOMMARIEN	Sarrigny	ZC	16	0,3260	0,3260	STAKLIN Roger
DOMMARIEN	Sarrigny	ZC	17	0,2970	0,2970	STAKLIN Roger
DOMMARIEN	Sarrigny	ZC	18	0,9530	0,9530	ROGER Maurice
DOMMARIEN	Sarrigny	ZC	18	0,9530	0,9530	ROGER Henriette
DOMMARIEN	Sarrigny	ZC	19	7,8060	1,1530	Commune de Dommarien
DOMMARIEN	Sarrigny	ZC	22	22,4520	0,8045	PETITOT Guy et Madeleine
DOMMARIEN		ZK	7	3,7080	2,0560	ALZINGRE Michel
DOMMARIEN		ZK	8	0,4200	0,4200	SEMELET Robert
DOMMARIEN		ZK	9	0,3250	0,3250	COUROUX Adolphe
DOMMARIEN		ZK	10	0,5240	0,5240	SEMELET Robert
DOMMARIEN		ZK	11	0,5620	0,3690	SEMELET Robert
DOMMARIEN		ZK	13	1,8730	0,2022	MICHAUT Pierre et FONFREDE Lucette
DOMMARIEN		ZK	14	6,9270	0,3324	LEJOUR Christiane
DOMMARIEN		ZK	15	0,6580	0,6580	PINEL Jean
DOMMARIEN		ZK	16	3,9540	3,6440	GRANDFERRY Nicole
GRENANT	Les Grillotes	A1	579	0,1350	0,0303	ALLIX Michel et HEINRICH Claudine
GRENANT	Graille Dos	A1	614	0,1060	0,0498	LENFANT Jean Pierre te LAVOCAT Christiane
GRENANT	Vers la Fouré	A1	615	0,0240	0,0111	COULLAUT Claude
GRENANT	Graille Dos	A1	616	0,0560	0,0093	MEURET Claude
GRENANT	Combe Antoine	A2	618	0,1470	0,0879	BOURRIER Marguerite
GRENANT	Combe Antoine	A2	619	0,1470	0,1470	BRESSON Marie
GRENANT	Combe Antoine	A2	619	0,1470	0,1470	BLANCHARD Nelly

DOCOB site Natura 2000 n°15 "Pelouses du sud-est haut-marnais"

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie (en ha)	Superficie concernée par Natura 2000	Propriétaire
GRENANT	Combe Antoine	A2	620	0,2530	0,2530	FUMEE Jean
GRENANT	Combe Antoine	A2	621	0,0890	0,0890	Commune de Grenant
GRENANT	Combe Antoine	A2	622	0,3120	0,3120	Commune de Grenant
GRENANT	Combe Antoine	A2	623	0,1300	0,1300	BANDELIER Françoise
GRENANT	Combe Antoine	A2	624	0,2040	0,2040	LAVOCAT Michel et TOURNOIS Anne-Marie
GRENANT	Combe Antoine	A2	625	0,2520	0,2520	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Combe Antoine	A2	625	0,2520	0,2520	SIMARD Jean Luc
GRENANT	Combe Antoine	A2	626	0,2930	0,2172	TOURNOIS Cyrille
GRENANT	Combe Antoine	A2	628	0,9296	0,1209	MENIGOZ Paul
GRENANT	Combe Antoine	A2	629	0,2354	0,2354	MENIGOZ Paul
GRENANT	Combe Antoine	A2	630	0,2160	0,1806	RICHARD Jean Marie
GRENANT	Combe Antoine	A2	631	0,2600	0,2207	ROMAND Jules (décédé)
GRENANT	Combe Antoine	A2	632	0,2910	0,2463	RICHARD Jean Marie
GRENANT	Combe Antoine	A2	633	0,0512	0,0512	RICHARD Jean Marie
GRENANT	Combe Antoine	A2	634	0,2040	0,1762	RICHARD Jean Marie
GRENANT	Combe Antoine	A2	635	0,1536	0,1156	RICHARD Jeanne
GRENANT	Combe Antoine	A2	636	0,1150	0,0922	RICHARD Jeanne
GRENANT	Combe Antoine	A2	637	0,2420	0,1962	RICHARD Jeanne
GRENANT	Combe Antoine	A2	638	0,4339	0,4339	SIMARD Jacques
GRENANT	Combe Antoine	A2	639	0,1069	0,1069	BOURRIER Marguerite
GRENANT	Combe Antoine	A2	640	0,1080	0,1080	RICHARD Jeanne
GRENANT	Combe Antoine	A2	641	0,5950	0,2929	MENIGOZ Paul
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	662	0,2020	0,1724	BANDELIER Françoise
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	663	0,1800	0,1427	TOURNOIS Jean Louis et LECORNEY Josette
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	664	0,1320	0,1006	LAVOCAT Michel et TOURNOIS Anne-Marie
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	665	0,1390	0,1061	TOURNOIS Jean Louis et LECORNEY Josette
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	666	0,1970	0,0803	LAVOCAT Michel et TOURNOIS Anne-Marie
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	667	0,0830	0,0630	CHAUVIRET Jean
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	668	0,1770	0,1770	TOURNOIS Cyrille
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	669	0,3690	0,3093	BANDELIER Françoise
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	670	0,1930	0,1530	BANDELIER Françoise
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	671	1,3400	0,3251	BANDELIER Françoise
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	687	0,0695	0,0695	BANDELIER Françoise
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	688	0,2460	0,2460	BANDELIER Françoise
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	689	0,1992	0,1992	LIBMAN Albert
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	690	0,2480	0,2480	BANDELIER Françoise
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	691	0,1719	0,1719	TOURNOIS Cyrille
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	692	3,2220	2,9120	Commune de Grenant
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	693	3,8210	3,2850	Commune de Grenant
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	695	0,8720	0,7400	Commune de Grenant
GRENANT	Vaucouleur Nord	A2	858	0,4234	0,3210	CLERGET Pierre
GRENANT	Vaucouleur Nord	A2	859	0,3350	0,3350	PERDEREAU Marie France
GRENANT	Vaucouleur Nord	A2	860	0,1825	0,1825	PERDEREAU Marie France
GRENANT	Vaucouleur Nord	A2	861	0,7970	0,7970	PERDEREAU Marie France
GRENANT	Vaucouleur Nord	A2	862	0,1035	0,1035	PERDEREAU Marie France
GRENANT	Vaucouleur Nord	A2	863	0,7440	0,2559	PERDEREAU Marie France
GRENANT	Les Tresses	A2	1075	0,2370	0,0097	BANDELIER Françoise
GRENANT	Les Tresses	A2	1076	1,7720	0,5919	Commune de Grenant
GRENANT	Les Tresses	A2	1077	0,1840	0,1840	BLANCHARD Gabriel
GRENANT	Les Tresses	A2	1078	0,1970	0,1970	HEINRICH Gabriel

DOCOB site Natura 2000 n°15 "Pelouses du sud-est haut-marnais"

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie (en ha)	Superficie concernée par Natura 2000	Propriétaire
GRENANT	Les Tresses	A2	1079	0,4210	0,4210	HEINRICH Gabriel
GRENANT	Roussel	B	469	0,6862	0,0994	PETIT Michel
GRENANT	Roussel	B	473	0,1810	0,0221	BOURRIER Marguerite
GRENANT	Roussel	B	474	0,6010	0,1333	DUPONT Serge
GRENANT	Roussel	B	475	0,2310	0,0675	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Roussel	B	476	0,2460	0,0591	GAUTHIER Jean
GRENANT	Roussel	B	477	0,0761	0,0761	SIMARD Jacques
GRENANT	Roussel	B	478	0,0525	0,0466	RICHARD Jeanne
GRENANT	Roussel	B	480	0,1780	0,0060	CLEMENT Antoine
GRENANT	Roussel	B	481	0,3900	0,0272	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Roussel	B	519	0,0960	0,0185	BRESSON Marie
GRENANT	Roussel	B	519	0,0960	0,0185	BLANCHARD Nelly
GRENANT	Roussel	B	520	0,1340	0,0899	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Roussel	B	520	0,1340	0,0899	SIMARD Christine
GRENANT	Roussel	B	521	0,5550	0,1817	ROGER Rolland
GRENANT	Roussel	B	522	0,2340	0,2340	RICHARD Odile
GRENANT	Roussel	B	523	0,4295	0,4295	TOURNOIS Cyrille
GRENANT	Roussel	B	524	0,0240	0,0060	GAUTHIER Jean
GRENANT	Roussel	B	526	0,1685	0,0800	DUPONT Serge
GRENANT	Roussel	B	527	0,3310	0,2870	FUMEE Jean
GRENANT	Roussel	B	528	0,1300	0,0910	RICHARD Odile
GRENANT	Roussel	B	529	0,0870	0,0870	TOURNOIS Jean Louis et LECORNEY Josette
GRENANT	Roussel	B	530	0,0950	0,0950	SIMARD Jean-Louis
GRENANT	Roussel	B	531	0,1140	0,1140	GAUTHIER Jean
GRENANT	Roussel	B	532	0,2210	0,2210	GAUTHIER Jean
GRENANT	Roussel	B	533	0,0980	0,0980	TOURNOIS Cyrille
GRENANT	Roussel	B	534	0,3728	0,3728	Commune de Grenant
GRENANT	Roussel	B	535	0,1467	0,1467	MENIGOZ Paulette
GRENANT	Roussel	B	536	0,0893	0,0893	MENIGOZ Paulette
GRENANT	Roussel	B	537	0,1102	0,1102	Commune de Grenant
GRENANT	Roussel	B	538	0,2040	0,2040	TOURNOIS Cyrille
GRENANT	Roussel	B	539	0,1740	0,1740	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Roussel	B	539	0,1740	0,1740	SIMARD Jean Luc
GRENANT	Graille Dos	B	540	0,0930	0,0930	PERDEREAU Marie France
GRENANT	Graille Dos	B	541	0,2712	0,2093	PERDEREAU Marie France
GRENANT	Graille Dos	B	544	0,4780	0,0279	PERDEREAU Marie France
GRENANT	Graille Dos	B	588	0,1780	0,1069	SIMARD Jean-Louis
GRENANT	Graille Dos	B	589	0,0677	0,0039	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Graille Dos	B	590	0,1353	0,1021	GAUTHIER Jean
GRENANT	Graille Dos	B	591	0,0800	0,0104	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Graille Dos	B	592	0,2370	0,2370	LAVOCAT Michel et TOURNOIS Anne-Marie
GRENANT	Graille Dos	B	593	0,5170	0,5170	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Graille Dos	B	593	0,5170	0,5170	SIMARD Jean Luc
GRENANT	Graille Dos	B	594	0,1510	0,1510	COULLAUT Jean Louis
GRENANT	Graille Dos	B	595	0,0970	0,0970	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse

DOCOB site Natura 2000 n°15 "Pelouses du sud-est haut-marnais"

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie (en ha)	Superficie concernée par Natura 2000	Propriétaire
GRENANT	Graille Dos	B	596	0,1350	0,1350	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Graille Dos	B	597	0,4560	0,4560	MENIGOZ Paulette
GRENANT	Graille Dos	B	598	0,1190	0,1190	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Graille Dos	B	599	0,1330	0,1330	SIMARD Jacques
GRENANT	Graille Dos	B	600	0,1480	0,1480	SIMARD Jacques
GRENANT	Graille Dos	B	601	0,1980	0,1980	ROGER Rolland
GRENANT	Graille Dos	B	602	0,2270	0,2270	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Graille Dos	B	603	0,1620	0,1620	LAVOCAT Michel et TOURNOIS Anne-Marie
GRENANT	Graille Dos	B	604	0,2130	0,2130	LAVOCAT Michel et TOURNOIS Anne-Marie
GRENANT	Graille Dos	B	605	0,5055	0,5055	PERDEREAU Marie France
GRENANT	Graille Dos	B	606	0,0560	0,0325	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Graille Dos	B	607	0,3360	0,1732	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Graille Dos	B	608	0,4812	0,4279	LAVOCAT Michel et TOURNOIS Anne-Marie
GRENANT	Graille Dos	B	609	0,1550	0,1415	SIMARD Jacques
GRENANT	Graille Dos	B	610	0,0784	0,0784	ROGER Rolland
GRENANT	Graille Dos	B	611	0,1032	0,1032	LAVOCAT Michel et TOURNOIS Anne-Marie
GRENANT	Graille Dos	B	612	0,1751	0,1751	ROGER Rolland
GRENANT	Graille Dos	B	613	0,1960	0,1960	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	Graille Dos	B	614	0,1275	0,1275	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse
GRENANT	La Fouré	B	615	2,3980	2,3980	Commune de Grenant
GRENANT	La Fouré	B	616	2,6147	1,9810	Commune de Grenant
GRENANT	La Fouré	B	617	0,4787	0,4787	Commune de Grenant
GRENANT	Voie de Rosière	B	618	0,2820	0,0234	LENFANT Jean Pierre te LAVOCAT Christiane
GRENANT	Les Maises	B	696	0,3090	0,1891	Commune de Grenant
GRENANT	Les Maises	B	697	0,1145	0,0437	POULNOT Georges
GRENANT	Les Maises	B	697	0,1145	0,0437	POULNOT Jean Paul
GRENANT	Les Maises	B	698	0,1145	0,0499	GAUTHIER Jean
GRENANT	Les Maises	B	699	0,2840	0,0696	LIBMAN Albert
GRENANT	Les Maises	B	700	0,2530	0,1848	DUPONT Serge
GRENANT	Les Maises	B	701	0,0780	0,0780	Commune de Grenant
GRENANT	Les Maises	B	702	0,1310	0,0170	SIMARD Jacques
GRENANT	Les Maises	B	769	0,2530	0,0146	MAILLARD Camille
MAATZ	Petites Antes	YA	1	14,3380	5,7210	Groupement Forestier Agricole du SOC
MONTSAUGEON	Les Roches	ZH	50	6,6939	0,8257	Commune de Montsaugéon
MONTSAUGEON	Les Roches	ZH	57	5,0430	1,9530	Commune de Montsaugéon
MONTSAUGEON	Les Roches	ZH	58	2,2891	0,9810	COSTE Jean
MONTSAUGEON	Les Roches	ZH	58	2,2891	0,9810	COSTE François
MONTSAUGEON	Les Roches	ZH	58	2,2891	0,9810	COSTE Philippe
MONTSAUGEON	Le Village	ZH	60	20,2300	20,2300	COUROUX Denis
MONTSAUGEON	Les Roches	ZH	61	0,3202	0,3202	FARGUES Geneviève
MONTSAUGEON	Les Roches	ZH	62	0,0050	0,0050	PITOLLET Rolande
MONTSAUGEON	Les Roches	ZH	63	0,0820	0,0820	MARCEL Louis
MONTSAUGEON	Les Roches	ZH	64	0,0510	0,0510	PEQUINOT Jules

DOCOB site Natura 2000 n°15 "Pelouses du sud-est haut-marnais"

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie (en ha)	Superficie concernée par Natura 2000	Propriétaire
MONTSAUGEON	Les Roches	ZH	65	0,6992	0,6992	VARNEY Roger
MONTSAUGEON	Les Roches	ZH	76	0,1809	0,1809	PRETET Bernard et MEZELLE Julie
MONTSAUGEON	Les Roches	ZH	77	1,4121	1,0520	PRETET Bernard et MEZELLE Julie
PRAUTHOY	Mont Muzard	ZB	21	48,1401	10,5300	SEJOURNANT Gilbert et BOCQUENET Suzanne
PRAUTHOY	Mont Muzard	ZB	22	0,0056	0,0056	GRANIER-HUMBLLOT Claire
PRAUTHOY	Mont Muzard	ZB	23	10,8900	3,0560	HOLCIM Granulats (Frédéric L'HERITIER)
PRAUTHOY	Mont Muzard	ZB	29	5,4979	0,3528	BAILLET Claude et BOURGEOT Lucette
PRAUTHOY	La Perrière	ZH	21	8,8727	1,9150	RONOT Jean Pierre et BARTMAN Aline
PRAUTHOY	La Perrière	ZH	22	10,0631	4,3470	RONOT Jean Pierre et BARTMAN Aline
PRAUTHOY	La Perrière	ZH	24	2,0094	1,5000	DELLA CASA Sylvain
PRAUTHOY	La Perrière	ZH	24	2,0094	1,5000	CHAPRON Monique
PRAUTHOY	La Perrière	ZH	25	2,4203	1,8620	RONOT Jean Pierre et BARTMAN Aline
PRAUTHOY	La Perrière	ZH	26	1,7912	0,1186	BAILLET Claude et BOURGEOT Lucette
PRAUTHOY	La Perrière	ZH	26	1,7912	0,1186	BAILLET Patrick
PRAUTHOY	La Perrière	ZH	27	9,8754	2,6250	Commune de Prauthoy
ST-BROINGT-LE-BOIS	Au Petites Antes	YA	9	10,3970	4,8180	SEBILLE René
ST-BROINGT-LE-BOIS	Au Petites Antes	YA	10	2,2290	1,4030	Groupement Forestier agricole du SOC
ST-BROINGT-LE-BOIS	Au Petites Antes	YA	11	10,9940	7,9570	Groupement Forestier agricole du SOC
ST-BROINGT-LE-BOIS	Au Petites Antes	YA	12	1,6250	1,0770	RAILIN Claude et TARAVEL Agnès
ST-BROINGT-LE-BOIS	Au Petites Antes	YA	13	2,6850	1,5760	PINOT Yvette
ST-BROINGT-LE-BOIS	Au Petites Antes	YA	13	2,6850	1,5760	PINOT Jacky
ST-BROINGT-LE-BOIS	Au Petites Antes	YA	14	3,9230	0,8528	JACQUEMARD Raymonde
ST-BROINGT-LE-BOIS	Bois communal des Antes	YA	42	20,5060	2,3000	Syndicat forestier Maatz-Coublanc-St Broingt
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Sur la Magdelaine	ZA	27	1,9810	1,9810	CADET Robert et LEGROS Cécile
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Sur la Magdelaine	ZA	27	1,9810	1,9810	CADET Michel et HINDERSHID Dominique
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Sur la Magdelaine	ZA	28	5,0360	4,6350	GRANGER Thérèse
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Champs Denis	ZA	40	3,7880	2,2500	Groupement Forestier de la Chênaie (M. Henri FOVIAUX)
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Sous Forêt	ZC	10	9,8300	4,7810	GOLFIER
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Pré Daville	ZM	1	2,6980	2,0480	GOLFIER Rémi
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Pré Daville	ZM	6	1,8810	0,0422	Commune de Vaux-sous-Aubigny

DOCOB site Natura 2000 n°15 "Pelouses du sud-est haut-marnais"

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie (en ha)	Superficie concernée par Natura 2000	Propriétaire
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Pré Daville	ZM	7	0,3000	0,2502	DE LA TAILLE Henriette
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Pré Daville	ZM	8	5,0038	3,3310	RIANDET Bernadette
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Pré Daville	ZM	9	0,4800	0,3654	Commune de Vaux-sous-Aubigny
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Pré Daville	ZM	10	0,2090	0,1585	MOISSENOT Charles (décédé)
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Pré Daville	ZM	11	0,1670	0,1379	ROCHE Auguste
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Pré Daville	ZM	12	0,1950	0,1702	RONOT Gustave
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Pré Daville	ZM	13	0,5610	0,4883	BCEUF André
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Pré Daville	ZM	14	0,3750	0,2711	BCEUF André
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Pré Daville	ZM	83	7,4220	0,3980	BCEUF André

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 6

Liste des parcelles louées ou gérées par un tiers

Liste des parcelles louées ou gérées par un tiers

Commune	Lieu dit	Section	Parcelle	Propriétaire	Locataire ou gestionnaire
CHASSIGNY	Aux Fontenilles	ZC	29	Commune de Chassigny	ROY Patricia et Fabrice
CHASSIGNY	Aux Fontenilles	ZC	29	Commune de Chassigny	HOLCIM Granulats
CHASSIGNY	Aux Fontenilles	ZC	31	BIZINGRE Jacky	GUYOT Jean-Marie
CHASSIGNY		ZC	34	SEBILLE René	ARIZZI Jean-Paul
CHASSIGNY	Les Longes	ZD	42	BIZINGRE Jacky	GUYOT Jean-Marie
CHOILLEY-DARDENAY	Chemin de Langres	166ZX	1	CLERC Armand et JAPIOT Christiane	JAPIOT Henri
CHOILLEY-DARDENAY	Chemin de Langres	166ZX	2	BIGOLET Jean	EARL de MONTAUBIN (BIGOLET François)
CHOILLEY-DARDENAY	Côte de Charmes	166ZY	34	MARCEL Hubert	GIDA Gilles et Isabelle
CHOILLEY-DARDENAY	Côte de Charmes	166ZY	35	MARCEL Madeleine	GIDA Gilles et Isabelle
CUSEY	Le Creupton	382 ZC	13	Société Civile Immobilière Cyrce	GUYOT Jean-Marie
CUSEY	Le Creupton	382 ZC	14	Société Civile Immobilière Cyrce	GUYOT Jean-Marie
CUSEY	La Côte du Moulin	382 ZD	71	Commune de Cusey	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
CUSEY	Sur Margelle	ZI	9	CLERC Armand et JAPIOT Christiane	COURTY Christophe
CUSEY	Margelle	ZK	13	CLERC Armand et JAPIOT Christiane	TRUCHOT Pascal
CUSEY	Margelle	ZK	20	Commune de Cusey	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
DOMMARIEN	Sarrigny	ZC	22	PETITOT Guy et Madeleine	ARIZZI Jean-Paul
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	692	Commune de Grenant	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
GRENANT	Sur les Rochottes	A2	693	Commune de Grenant	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
GRENANT	Les Tresses	A2	1076	Commune de Grenant	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
GRENANT	Roussel	B	475	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Therèse	SIMARD Jacques
GRENANT	Roussel	B	539	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Therèse	SIMARD Jacques
GRENANT	Graille Dos	B	589	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Therèse	SIMARD Jacques
GRENANT	Graille Dos	B	591	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Therèse	SIMARD Jacques
GRENANT	Graille Dos	B	593	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Therèse	SIMARD Jacques

DOCOB site Natura 2000 n°15 "Pelouses du sud-est haut-marnais"

Commune	Lieu dit	Section	Parcelle	Propriétaire	Locataire ou gestionnaire
GRENANT	Graille Dos	B	606	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse	SIMARD Jacques
GRENANT	Graille Dos	B	607	SIMARD Pierre et SEMELET Marie- Thérèse	SIMARD Jacques
GRENANT	La Fouré	B	615	Commune de Grenant	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne- Ardenne
GRENANT	La Fouré	B	616	Commune de Grenant	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne- Ardenne
GRENANT	La Fouré	B	617	Commune de Grenant	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne- Ardenne
ST-BROINGT- LE -BOIS	Au Petites Antes	YA	9	SEBILLE René	ARIZZI Jean-Paul
VAUX-SOUS- AUBIGNY	Sur la Magdelaine	ZA	28	GRANGER Thérèse	CADET Michel
VAUX-SOUS- AUBIGNY	Champs Denis	ZA	40	Groupeement Forestier de la Chênaie	ROUSSELIN Jacques (expert forestier)

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 7


Localisation des habitats naturels

LEGENDE



Habitats de la Directive


-  Prairie maigre de fauche
-  Chênaie frênaie calciphile
-  éboulis calcaire thermophile
-  Fruticée
-  Fruticée (génévrier dominant)
-  Pelouse mésoxérophile calcicole
-  Pelouse ourlet mésoxérophile
-  Végétation à renoncules des rivières
-  Pelouse xérophile
-  Dalles à Sedums
-  Pelouse des rochers calcaires ensoleillée
-  Pelouse xérophile (en mosaïque)


Habitats non inscrits à la Directive

-  Chemin
-  Carrière à ciel ouvert
-  Culture
-  Jachère
-  Prairie améliorée
-  Plantation de Pins
-  Plantation de Robiniers
-  Zone rudérale

Pourcentage d'embuissonnement

-  25 à 75%
-  75 à 100%

 Limites du site Natura 2000

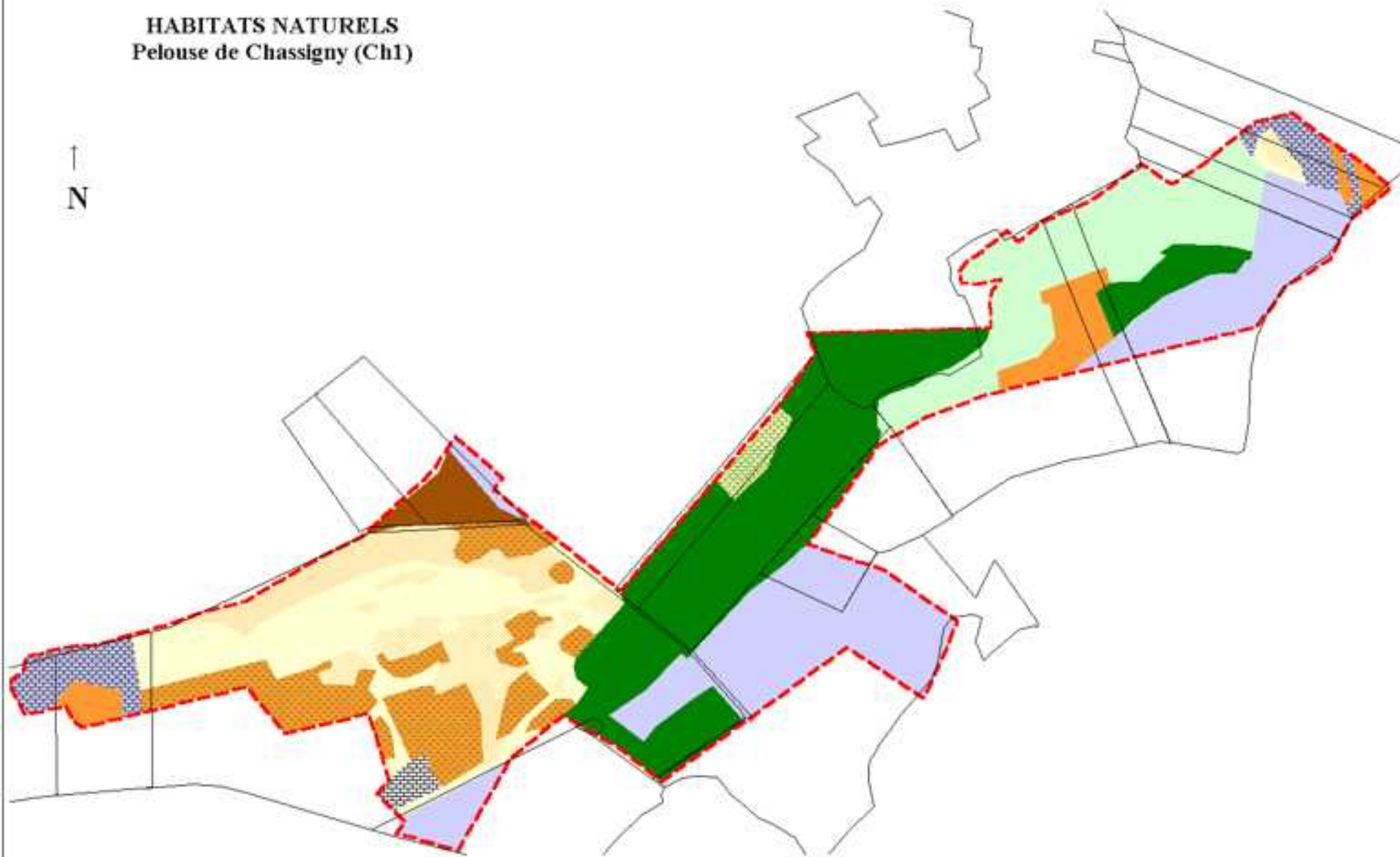
 Limites des parcelles cadastrales

Remarque : les différentes cartes ne sont pas à la même échelle

HABITATS NATURELS

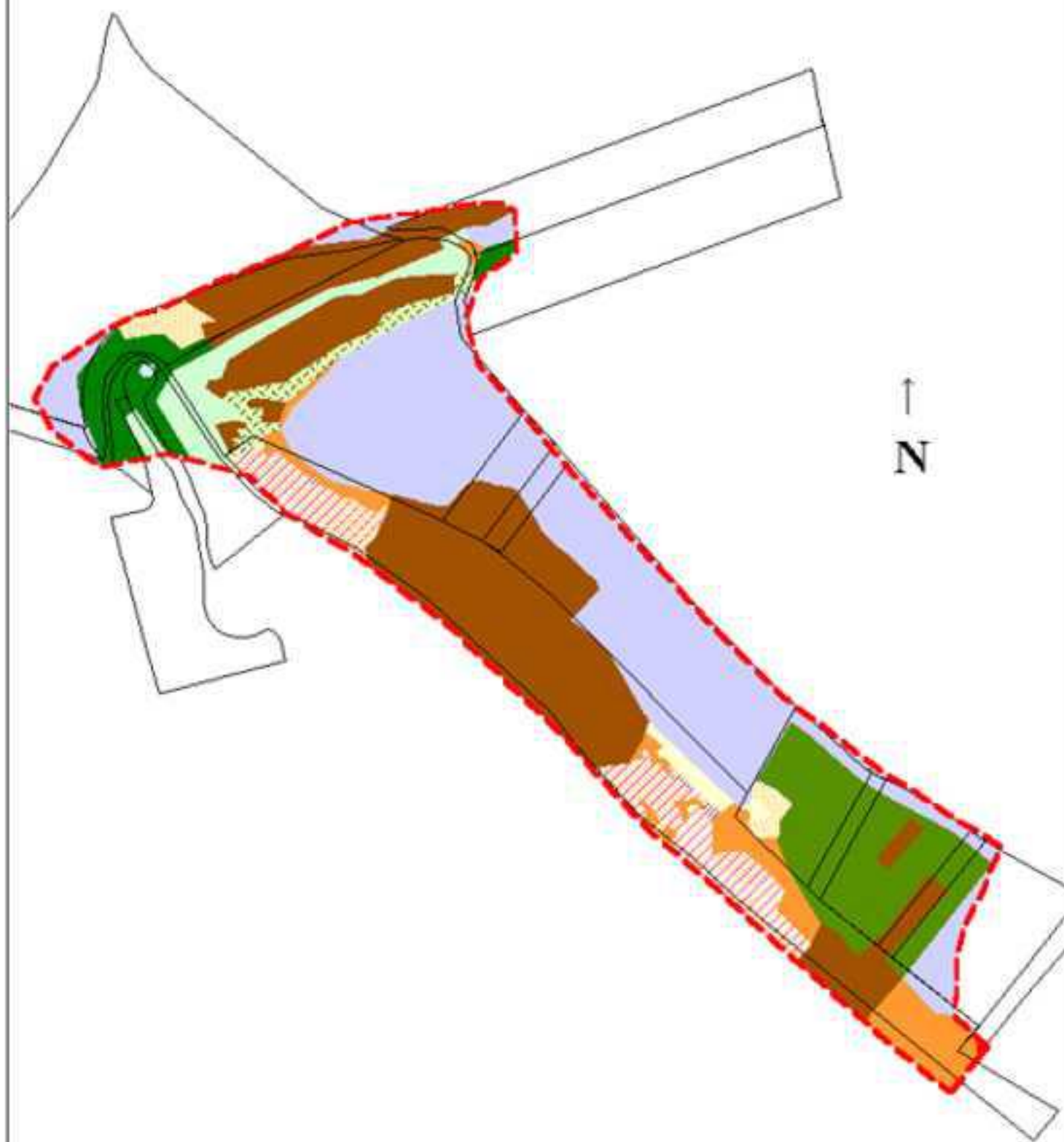
Pelouse de Chassigny (Ch1)

↑
N



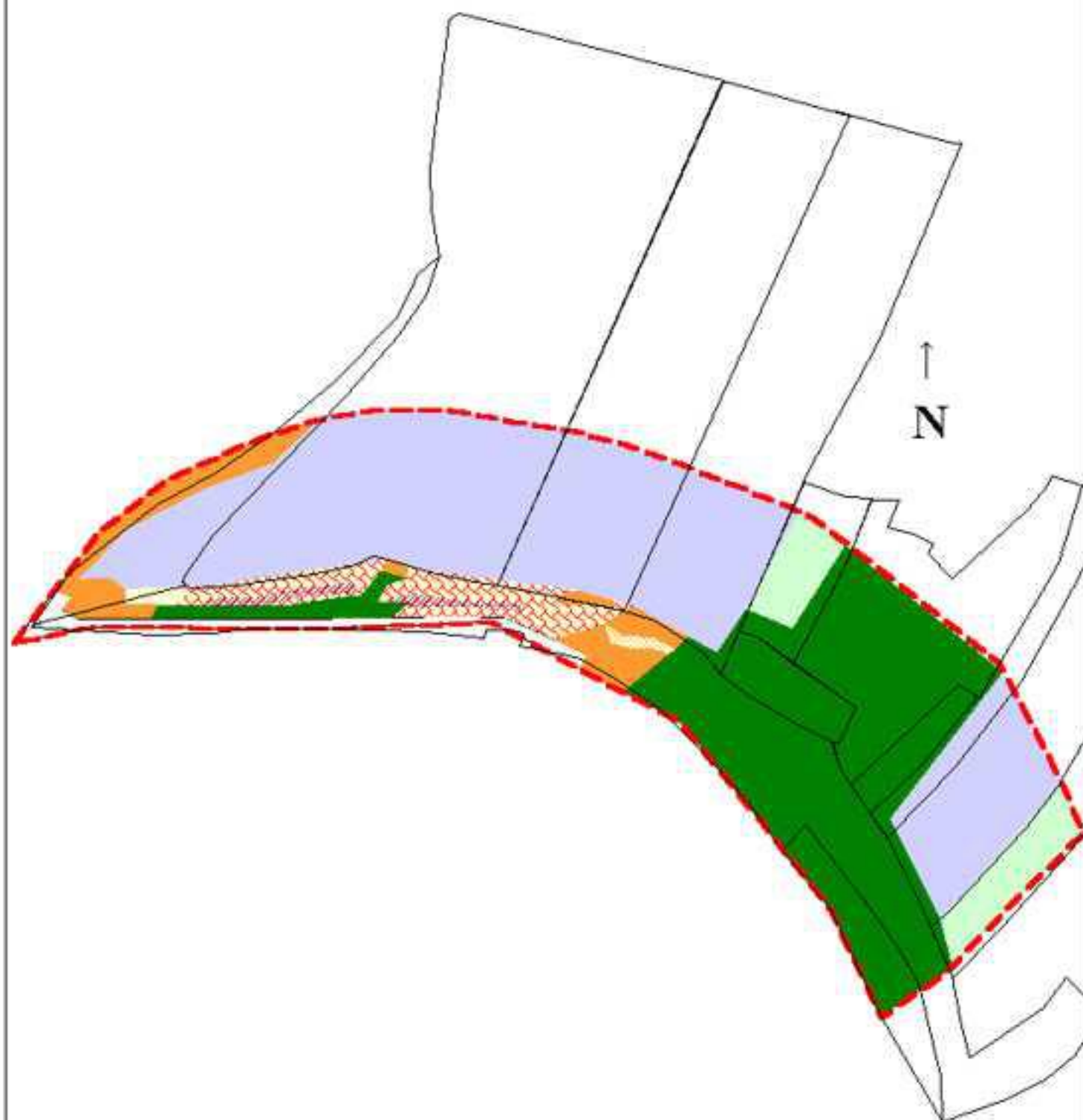
Echelle : 1/ 6000eme

HABITATS NATURELS Pelouse de Cusey (Cu1)



Echelle : 1/ 5000ème

HABITATS NATURELS Pelouse de Percey (Pe1)



Echelle : 1/ 2500ème

HABITATS NATURELS

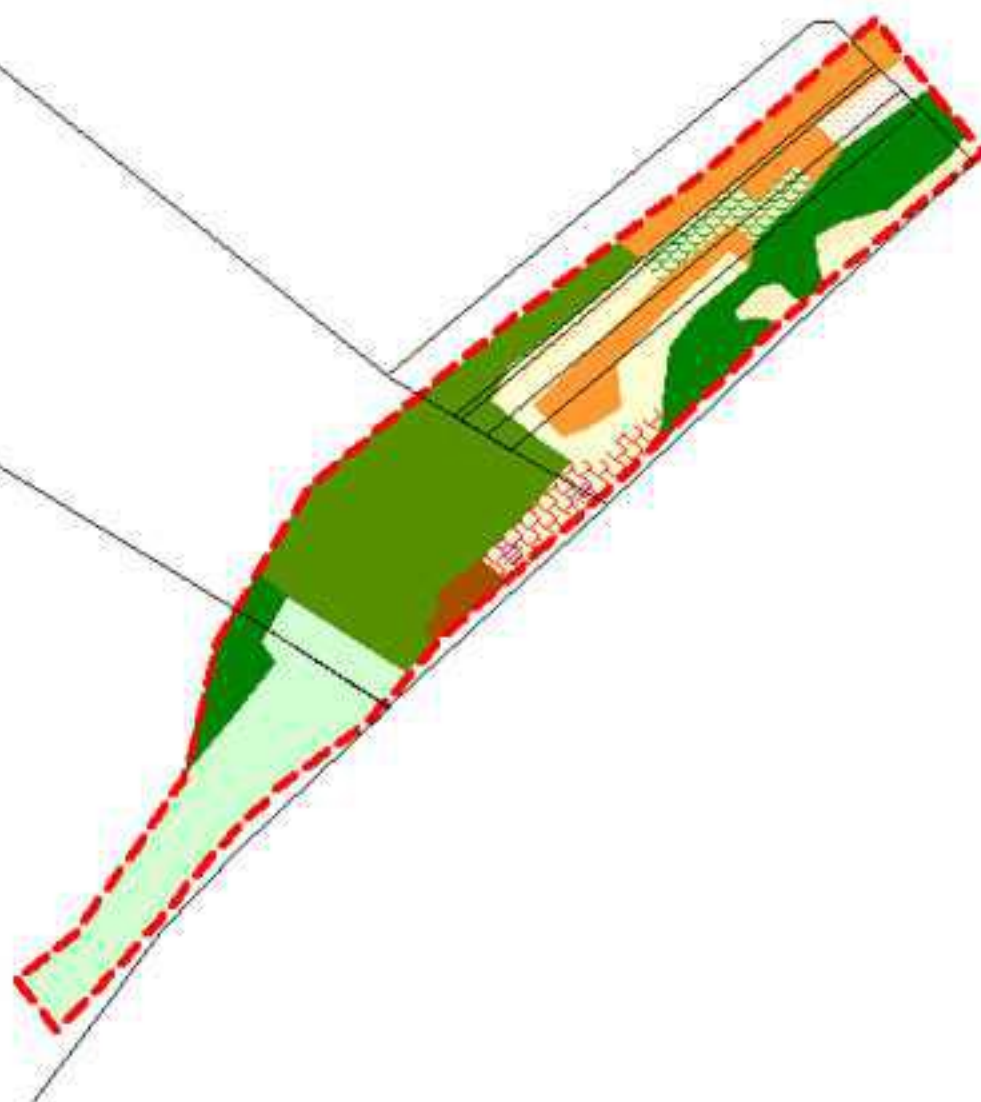
Pelouse de Choilley Dardenay (Da1)



Echelle : 1/ 2500ème

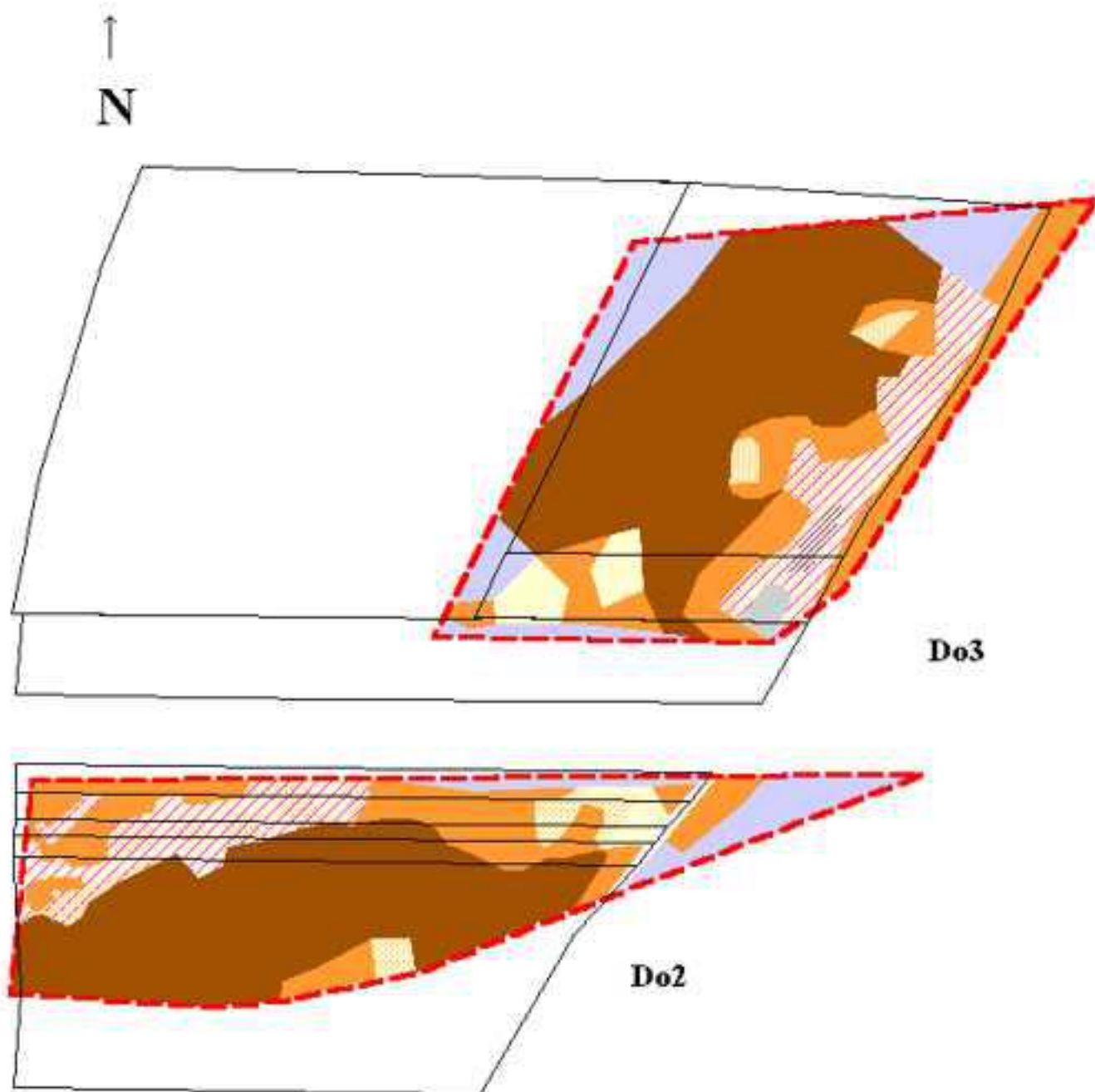
HABITATS NATURELS Pelouse de Dommarien (Do1)

↑
N



Echelle : 1/ 3500ème

HABITATS NATURELS Pelouses de Dommarien (Do2 et Do3)

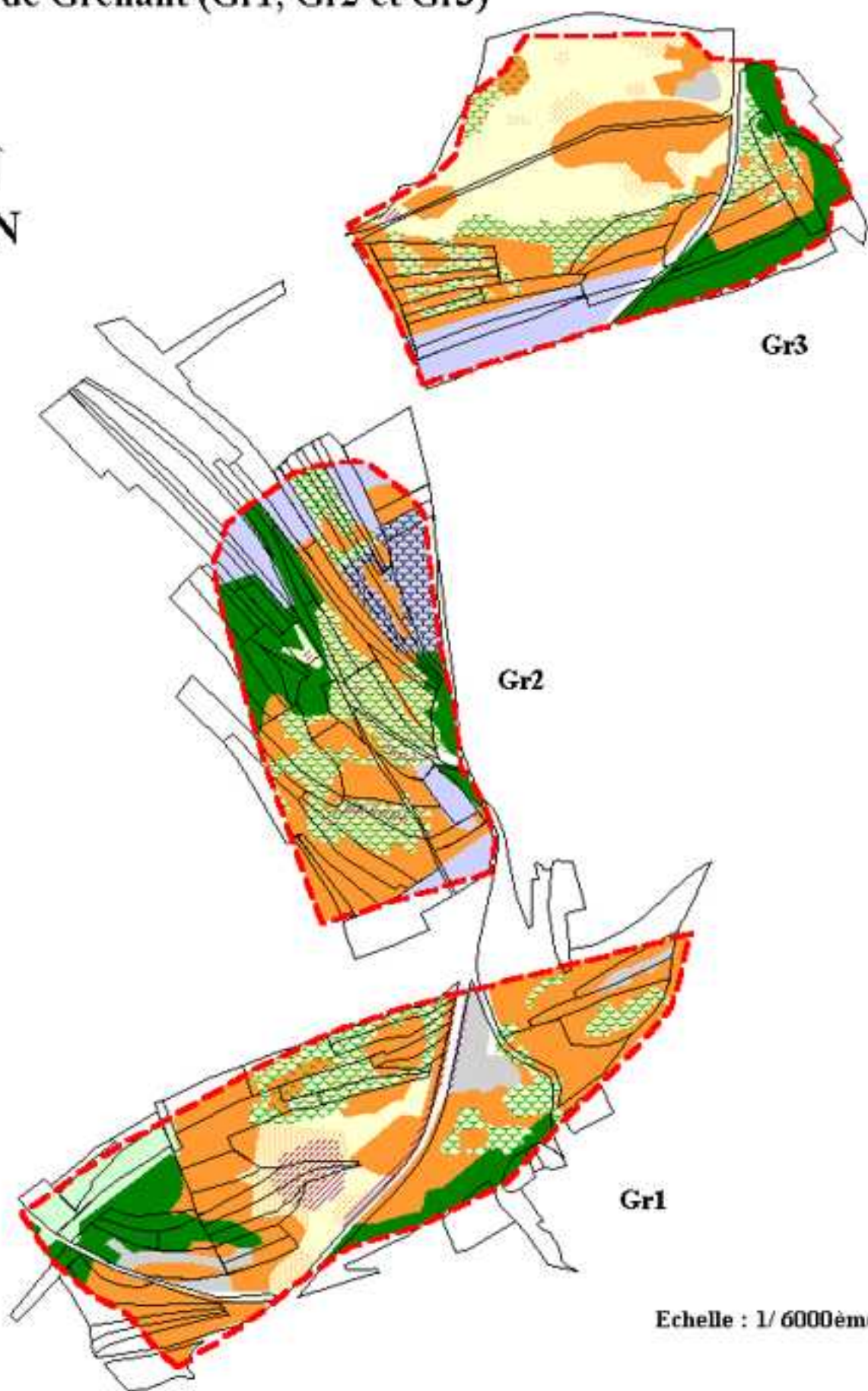


Echelle : 1/ 3500ème

HABITATS NATURELS

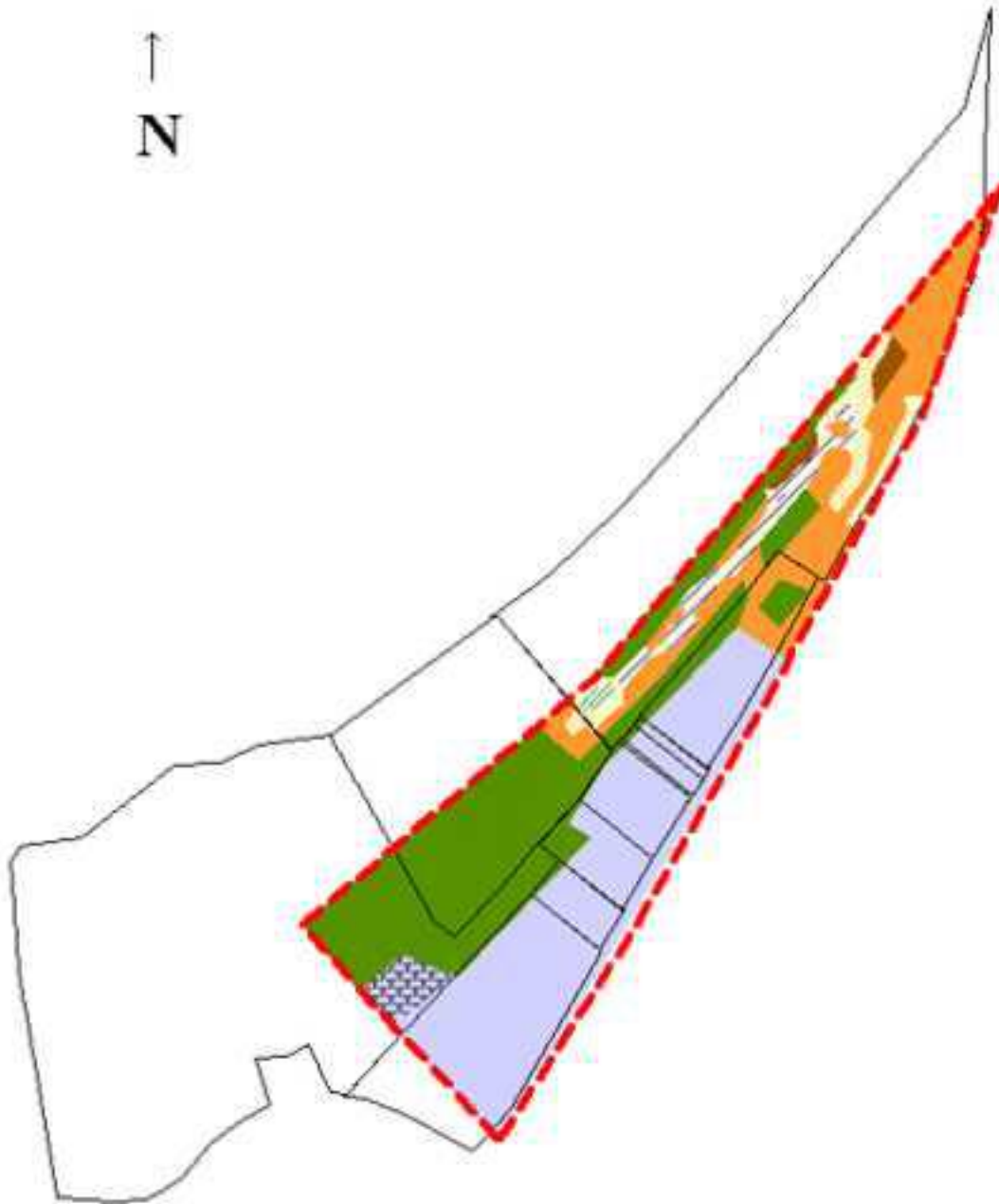
Pelouses de Grenant (Gr1, Gr2 et Gr3)

↑
N



HABITATS NATURELS Pelouse de Montsaugeon (Mo1)

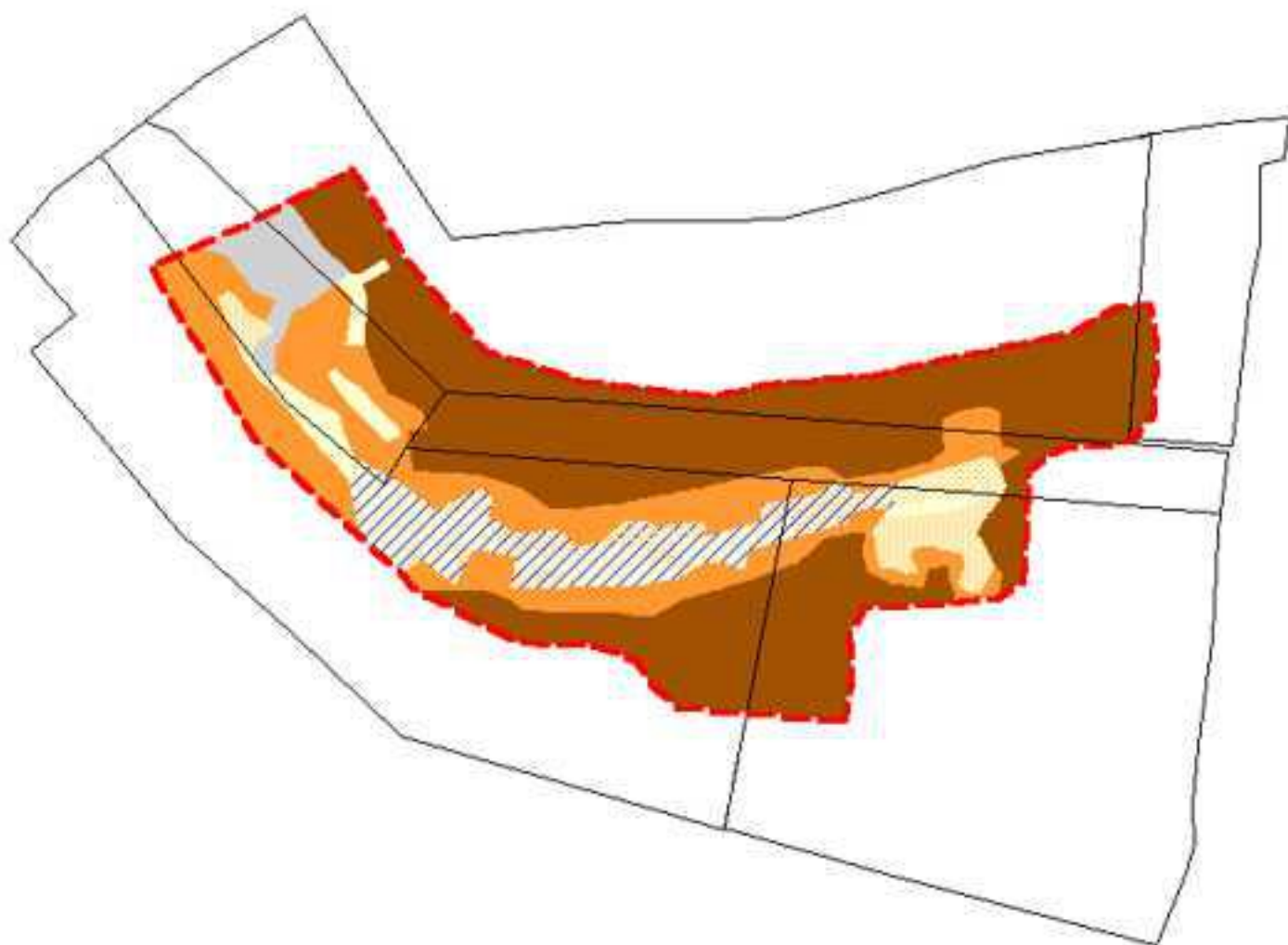
↑
N



Echelle : 1/ 5000ème

HABITATS NATURELS Pelouse de Prauthoy (Pr1)

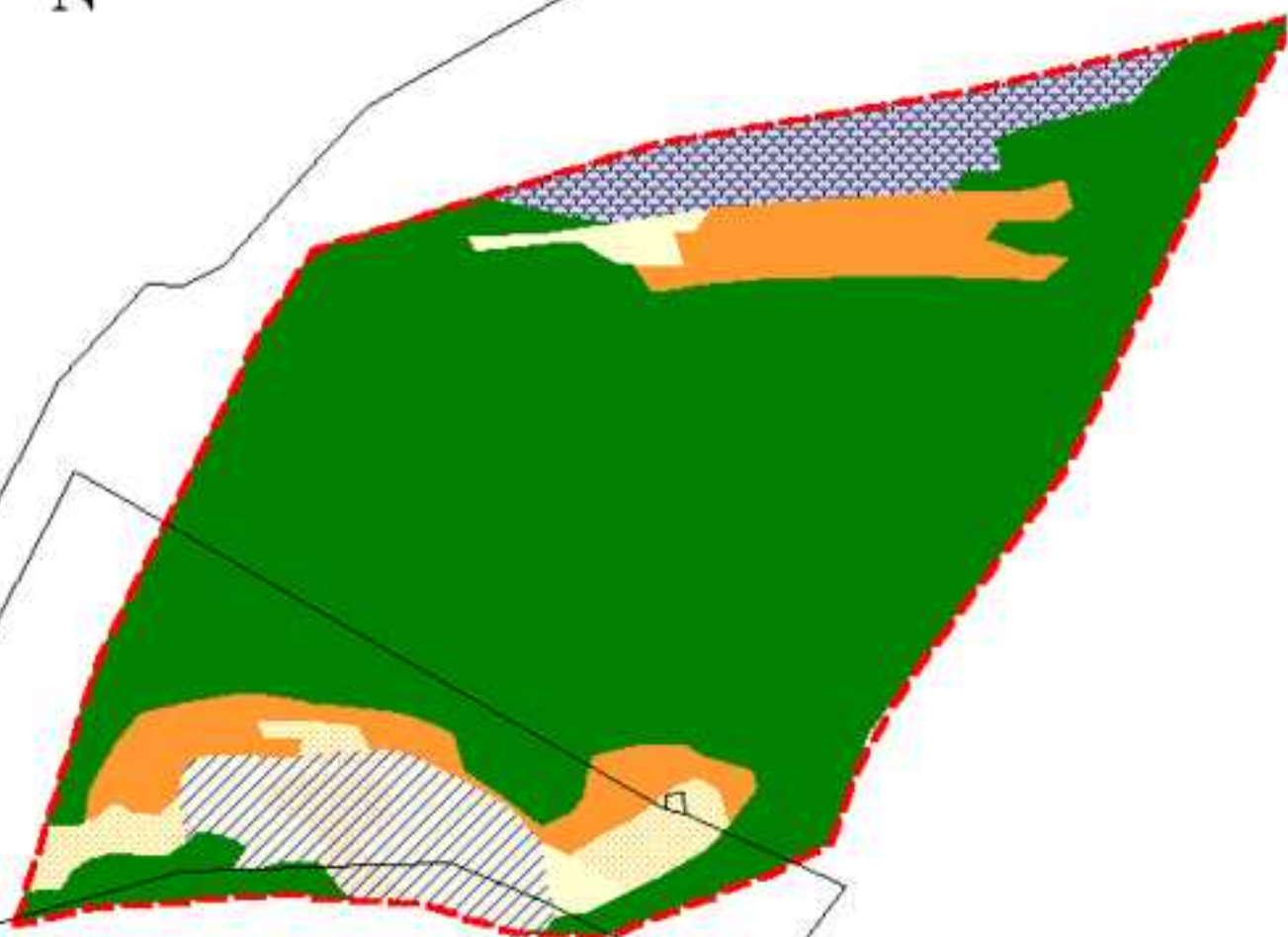
↑
N



Echelle : 1/ 5000ème

HABITATS NATURELS

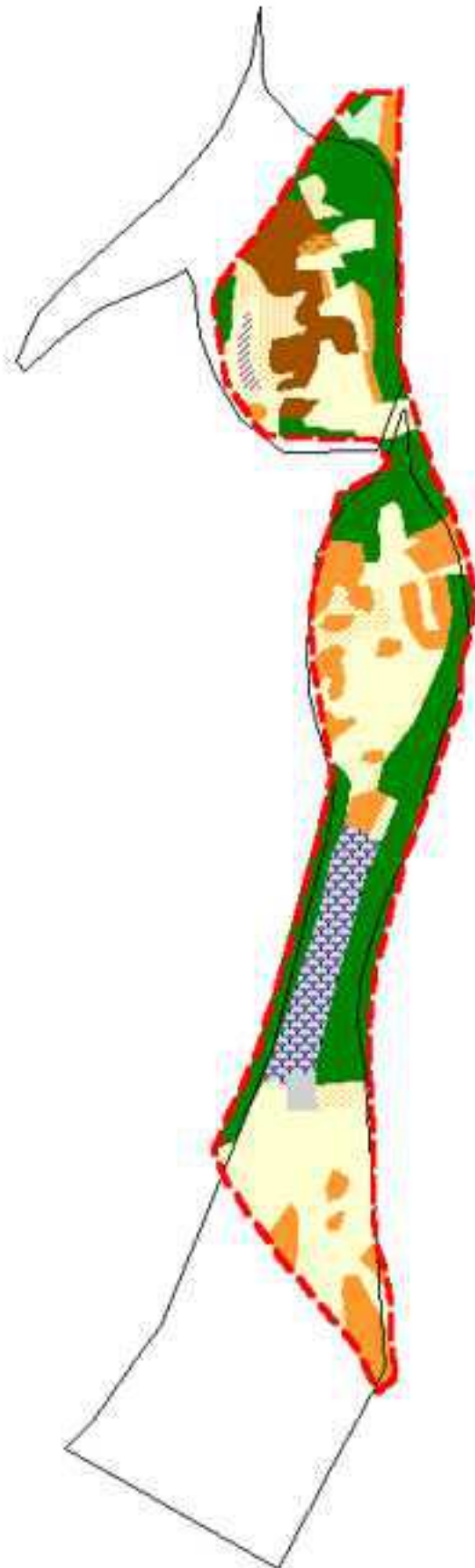
Pelouse de Prauthoy (Pr2)



Echelle : 1/ 3500ème

HABITATS NATURELS

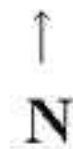
Pelouse de Vaux sous Aubigny (Va1)



Echelle : 1/ 5000ème

HABITATS NATURELS

Pelouse de Vaux sous Aubigny (Va2)



Echelle : 1/ 500ème

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 8

Liste et statut de la flore présente sur le site Natura 2000

Liste et statut de la flore recensée sur le site Natura 2000

		Données ZNIEFF (1997)							BECU D. (2003)														Protections et menaces				
		Da1	Gr1, Gr2, Gr3	Do1, Do2, Do3, Pr1, Pr2, Mo1	Va1, Va2	Pe1	Cu1	Ch1	Gr1	Gr2	Gr3	Do1	Do2	Do3	Cu1	Pe1	Da1	Va1	Va2	Mo1	Ch1	Pr1	Pr2	PN	PR	LR C-A	
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre								+	+																	
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore														+												
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille								+	+	+		+			+	+			+							
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire														+		+	+	+								
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis commun															+					+						
<i>Allium sphaerocephalon</i>	Ail à tête ronde														+	+			+								
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés														+			+	+								
<i>Alyssum alyssoides</i>	Alysson calicinal			+	+	+	+	+																			+
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidale														+												
<i>Andropogon ischaemum</i>	Pied de poule		+	+		+	+	+																	+		+
<i>Anthericum ramosum</i>	Phalangère rameuse																										
<i>Anthoxatum odoratum</i>	Flouve odorante														+												
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Vulnéraire														+			+	+	+		+					
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie vulgaire																										
<i>Arenaria leptoclados</i>	Sabline à feuilles de serpolet																										
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Avoine élevée														+		+	+	+	+							+
<i>Arum maculatum</i>	Gouet maculé																										+
<i>Asperula cynanchica</i>	Herbe à l'esquinancie														+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
<i>Asplenium trichomanes</i>	Fausse capillaire																+										
<i>Aster amellus</i>	Aster amelle							+																	+		
<i>Berberis vulgaris</i>	Epine-vinette																					+					
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné														+	+	+	+	+	+							+
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois																										+
<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire														+	+	+	+	+	+		+	+	+			
<i>Bromus erectus</i>	Brome érigé														+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
<i>Bupleurum falcatum</i>	Buplèvre en faux																										
<i>Bupleurum opacum</i>	Buplèvre en faux							+																			+
<i>Campanula glomerata</i>	Campanule agglomérée														+												
<i>Campanula rapunculid</i>	Campanule raiponce														+												+
<i>Carex caryophylla</i>	Laïche printanière														+	+	+			+		+	+				
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque														+	+	+										+
<i>Carex humilis</i>	Laïche humble			+				+														+					+

DOCOB site Natura 2000 n°15 "Pelouses du sud-est haut-marnais"

		Données ZNIEFF (1997)							BECU D. (2003)														Protections et menaces			
		Da1	Gr1, Gr2, Gr3	Do1, Do2, Do3, Pr1, Pr2, Mo1	Va1, Va2	Pe1	Cu1	Ch1	Gr1	Gr2	Gr3	Do1	Do2	Do3	Cu1	Pe1	Da1	Va1	Va2	Mo1	Ch1	Pr1	Pr2	PN	PR	LR C-A
<i>Carpinus betulus</i>	Charme								+						+					+		+				
<i>Centaurea jacea (thuillieri)</i>	Centaurée des prés														+											
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse									+				+	+	+	+	+	+		+					
<i>Centaurium erythaea</i>	Petite Centaurée																				+		+			
<i>Centranthus angustifolius</i>	Centranthe à feuilles étroites	+																								+
<i>Cirsium acaule</i>	Cirse acaule								+		+	+														
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs																									+
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun																				+					
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs									+																
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle								+	+					+											+
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin								+	+	+				+	+										+
<i>Coronilla minima</i>	Coronille naine														+	+		+	+	+	+		+	+		
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier									+					+	+		+								+
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles																									+
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne								+	+	+				+	+										
<i>Cuscuta epithymum</i>	Petite cuscute				+																					+
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle														+											
<i>Cytisus decumbens</i>	Cytise couché								+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle								+	+	+				+					+		+		+	+	
<i>Daphne laureola</i>	Laurier des bois									+																
<i>Daucus carota</i>	Carotte																+	+	+	+						
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Œillet des chartreux													+	+			+	+							+
<i>Dryopteris filix mas</i>	Fougère mâle																+									+
<i>Eryngium campestre</i>	Panicaut champêtre												+		+		+	+	+		+	+	+			
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit cyprès								+	+	+		+		+	+	+	+	+	+		+	+			
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre									+																+
<i>Festuca lemarii</i>	Fétuque de Léman								+	+		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+			
<i>Festuca patzkei (longifolia)</i>	Fétuque de Patzkei					+	+																			+
<i>Filago minima</i>	Cotonnière naine							+																		+
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage									+								+								
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun									+					+		+			+			+			
<i>Fumana procumbens</i>	Fumana vulgaire			+			+																			+
<i>Gagea arvensis</i>	Gagée des champs					+																		+		+
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron								+																	
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun								+	+	+				+		+			+			+			
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune								+	+	+						+						+			

DOCOB site Natura 2000 n°15 "Pelouses du sud-est haut-marnais"

		Données ZNIEFF (1997)							BECU D. (2003)														Protections et menaces			
		Da1	Gr1, Gr2, Gr3	Do1, Do2, Do3, Pr1, Pr2, Mo1	Va1, Va2	Pe1	Cu1	Ch1	Gr1	Gr2	Gr3	Do1	Do2	Do3	Cu1	Pe1	Da1	Va1	Va2	Mo1	Ch1	Pr1	Pr2	PN	PR	LR C-A
<i>Genista pilosa</i>	Genêt poilu								+	+	+		+	+				+	+	+						
<i>Genistella sagittalis</i>	Genêt ailé										+															
<i>Gentiana lutea</i>	Grande gentiane																					+				
<i>Geranium columbinum</i>	Pied de pigeon																					+				
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à robert									+																
<i>Geranium sanguineum</i>	Géranium sanguin			+																				+		+
<i>Geum urbanum</i>	Benoite commune										+												+			
<i>Globularia wilkommii</i>	Globulaire												+	+			+		+		+					
<i>Gymnadenia conopsea</i>	Gymnadénie moucheron																					+				
<i>Hedera helix</i>	Lierre								+	+												+				
<i>Helianthemum apenninum</i>	Hélianthème des Apennins	+		+	+	+	+	+					+		+							+	+			+
<i>Helianthemum nummularium</i>	Hélianthème jaune								+	+	+	+		+	+		+									
<i>Helleborus foetidus</i>	Hellébore fétide																									
<i>Hieraceum pilosella</i>	Piloselle													+	+	+		+	+	+						
<i>Himatoglossum hircinum</i>	Orchis bouc								+																	
<i>Hippocrepis comosa</i>	Fer à cheval								+	+	+	+	+	+		+	+	+	+			+				
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse									+																
<i>Holosteum umbellatum</i>	Holostée en ombelle					+	+																			+
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé									+			+	+	+	+	+	+	+		+	+				
<i>Inula conyza</i>	Inule conyze												+				+		+							
<i>Juglans regia</i>	Noyer																						+			
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun								+	+	+	+			+	+	+	+		+	+					
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs									+					+	+			+			+				
<i>Koeleria pyramidata</i>	Koelerie pyramidale								+	+	+	+	+	+		+	+	+	+		+	+				
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite									+																
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun								+	+	+												+			
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif								+	+	+	+				+	+	+		+		+				
<i>Linum tenuifolium</i>	Lin à feuilles étroites												+	+												
<i>Lolium perenne</i>	Ray grass commun															+										
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camerisier								+	+				+	+								+			
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé								+	+	+				+		+	+								
<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre								+	+	+												+			
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline													+			+	+		+		+				
<i>Medicago minima</i>	Luzerne naine		+		+	+	+	+									+									+
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne commune																+		+							
<i>Melampyrum arvense</i>	Mélampyre des champs									+			+					+	+			+				

DOCOB site Natura 2000 n°15 "Pelouses du sud-est haut-marnais"

		Données ZNIEFF (1997)							BECU D. (2003)														Protections et menaces				
		Da1	Gr1, Gr2, Gr3	Do1, Do2, Do3, Pr1, Pr2, Mo1	Va1, Va2	Pe1	Cu1	Ch1	Gr1	Gr2	Gr3	Do1	Do2	Do3	Cu1	Pe1	Da1	Va1	Va2	Mo1	Ch1	Pr1	Pr2	PN	PR	LR C-A	
<i>Melica ciliata</i>	Mélique ciliée																										
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs								+								+			+							
<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale vivace																						+				
<i>Micropus erectus</i> (<i>Bombycilaena erecta</i>)	Micrope droit	+			+			+																			+
<i>Millium effusum</i>	Millet diffus																										+
<i>Minuartia fasciculata (rubra)</i>	Alsine fasciculée			+	+	+	+	+																			+
<i>Monotropa hypopitys</i>	Sucepin																										+
<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie																										+
<i>Odontites luteus</i>	Odontite jaune			+																							+
<i>Ononis natrix</i>	Bugrane gluante														+		+		+								
<i>Ononis pusilla</i>	Bugrane naine			+																							+
<i>Ononis repens</i>	Bugrane rampante														+		+	+	+								
<i>Ophrys fuciflora</i>	Ophrys frelon								+																		
<i>Ophrys sphegodes</i>	Ophrys araignée			+																							+
<i>Ophrys apifera subsp jurana</i>	Ophrys du Jura	+			+			+																			+
<i>Origanum vulgare</i>	Origan																										+
<i>Orobanche alba (epithimum)</i>	Orobanche du thym	+	+	+	+				+	+																	+
<i>Orobanche teucrii</i>	Orobanche de la germandrée			+									+	+												+	+
<i>Paris quadrifolia</i>	Parisette																										+
<i>Passerina annua (Thymelaea passerina)</i>	Passerine				+																						+
<i>Petrorhagia profifera</i>	Œillet prolifère									+																	
<i>Petrorhagia saxifraga</i>	Œillet saxifrage					+										+											+
<i>Pinus nigra</i>	Pin noir															+	+										
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre															+	+										+
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé									+								+	+				+	+			
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen															+											
<i>Pleum pratense</i>	Fléole des prés															+			+								
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois																										+
<i>Poa pratense</i>	Pâturin des prés															+			+								+
<i>Polygala vulgaris</i>	Polygala vulgaire																										+
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de salomon commun																										+
<i>Polygonatum odoratum</i>	Sceau de salomon odorant															+											
<i>Potentilla neumaniana</i>	Potentille printanière								+	+	+	+			+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale								+	+																	+

DOCOB site Natura 2000 n°15 "Pelouses du sud-est haut-marnais"

		Données ZNIEFF (1997)							BECU D. (2003)														Protections et menaces			
		Da1	Gr1, Gr2, Gr3	Do1, Do2, Do3, Pr1, Pr2, Mo1	Va1, Va2	Pe1	Cu1	Ch1	Gr1	Gr2	Gr3	Do1	Do2	Do3	Cu1	Pe1	Da1	Va1	Va2	Mo1	Ch1	Pr1	Pr2	PN	PR	LR C-A
<i>Prunella grandiflora</i>	Brunelle à grandes fleurs														+		+						+			
<i>Prunella laciniata</i>	Brunelle découpée									+					+		+	+	+				+			
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune									+													+			
<i>Prunus avium</i>	Merisier													+			+						+			
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte Lucie													+	+					+	+		+			
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier								+	+	+	+		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+			
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Pulsatille													+	+					+						
<i>Quercus pedunculata</i>	Chêne pédonculé									+				+	+						+		+			
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile									+				+	+	+	+			+			+			
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse								+	+			+			+				+			+			
<i>Ranunculus peltatus</i>	Renoncule peltée														+											
<i>Rhinanthus minor</i>	Rhinanthe à petites fleurs									+					+	+										
<i>Ribes rubrum</i>	Groseiller rouge								+	+																
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseiller épineux									+														+		
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux acacia														+					+						
<i>Rosa canina</i>	Eglantier								+	+	+			+	+		+						+			
<i>Rubus groupe fruticosus</i>									+							+				+			+			
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault														+											
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés									+																
<i>Sanguisorba minor</i>	Pimprenelle								+	+	+	+	+	+		+	+	+	+	+	+	+	+	+		
<i>Saxifraga tridactylites</i>	Saxifrage à trois doigts								+																	
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse													+	+	+										
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée									+			+		+		+	+	+	+			+			
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre								+														+		+	
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc								+						+	+	+						+			
<i>Sedum reflexum</i>	Orpin réfléchi								+					+			+	+	+	+			+			
<i>Senecio jacobea</i>	Séneçon jacobée										+						+									
<i>Seseli montanum</i>	Séseli des montagnes								+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+		
<i>Sorbus aria</i>	Alouchier								+		+			+			+					+		+		
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs																							+		
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal								+					+												
<i>Stachys recta</i>	Epiaire dressée								+	+		+	+	+	+	+		+	+			+	+			
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée								+	+	+												+			
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit chêne									+	+		+	+	+	+		+	+			+	+			
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes													+	+			+		+		+	+			
<i>Thesium humifusum</i>	Thésium couché																					+				

DOCOB site Natura 2000 n°15 "Pelouses du sud-est haut-marnais"

		Données ZNIEFF (1997)							BECU D. (2003)														Protections et menaces		
		Da1	Gr1, Gr2, Gr3	Do1, Do2, Do3, Pr1, Pr2, Mo1	Va1, Va2	Pe1	Cu1	Ch1	Gr1	Gr2	Gr3	Do1	Do2	Do3	Cu1	Pe1	Da1	Va1	Va2	Mo1	Ch1	Pr1	Pr2	PN	PR
<i>Thymus praecox</i>	Serpolet couché								+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+			
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles														+										
<i>Trifolium dubium</i>	Petit trèfle jaune														+		+	+		+					
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés									+					+							+			
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant									+							+								
<i>Trifolium rubens</i>	Trèfle rougeâtre									+	+			+	+				+			+			
<i>Trifolium scabrum</i>	Trèfle scabre		+	+	+			+																	+
<i>Trifolium striatum</i>	Trèfle strié							+																	+
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée																+		+						
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre																					+			
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque								+																
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane								+	+				+	+		+			+		+			
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis								+	+													+		
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée										+				+							+			

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 9

Liste et statut de la faune présente sur le site Natura 2000

Signification des symboles utilisés

Protection et menace :

Europe

Dir Hab. : Directive "Habitats-Faune-Flore" (directive européenne n°92/43/CEE du 21/05/92)

Annexe II : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation

Annexe IV : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Dir Ois. : Directive "Oiseaux" (directive européenne n°79/409/CEE du 02/05/92)

Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale)

Berne : Convention de Berne (convention du 19/09/79)

Annexe II : espèces de faune strictement protégées

LR Eur : Liste Rouge Européenne

Pour les rhopalocères d'après Conseil de l'Europe, 1996

Pour les odonates d'après VAN TOL et VERDONK, 1988

France

PR N. : Protection nationale

LR N. : Liste Rouge Nationale*

Ex : espèce disparue

R : espèce rare

E : espèce en danger

I : espèce au statut indéterminé

V : espèce vulnérable

S : espèce à surveiller

* Source : MAURIN H. et coll. (1994) - *Le Livre Rouge. Inventaire de la faune menacée en France* - MNHN, WWF, Nathan, 176 p.

LR O : Liste Rouge Odonates (d'après DOMMANGET, 1987)

Champagne-Ardenne

LR C-A :

Listes Rouges Régionales (d'après DIREN Champagne-Ardenne)

Da : en danger

De : en déclin

V : vulnérable

S : à surveiller

R : rare

Di : disparu

Liste Rouge Régionale (pour les oiseaux)**

-- : espèce en régression

** Source : FAUVEL B. et al. (1992) - *Les oiseaux de Champagne-Ardenne - St Rémy-en-Bouzemont* : Centre Ornithologique Champagne-Ardenne, 290 p

Liste et statut des rhopalocères recensés sur le site Natura 2000

Espèces	LECONTE R. & BONNELLES A., 2003											Données ZNIEFF, 1997					Protection et menace						
	Va1	Va2	Mo1	Pr1	Pr2	Do1	Do2 Do3	Da1	Cu1	Pe1	Ch1	Gr1 Gr2 Gr3	Va1 Va2	Mo1, Pr1, Pr2, Do1, Do2, Do3	Cu1	Pe1	Ch1	Europe			France		Champagne- Ardenne
																		Dir. Hab.	Berne	LR Eur.	Pr. N	LR N	LR C-A
HESPERIIDAE																							
<i>Spialia sertorius</i>																							x
<i>Thymelicus acteon</i>									x														
<i>Thymelicus sylvestris</i>			x		x	x		x															
<i>Thymelicus lineolus</i>		x			x		x	x	x														
<i>Ochlodes venatus</i>		x	x			x		x															
PAPILIONIDAE																							
<i>Iphiclides podalirius</i>						x				x	x		x	x									x
<i>Papilio machaon</i>				x	x								x										
PIERIDAE																							
<i>Leptidea sinapis</i>	x	x	x		x	x	x	x	x														
<i>Aporia crataegi</i>		x																					
<i>Pieris brassicae</i>									x	x													
<i>Pieris rapae</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x										
<i>Colias hyale</i>	x	x	x			x	x	x				x	x										
<i>Colias alfacariensis</i>										x													
<i>Colias crocea</i>									x			x											
<i>Gonepteryx rhamni</i>		x					x	x	x														
LYCAENIDAE																							
<i>Thecla betulae</i>			x																				
<i>Satyrium acaciae</i>	x	x		x			x		x														
<i>Lycena phlaeas</i>	x			x																			
<i>Lycena tityrus</i>						x																	
<i>Everes argiades</i>		x			x			x	x														
<i>Cupido minimus</i>	x	x			x		x	x	x														
<i>Maculinea arion</i>														x			IV	II	x	x	E		x
<i>Cyaniris semiargus</i>					x			x															
<i>Polyommatus therites</i>	x						x																
<i>Polyommatus icarus</i>		x		x		x	x	x	x	x													
<i>Lysandra coridon</i>									x				x										
<i>Lysandra bellargus</i>									x				x										
<i>Aricia agestis</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											
<i>Plebejus argus</i>						x		x															
<i>Plebejus argyrognomon</i>		x			x				x														
NYMPHALIDAE																							
<i>Pararge aegeria</i>					x				x														
<i>Coenonympha glycerion</i>	x	x	x	x			x		x			x			x								x
<i>Coenonympha arcania</i>	x	x	x		x		x	x	x														

DOCOB site Natura 2000 n°15 "Pelouses du sud-est haut-marnais"

Espèces	LECONTE R. & BONNELLES A., 2003													Données ZNIEFF, 1997						Protection et menace					
	Va1	Va2	Mo1	Pr1	Pr2	Do1	Do2 Do3	Da1	Cu1	Pe1	Ch1	Gr1 Gr2 Gr3	Va1 Va2	Mo1, Pr1, Pr2, Do1, Do2, Do3	Cu1	Pe1	Ch1	Europe			France		Champagne- Ardenne		
																		Dir. Hab.	Berne	LR Eur.	Pr. N	LR N	LR C-A		
<i>Coenonympha pamphilus</i>	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x													
<i>Pyronia tithonus</i>					x	x		x			x														
<i>Aphantopus hyperantus</i>	x	x	x	x	x	x	x	x			x														
<i>Maniola jurtina</i>	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x													
<i>Melanargia galathea</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x														
<i>Brintesia circe</i>													x											x	
<i>Hipparchia alcyone</i>																x								x	
<i>Hipparchia fagi</i>	x	x					x																	x	
<i>Argynnis aglaja</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x														
<i>Argynnis adippe</i>													x												
<i>Issoria lathonia</i>	x		x		x	x	x				x		x												
<i>Brenthis ino</i>													x		x	x								x	
<i>Clossiana dia</i>	x	x		x	x		x	x	x			x													
<i>Limenitis camilla</i>		x		x			x	x	x		x														
<i>Aglais urticae</i>								x																	
<i>Inachis io</i>	x	x	x	x		x		x	x																
<i>Vanessa cardui</i>	x	x	x	x		x	x	x	x																
<i>Polygonia c-album</i>										x															
<i>Araschnia levana</i>	x	x				x		x																	
<i>Melitaea cinxia</i>																								x	
<i>Melitaea phoebe</i>																								x	
<i>Melitaea didyma</i>	x		x				x	x	x		x														
<i>Meliccta athalia</i>	x							x																	

Nomenclature selon :

LAFRANCHIS T. (2000) - Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles - Collection Parthénope, Editions Biotope, Mèze (France).

Liste et statut des orthoptères recensés sur le site Natura 2000

Espèces	LECONTE R. & BONNELLES A., 2003												LAGRANGE H. 2003	MIONNET A. 2003	Données ZNIEFF, 1997						Liste rouge Champagne- Ardenne
	Va1	Va2	Mo1	Pr2	Pr1	Do2 Do3	Do1	Da1	Cu1	Pe1	Ch1	Gr1 Gr2 Gr3	Gr1, Gr2, Gr3	Gr1, Gr2, Gr3	Va1 Va2	Mo1, Pr1, Pr2, Do1, Do2, Do3	Cu1	Pe1	Ch1	Gr1 Gr2 Gr3	
ENSIFERES																					
<i>Phaneroptera falcata</i>							x	x	x		x	x									
<i>Leptophyes punctatissima</i>	x						x	x		x	x										
<i>Meconema thalassinum</i>								x		x											
<i>Tettigonia viridissima</i>	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x									
<i>Decticus verrucivorus</i>	x										x								x	x	x
<i>Platyleis albopunctata</i>	x	x			x				x	x	x				x	x	x	x	x	x	x
<i>Metrioptera bicolor</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x									
<i>Metrioptera brachyptera</i>																		x			x
<i>Metrioptera roeselii</i>	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x									
<i>Pholidoptera griseoptera</i>					x			x	x	x	x										
<i>Ephippiger ephippiger</i>	x									x		x			x		x		x		x
<i>Gryllus campestris</i>	x	x			x					x		x									
<i>Nemobius sylvestris</i>	x	x			x				x	x	x										
<i>Oecanthus pellucens</i>														x							
CAELIFERES																					
<i>Calliptamus italicus</i>									x		x	x	x			x	x	x	x	x	x
<i>Oedipoda caerulea</i>												x	x			x		x			x
<i>Oedipoda germanica</i>													x			x					x
<i>Mecostethus parapleurus</i>									x	x	x										x
<i>Chrysochraon dispar</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x									
<i>Chrysochraon brachypterus</i>	x				x	x	x	x	x	x		x			x	x	x		x	x	
<i>Stenobothrus lineatus</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x									
<i>Stenobothrus nigromaculatus</i>												x									x
<i>Stenobothrus stigmaticus</i>															x						x
<i>Omocestus viridulus</i>																		x			x
<i>Gomphocerippus rufus</i>	x									x		x									
<i>Chorthippus albomarginatus</i>				x																x	
<i>Chorthippus biguttulus</i>						x				x	x		x								
<i>Chorthippus brunneus</i>		x			x																
<i>Chorthippus dorsatus</i>										x											x
<i>Chorthippus mollis</i>										x									x		x
<i>Chorthippus parallelus</i>		x	x	x	x		x		x	x	x	x									
<i>Chorthippus vagans</i>																	x	x	x		x
<i>Euchorthippus declivus</i>							x			x	x	x	x								

Nomenclature selon :

DEFAUT B. (2001) – La détermination des orthoptères de France, 2ème édition – Bédeilhac, 83 p.

Liste et statut des odonates recensés sur le site Natura 2000

Espèces	LECONTE R., 2003						Protection et menace							
	Va1	Va2	Pr2	Do2 Do3	Cu1	Ch1	Europe			France			Champagne- Ardenne	
							Dir. Hab.	Berne	LR Eur.	Pr. N	LR N	LR O	LR C-A	
ZYGOPTERES														
	<i>Calopteryx virgo virgo</i>	x		x	x	x								
	<i>Sympetma fusca</i>	x				x								
	<i>Platycnemis pennipes</i>		x	x	x	x								
ANISOPTERES														
	<i>Libellula depressa</i>					x								
	<i>Sympetrum meridionale</i>			x										x
	<i>Sympetrum sanguineum</i>						x							

Nomenclature selon :

Programme INVOD - Service du Patrimoine Naturel (IEGB-MNHN), Société Française d'Odonatologie

Autres insectes recensés sur le site Natura 2000

Espèces	LECONTE R., 2003								COPPA G., 1997			Données ZNIEFF, 1997							
	Va1	Mo1	Pr2	Do1	Da1	Pe1	Ch1	Gr1 Gr2 Gr3	Pr1	Ch1	Gr1 Gr2 Gr3	Va1 Va2	Mo1, Pr1, Pr2, Do1, Do2, Do3	Da1	Cu1	Pe1	Ch1	Gr1 Gr2 Gr3	
MANTOPTERES																			
<i>Mantis religiosa</i>	x	x	x	x		x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x
HOMOPTERES																			
<i>Cicadetta montana</i>					x	x							x	x					
NEVROPTERES																			
<i>Libelloides longicornis</i>									x	x	x		x						x

Liste et statut des oiseaux recensés sur le site Natura 2000

Espèces		BECU D. (2003)		MIONNET A. (2003)	MIONNET A. (2002)	Données ZNIEFF (1998)				Statut biologique sur le site N2000	Protections et menaces			
		Gr1	Cu1	Pr2	Gr1, Gr2, Gr3	Gr1 Gr2 Gr3	Pr1, Pr2, Mo1, Do1, Do2, Do3	Va1 Va2	Ch1		Europe		France	Champagne-Ardenne
											Dir. Ois.	Berne	Pr. N	LR C-A
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu				+	+	+	+	+	N	AnI	AnII	+	--
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur				+					N	AnI	AnII	+	--
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	+								P	AnI	AnII	+	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir			+						n	AnI	AnII	+	
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin			+						n				--
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe			+						N			+	
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée		+							n		AnII	+	--

Statut biologique

N : Nicheur certain ou probable

n : Nicheur possible

P : Espèce de passage

Liste et statut des chauves-souris recensées sur le site Natura 2000

Espèces		BECU D. (2003)				Statut biologique sur le site Natura 2000	Protection et menace				
		Gr3	Va1	Va2	Cu1		Europe		France		Champagne- Ardenne
							Dir. Hab.	Berne	Pr. N	LR. N	LR C-A
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle comune	+	+	+	+	C	An IV	An II	+		S
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune		+		+	C	An IV	An II	+		S
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	+				C	An II	An II	+	V	Da

Statut biologique

C : Zone de chasse pour l'espèce

Liste et statut des reptiles recensés sur le site Natura 2000

Espèces		BECU D., LECONTE R. & MIONNET A. (2003)							MIONNET A. (2002)	Données ZNIEFF (1997)							Protection et menace				
		Europe		France		Champagne-Ardenne															
		Dir. Hab.	Berne	Pr. N	LR. N	LR C-A															
		Cu1	Va2	Ch1	Pe1	Da1	Mo1	Pr2	Gr1, Gr2, Gr3	Gr1 Gr2 Gr3	Pr1, Pr2, Mo1, Do1, Do2, Do3	Cu1	Pe1	Va1 Va2	Da1	Ch1					
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	+	+	+	+		+		+	+	+	+	+	+	+	+	An IV	An II	+	S	V
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles				+							+	+	+			An IV	An II	+	S	
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic					+					+										S
<i>Coluber viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune					+		+	+	+							An IV	An II	+	S	V

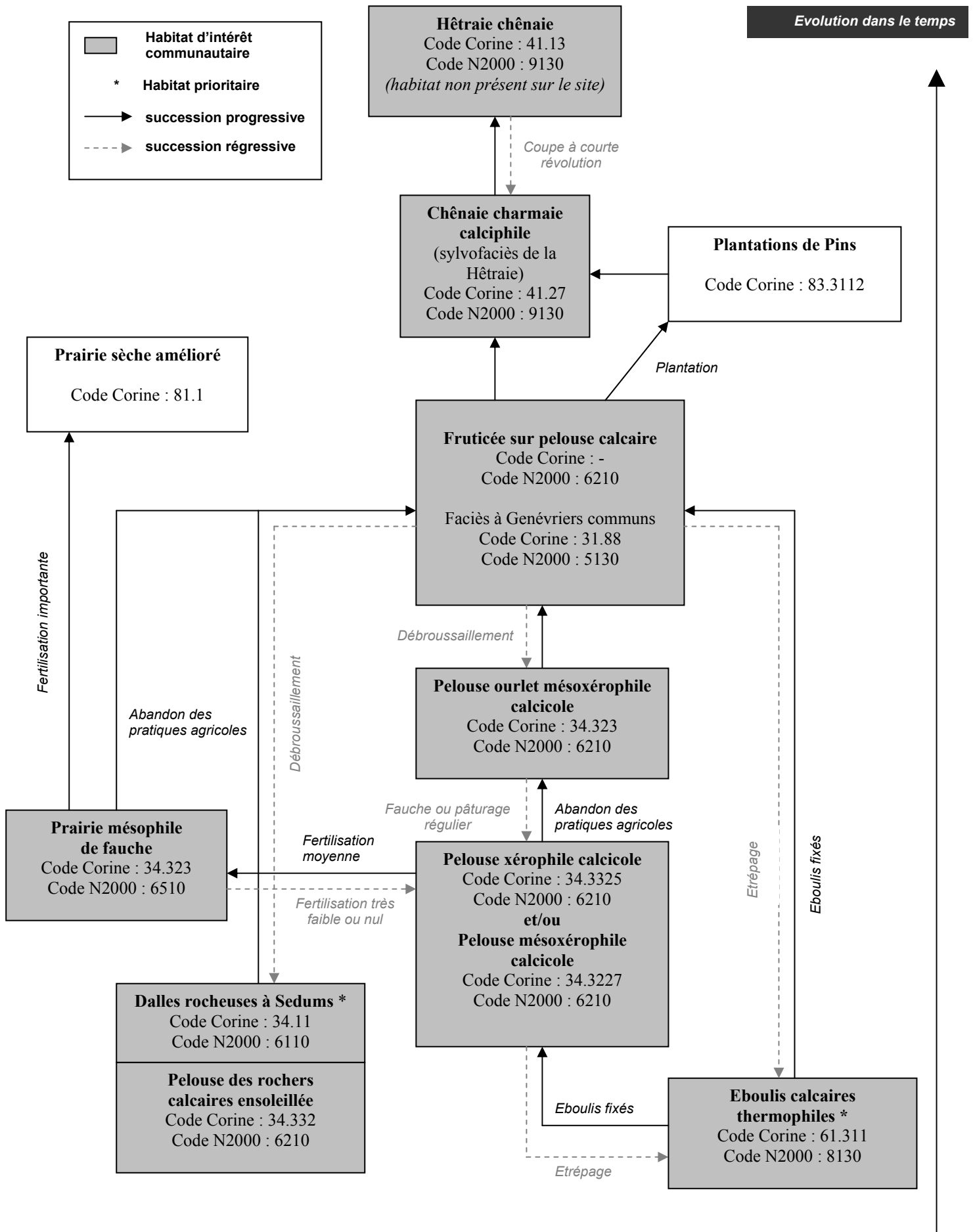
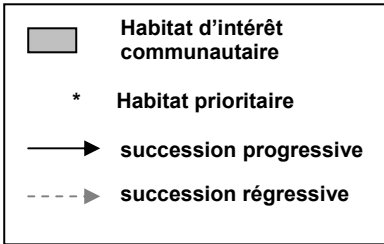
B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 10

Dynamique de la végétation sur le site Natura 2000

DYNAMIQUE DE LA VEGETATION

Evolution dans le temps



B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 11

Fiches habitats de l'Annexe I de la Directive « Habitats »

LEGENDE

FICHES HABITATS

Valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale de l'habitat est définie selon les critères suivants : sa rareté, sa surface réelle et potentielle sur le site, les espèces patrimoniales qu'il abrite et son état de conservation.

★★★ Forte ★★ Moyenne ★ Faible 0 Nulle

Etat de conservation

L'état de conservation de l'habitat est considéré sur le site comme étant :

😊 Bon 😐 Moyen ☹ Faible

Degré de Vulnérabilité

La vulnérabilité d'un habitat est définie selon sa fragilité et les menaces qui pèsent sur celui-ci dans le site Natura 2000. Plus la vulnérabilité d'un habitat sera forte, plus il sera menacé.

△△△ Forte △△ Moyenne △ Faible

PELOUSE MESOXEROPHILE CALCICOLE

Code Natura 2000

6210

Code Corine Biotopes

34.3227

Correspondance
phytosociologique

**Teucrio-
Mesobromenion**

Surface

5.5 ha

Valeur patrimoniale

★★

Etat de conservation

☺ : Pe1

☺ : Gr3, Pr1, Pr2,
Mo1, Cu1, Ch1,
Do1, Do3, Va1, Va2

☹ : Gr1, Gr2, Da1,
Do2

Degré de vulnérabilité

△ △ (Ch1, Va2)
△ △ △
(les autres pelouses)

Statut de propriété

Communal/privé

Activités concernées

Pâturage

Chasse

**Gestion
Conservatoire**

Dépôt et décharge

Motocross

Localisation

Gr1	Gr2	Gr3	Da1	Pr1	Pr2	Mo1	Cu1	Ch1	Do1	Do2	Do3	Va1	Va2	Pe1
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Physionomie, structure

Pelouses rases à mi-rases, souvent très recouvrantes, dominées par les hémicryptophytes, notamment les graminées, surtout le Brome dressé ;

Espèces indicatrices du type d'habitat

Anthyllide vulnéraire
Brome dressé
Cytise rampant
Fétuque de Léman
Germandrée des montagnes
Germandrée petit chène

Hélianthème nummulaire

Aspérule à l'esquinancie
Brachypode penné
Brunelle à grandes fleurs
Carline vulgaire
Cirse sans tige
Globulaire allongée
Hippocrépide à toupet
Koelérie pyramidale
Laïche printanière
Lin à feuilles menues
Pulsatille vulgaire
Séséli des montagnes

Anthyllis vulnéraria
Bromus erectus
Cytisus decumbens
Festuca lemanii
Teucrium montanum
Teucrium chamaedrys

Helianthemum nummularium

Asperula cynanchica
Brachypodium pinnatum
Prunella grandiflora
Carlina vulgaris
Cirsium acaule
Globularia bisnagarica
Hippocrepis comosa
Koeleria pyramidata
Carex caryophylla
Linum tenuifolium
Pulsatilla vulgaris
Seseli montanum

Exigences de l'habitat

- Des milieux ouverts herbacés
- Une pression des activités humaines faibles
- Une faible épaisseur du sol

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture des milieux
- Plantation de résineux
- Abandon de l'activité agricole
- Mise en culture

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive

- Grand Rhinolophe

Annexe IV de la Directive

- Reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert, Couleuvre verte et jaune)
- Lépidoptères (Azuré du serpolet)

Annexe I de la Directive

« Oiseaux »

- Pie grièche écorcheur
- Alouette lulu

Liste Rouge Européenne

- Lépidoptères (1 espèce)

Liste Rouge Régionale

- Lépidoptères (9 espèces)
- Orthoptères (14 espèces)

GESTION

Objectifs :

Améliorer l'état de conservation de cet habitat (objectif bon état de conservation)
Accroître sa surface

Actions :

- Entretien régulièrement par fauche et/ou pâturage
- Réouvrir les secteurs envahis par la fruticée et la pinède

PELOUSE OURLET MESOXEROPHILE CALCICOLE

Code Natura 2000

6210

Code Corine Biotopes

34.323

Correspondance
phytosociologique

**Coronillo-
Brachypodietum**

Surface

6.5 ha

Valeur patrimoniale

★

Etat de conservation

Faciès de dégradation de
la pelouse
mésoxérophile

Degré de vulnérabilité

△ △
(ChI, Va2)

△ △ △
(les autres pelouses)

Statut de propriété

Communal/privé

Activités concernées

Pâturage

Chasse

**Gestion
Conservatoire**

Dépôt et décharge

Localisation

Gr1	Gr2	Gr3	Da1	Pr1	Pr2	Mo1	Cu1	Ch1	Do1	Do2	Do3	Va1	Va2	Pe1
X	X	X					X	X	X			X		

Physionomie, structure

Pelouses assez élevées, souvent très recouvrantes, dominées par les hémicryptophytes, notamment les graminées, surtout le Brachypode penné ;

Espèces indicatrices du type d'habitat

Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>
Coronille bigarrée	<i>Coronilla varia</i>
Trèfle rougeâtre	<i>Trifolium rubens</i>
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i>
Violette hérissée	<i>Viola hirta</i>
Primevère officinale	<i>Primula veris</i>
Gaillet commun	<i>Gallium mollugo</i>
Cytise rampant	<i>Cytisus decumbens</i>
Germandrée petit chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i>
Hélianthème nummulaire	<i>Helianthemum nummularium</i>
Aspérule à l'esquinancie	<i>Asperula cynanchica</i>

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive

- Grand Rhinolophe

Annexe IV de la Directive

- Reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert, Couleuvre verte et jaune)

Annexe I de la Directive

« Oiseaux »

- Pie grièche écorcheur
- Alouette lulu

Liste Rouge Européenne

- Lépidoptères (1 espèce)

Liste Rouge Régionale

- Lépidoptères (9 espèces)
- Orthoptères (14 espèces)

Exigences de l'habitat

- Des milieux ouverts herbacés
- Une pression des activités humaines faibles
- Une faible épaisseur du sol

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Plantation de résineux
- Abandon de l'activité agricole
- Mise en culture

GESTION

Objectifs :

Passage progressif vers la pelouse mésoxérophile calcicole

Actions :

- Entretien régulièrement par fauche et/ou pâturage
- Réouvrir les secteurs envahis par la fruticée et la pinède

PELOUSE DES ROCHERS CALCAIRES ENSOLEILLES

Code Natura 2000

6210

Code Corine Biotopes

34.332

Correspondance
phytosociologique

*Teucro-Melicetum
ciliatae*

Surface

0.02 ha

Valeur patrimoniale

★★★

Etat de conservation



Degré de vulnérabilité



Statut de propriété

Privé

Activités concernées

-

Localisation

Gr1	Gr2	Gr3	Dal	Pr1	Pr2	Mo1	Cul	Ch1	Do1	Do2	Do3	Va1	Va2	Pe1
						X								

Physionomie, structure

Pelouses rases, presque toujours écorchées, moyennement recouvrantes (30 à 60 %, parfois 80 %), dominées par les hémicryptophytes (*Festuca gr. ovina*) et les chamaephytes (*Teucrium chamaedrys*, *Anthyllis montana*, *Genista pilosa*) ;

Espèces indicatrices du type d'habitat

Orpin blanc

Mélique ciliée

Germandrée des montagnes

Germandrée petit-chêne

Globulaire ponctuée

Ail à tête ronde

Genêt poilu

Fétuque de Bourgogne

Thym précoce

Hippocrépide chevelue

Potentille vernale

Epiaire droite

Centauree scabieuse

Arabette hirsute

Petite Sanguisorbe

Sedum album

Melica ciliata

Teucrium montanum

Teucrium chamaedrys

Globularia punctata

Allium sphaerocephalon

Genista pilosa

Festuca burgundiana

Thymus praecox

Hippocrepis comosa

Potentilla tabernaemontani

Stachys recta

Centaurea scabiosa

Arabis hirsuta

Sanguisorba minor

Espèces patrimoniales

Flore

Liste rouge régionale

- 4 espèces (Fétuque de Patzkei, Holostée en ombelle, Luzerne naine, Trèfle scabre)

Faune

Annexe IV de la Directive

- Reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert, Couleuvre verte et jaune)

Liste Rouge Européenne

- Lépidoptères (1 espèces)

Exigences de l'habitat

- Des milieux ouverts herbacées
- Une pression des activités humaines faibles
- Une faible épaisseur du sol

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu

GESTION

Objectifs :

Améliorer l'état de conservation de cet habitat (objectif bon état de conservation)
Accroître sa surface

Actions :

- Réouvrir les secteurs envahis par la fruticée et la pinède

DALLES ROCHEUSES A SEDUMS

Code Natura 2000

34.11

(habitat prioritaire)

Code Corine Biotopes

6110*

Correspondance
phytosociologique

Cerastietum pumili

Surface

I ha

Valeur patrimoniale

★★★

Etat de conservation

☺ : Gr3, Cu1, Pe1,
Do2, Do3, Va1, Va2

☹ : Gr2, Pr1, Pr2,
Mo1, Ch1, Da1, Do1

☹ : Gr1

Vulnérabilité

△ △
(Ch1, Va2, Pe1)

△ △ △
(les autres pelouses)

Statut de propriété

Communal/privé

Activités concernées

Chasse

Gestion Conservatoire

Pâturage

Localisation

Gr1	Gr2	Gr3	Da1	Pr1	Pr2	Mo1	Cu1	Ch1	Do1	Do2	Do3	Va1	Va2	Pe1
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Physionomie, structure

Pelouses rases, écorchées, peu recouvrantes (25 à 60 %, rarement 80 %), dominées par les thérophytes et les chamaephytes crassulescents (divers Orpins), plus rarement par certaines Fétuques (*F. lemanii*, *F. patzkei*);

Espèces indicatrices du type d'habitat

Céraiste nain	<i>Cerastium pumilum</i>
Trèfle scabre	<i>Trifolium scabrum</i>
Alsine hybride	<i>Minuartia hybrida</i>
Sabline	<i>Arenaria leptoclados</i>
Saxifrage à trois doigts	<i>Saxifraga tridactylites</i>
Drave vernale	<i>Draba verna</i>
Orpin blanc	<i>Sedum album</i>
Orpin acre	<i>Sedum acre</i>
Germandrée petit-chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i>
Ail à tête ronde	<i>Allium sphaerocephalon</i>
Thym précoce	<i>Thymus praecox</i>
Potentille vernale	<i>Potentilla tabernaemontani</i>
Epiaire droite	<i>Stachys recta</i>
Pâturin comprimé	<i>Poa compressa</i>
Petite Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor</i>
Germandrée des montagnes	<i>Teucrium montanum</i>
Hippocrévide chevelue	<i>Hippocrepis comosa</i>

Exigences de l'habitat

- Des milieux ouverts herbacées
- Une pression des activités humaines faibles
- Une faible épaisseur du sol

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu

Espèces patrimoniales

Flore

Liste rouge régionale
- 2 espèces (Fétuque de Patzkei,
Trèfle scabre)

Faune

Annexe IV de la Directive
- Reptiles (Lézard des murailles,
Coronelle lisse, Couleuvre
d'Esculape)

Liste Rouge Européenne
- Lépidoptères (1 espèces)

GESTION

Objectifs :

Maintenir cet habitat dans un bon état de conservation
Conserver sa surface actuelle

Actions :

- Réouvrir les secteurs envahis par la fruticée et la pinède

CHENAIE CHARMAIE CALCIPHILE

Code Natura 2000

9130

Localisation

Gr1	Gr2	Gr3	Da1	Pr1	Pr2	Mo1	Cu1	Ch1	Do1	Do2	Do3	Va1	Va2	Pe1
X	X	X	X				X	X	X			X		X

Code Corine Biotopes

41.27 (Chênaie)

Correspondance
phytosociologique

Galio odorati

Fagetum

(Hêtraie)

Carpinion betuli

(Chênaie)

Physionomie, structure

Forêt se présentant sous forme de futaie largement dominée par le Hêtre accompagné du Chêne sessile, des Erables, du Frêne commun... Le sylvofaciès Chênaie charmaie est dominé par le chêne et le charme accompagné du Frêne.

Le sous-bois est dominé, quant à lui, par le Charme, l'Erable champêtre, le Noisetier et divers arbustes calcicoles.

Le tapis herbacé est diversement constitué selon la densité du couvert arborescent.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Aspérule odorante	<i>Galium odoratum</i>
Mélisse uniflore	<i>Melica uniflora</i>
Asperge des bois	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>
Renoncule tête d'or	<i>Ranunculus auricomus</i>
Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i>
Parisette	<i>Paris quadrifolia</i>
Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i>
Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i>
Néottie nid d'oiseau	<i>Neottia nidus-avis</i>
Sceau de Salomon multiflore	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i>

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive

- Grand Rhinolophe

Liste Rouge Régionale

- Fadet de la Mélisse

Surface

43.5 ha

Valeur patrimoniale

★★

Etat de conservation



Vulnérabilité



Exigences de l'habitat

→ Une gestion sylvicole « douce »

Menaces potentielles sur le site

→ Plantation de résineux

GESTION

Objectifs :

Améliorer l'état de conservation de cet habitat (objectif bon état de conservation)

Maintenir sa surface

Actions :

→ Façonner les lisières complexes, étagées et progressives

→ Maintenir et favoriser des peuplements forestiers âgés

→ Favoriser le retour naturel des essences feuillues dans les peuplements de résineux

Statut de propriété

Communal/privé

Activités concernées

Exploitation
forestière

Chasse

FRUTICEE SUR PELOUSE CALCAIRE

Code Natura 2000

6210

Code Corine Biotopes

31.88

Correspondance
phytosociologique

Berberidion

Surface

42 ha

Valeur patrimoniale

★★

Etat de conservation

Faciès
d'embroussaillage des
pelouses

Degré de vulnérabilité

△

Statut de propriété

Communal/privé

Activités concernées

Gestion conservatoire

Localisation

Gr1	Gr2	Gr3	Da1	Pr1	Pr2	Mo1	Cu1	Ch1	Do1	Do2	Do3	Va1	Va2	Pe1
X	X	X	X				X	X	X			X		X

Physionomie, structure

Formation arbustive constituée de Prunelliers, d'Aubépine monogyne, de Cornouillers mâle, de Buis...

Espèces indicatrices du type d'habitat

Prunellier
Aubépine monogyne
Prunier Saint Lucie
Viorne lantane
Buis

Prunus spinosa
Crataegus monogyna
Prunus mahaleb
Viburnum lantanum
Buxus sempervirens

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive

- Grand Rhinolophe

Annexe IV de la Directive

- Reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert, Couleuvre verte et jaune)

Annexe I de la Directive

« Oiseaux »

- Pie grièche écorcheur

Exigences de l'habitat

→ Des îlots arbustifs au sein des pelouses

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Abandon de l'activité agricole
- Mise en culture

GESTION

Objectifs :

Conservier la fruticée disséminée au sein des pelouses et passage pour certain secteur au stade pelouse.

Actions :

→ Débroussailler manuellement les zones envahies par la fruticée (action restauration de la pelouse) en laissant quelques zones arbustives.

PELOUSE XEROPHILE CALCICOLE

Code Natura 2000

6210

Code Corine Biotopes

34.3325

Correspondance
phytosociologique

Inulo motanae
Brometum

Surface

5.5 ha

Valeur patrimoniale

★★★

Etat de conservation

☺ : Pe1

☹ : Pr1, Pr2, Mo1,
Cu1, Do1, Do3

☹ : Do2

Degré de vulnérabilité

△ △ (Pe1)

△ △ △
(les autres pelouses)

Statut de propriété

Communal/privé

Activités concernées

Chasse

Gestion
Conservatoire

Localisation

Gr1	Gr2	Gr3	Da1	Pr1	Pr2	Mo1	Cu1	Ch1	Do1	Do2	Do3	Va1	Va2	Pe1
				X	X	X	X		X	X	X			X

Physionomie, structure

Pelouses surtout rases, rarement mi-rases, souvent écorchées, moyennement recouvrantes (50 à 80 %), dominées par les hémicryptophytes, surtout *Bromus erectus*, *Carex humilis* et *Festuca gr. ovina*, riches en chamaephytes ;

Espèces indicatrices du type d'habitat

Brome érigé *Bromus erectus*
Fétuque de Bourgogne *Festuca burgundiana*
Hélianthème des Apennins *Helianthemum apenninum*
Germandrée des montagnes *Teucrium montanum*
Germandrée petit-chêne *Teucrium chamaedrys*
Globulaire ponctuée *Globularia punctata*
Potentille vernale *Potentilla tabernaemontani*
Séséli des montagnes *Seseli montanum*
Coronille minime *Coronilla minima*
Carex humble *Carex humilis*
Thym précoce *Thymus praecox*
Laîche de Haller *Carex halleriana*
Lin à feuilles étroites *Linum tenuifolium*
Fumana couché *Fumana procumbens*
Bugrane naine *Ononis pusilla*
Hippocrévide chevelue *Hippocrepis comosa*
Aspérule à l'esquinancie *Asperula cynanchica*
Petite Sanguisorbe *Sanguisorba minor*
Orobanche de la Germandrée *Orobancha teucrii*
Ail à tête ronde *Allium sphaerocephalon*
Epiaire droite *Stachys recta*

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive

- Grand Rhinolophe

Annexe IV de la Directive

- Reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert, Couleuvre verte et jaune)
- Lépidoptères (Azuré du serpolet)

Annexe I de la Directive

« Oiseaux »

- Pie grièche écorcheur
- Alouette lulu

Liste Rouge Européenne

- Lépidoptères (1 espèces)

Exigences de l'habitat

- Des milieux ouverts herbacés
- Une pression des activités humaines faibles
- Une faible épaisseur du sol

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture des milieux
- Plantation de résineux
- Abandon de l'activité agricole
- Mise en culture

GESTION

Objectifs :

Améliorer l'état de conservation de cet habitat (objectif bon état de conservation)
Accroître sa surface

Actions :

- Entretien régulièrement par fauche et/ou pâturage
- Réouvrir les secteurs envahis par la fruticée et la pinède

RIVIERE A VEGETATION DE RENONCULES

Code Natura 2000

3260

Code Corine Biotopes

24.43x24.12

Correspondance
phytosociologique

Ranunculus aquatilis

Surface

0.01 ha

Valeur patrimoniale



Etat de conservation



Degré de vulnérabilité



Statut de propriété

Communal/privé

Activités concernées

L'agriculture

Localisation

Gr1	Gr2	Gr3	Da1	Pr1	Pr2	Mo1	Cu1	Ch1	Do1	Do2	Do3	Va1	Va2	Pe1
							X							

Physionomie, structure

Ces groupements sont souvent très recouvrants, avec des formes de courant des potamots, berle et des amphiphytes.

Quatre strates végétales qui peuvent coexister :

- la strate basse couchée est souvent absente ou très restreinte, hormis dans les zones amont, très courantes ou ombragées;
- la strate submergée est très développée lorsque l'éclairement est suffisant;
- une strate flottante constituée des feuilles flottantes des Renoncules, des Callitriches, des Potamots,;
- une strate émergée correspond aux formes émergées des hélrophytes amphibies (Berle) et aux hélrophytes transgressifs des cressonnières et roselières.

Espèces indicatrices du type d'habitat

<i>Ranunculus aquatilis</i>	Renoncule aquatique
<i>Ranunculus peltatus</i>	Renoncule peltée
<i>Groenlandia densa</i> (=Potamogeton densus)	Potamot dense
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada
<i>Berula erecta</i> fo. <i>submersa</i>	Berle érigée
<i>Mentha aquatica</i> fo. <i>submersa</i>	Menthe aquatique

Espèces patrimoniales

Ranunculus aquatilis
(liste rouge régionale)

Exigences de l'habitat

→ Teneur de l'eau en nitrate et phosphate faible

Menaces potentielles sur le site

→ Pollution de l'eau

GESTION

Objectifs :

Conservier l'habitat en bon état de conservation

Actions :

-

PELOUSE XEROPHILE CALCICOLE

Code Natura 2000

6510

Localisation

Gr1	Gr2	Gr3	Da1	Pr1	Pr2	Mo1	Cu1	Ch1	Do1	Do2	Do3	Va1	Va2	Pe1
							X							

Code Corine Biotopes

38.22

Physionomie, structure

Pelouses surtout rases, rarement mi-rases, souvent écorchées, moyennement recouvrantes (50 à 80 %), dominées par les hémicryptophytes, surtout *Bromus erectus*, *Carex humilis* et *Festuca gr. ovina*, riches en chamaephytes ;

Correspondance
phytosociologique

*Centaureo jaceae-
Arrhenatherenion
elatioris*

Espèces indicatrices du type d'habitat

Brome érigé *Bromus erectus*
Fétuque de Bourgogne *Festuca burgundiana*
Hélianthème des Apennins *Helianthemum apenninum*
Germandrée des montagnes *Teucrium montanum*
Germandrée petit-chêne *Teucrium chamaedrys*
Globulaire ponctuée *Globularia punctata*
Potentille vernale *Potentilla tabernaemontani*
Séséli des montagnes *Seseli montanum*
Coronille minime *Coronilla minima*
Carex humble *Carex humilis*
Thym précoce *Thymus praecox*
Laîche de Haller *Carex halleriana*
Lin à feuilles étroites *Linum tenuifolium*
Fumana couché *Fumana procumbens*
Bugrane naine *Ononis pusilla*
Hippocrévide chevelue *Hippocrepis comosa*
Aspérule à l'esquinancie *Asperula cynanchica*
Petite Sanguisorbe *Sanguisorba minor*
Orobanche de la Germandrée *Orobanche teucritii*
Ail à tête ronde *Allium sphaerocephalon*
Epiaire droite *Stachys recta*

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la Directive

- Grand Rhinolophe

Annexe IV de la Directive

- Reptiles (Lézard des murailles,
Lézard vert, Couleuvre verte et
jaune)

Annexe I de la Directive

« Oiseaux »

- Pie grièche écorcheur
- Alouette lulu

Surface

1 ha

Valeur patrimoniale

★

Etat de conservation

Faciès de dégradation de
la pelouse
mésoxérophile

Exigences de l'habitat

- Des milieux ouverts herbacés
- Une pression des activités humaines faibles
- Une faible épaisseur du sol

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture des milieux
- Plantation de résineux
- Abandon de l'activité agricole
- Mise en culture

Degré de vulnérabilité

△ △

Statut de propriété

Privé

GESTION

Objectifs :

Conservier l'état de conservation de cet habitat ou si possible passage à la pelouse mésoxérophile calcicole

Actions :

- Entretien régulièrement par fauche et/ou pâturage

Activités concernées

Agriculture

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 12

Fiches espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats »

GRAND RHINOLOPHE *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774)

Protection			Listes rouges			Abondance Site N2000	Statut biologique		Valeur patrimoniale	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Dir. Hab.	Berne	Pr. nat.	Eur.	Fr.	Ch.- Ard.		Eur.	Site N2000			
An. II et IV	An. II	x	x	V	V	R	Rr, ST	E	★★★	△ △ △	● ● ●

Description

Le Grand rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens avec une taille augmentant de l'ouest vers l'est de l'Europe.

- Tête + corps : (5) 5,7-7,1 cm ;
- avant-bras : (5) 5,4-6,1 cm ;
- envergure : 35-40 cm ;
- poids : 17-34 g.



Types d'habitats exploités par l'espèce

Le Grand rhinolophe fréquente en moyenne les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins...

↳ **Terrains de chasse :** Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins ... Il fréquente peu ou pas du tout, les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : Eboulis calcaire thermophile, Dalles rocheuses, Pelouses des rochers calcaires ensoleillés, Pelouses xérophile calcicole, Pelouse mésoxérophile calcicole, Pelouse ourlet mésoxérophile calcicole, Fruticée sur pelouse calcaire, Prairie mésophile de fauche, Chênaie charmaie calciphile, Prairie sèche améliorée, Terrains en jachère (123 hectares exploitables soit 53% du site Natura 2000).

↳ **Gîtes d'hivernation :** ce sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries, caves, tunnels, ouvrages militaires...).

Habitats concernés sur le site Natura 2000 : -

↳ **Gîtes de reproduction :** les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Habitats potentiellement concernés sur le site Natura 2000 : -

↳ **Fidélité aux gîtes :** l'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles, les mâles ayant un comportement plus erratique.

Répartition géographique



- Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crète et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée.

- Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie).

Etat des populations et menaces potentielles

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse.

Plusieurs facteurs en sont la cause :

- ↳ Le dérangement de l'espèce en milieu souterrain.
- ↳ l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification des paysages dues au développement de l'agriculture intensive.
- ↳ Le démantèlement de la structure paysagère et la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.
- ↳ La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- ↳ Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

Exigences de l'espèce

- Des îlots arbustifs au sein des pelouses
- Des milieux ouverts herbacés en mosaïque avec les milieux forestiers

Recommandations de gestion

- Façonner des lisières complexes, étagées et progressives
- Maintenir et favoriser les peuplements forestiers âgés
- Favoriser le retour naturel des essences feuillues dans les peuplements résineux.

Remarque : Les actions concernant la restauration et l'entretien des habitats de pelouse sont également favorables aux populations de Grand Rhinolophe.

C – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Annexe 13

Phase de concertation

Phase de concertation

Réunion d'information :

Une réunion conviant l'ensemble des propriétaires concernés par le site Natura 2000 n°15 s'est déroulé le 20 février 2003 dans la commune de Grenant. La vingtaine de personnes présentes ont ainsi été informées sur la démarche Natura 2000 et ses implications, les limites du site Natura 2000, la rédaction du Document d'Objectifs et son application future.

Lettre d'information :

Un « Infosite » faisant le point sur la démarche Natura 2000, l'état d'avancement du DOCOB et l'intérêt du site, a été adressé, en mai 2003, à l'ensemble des propriétaires, ceci permettant d'informer plus précisément les personnes n'ayant pu se déplacer pour la réunion d'information.

Questionnaire :

Un questionnaire relatif aux activités pratiquées sur le site Natura 2000 a été joint à l'« Infosite » de manière à connaître, parcelle par parcelle, le type d'usages et éventuellement les gestionnaires autres que les propriétaires. Environ un tiers des personnes contactées ont répondu. Notons qu'en terme de surface renseignée, ce taux de réponse s'avère satisfaisant (plus de 72 % de la surface du site Natura 2000).

Contacts divers :

Février 2003 : rencontre avec M. Arizzi, exploitant agricole sur la pelouse de Chassigny, au sujet de la reconversion en prairie d'une parcelle très embroussaillée.

Juin 2003 : contact avec la société Holcim Granulats (carrier) évoquant la possibilité de confier la gestion au Conservatoire de la pelouse leur appartenant sur le « Mont Musard » (Prauthoy).

Septembre 2003 : rencontre avec M. Maillet, président du Motoclub de Vaux-sous-Aubigny, afin de faire le point sur l'activité motocross sur la pelouse située au sud de Couzon-sur-Coulange.

Octobre 2003 : contact avec M. Mouchon, Maire de Grenant, au sujet de la décharge réglementée présente sur sa commune et à propos de la future application du DOCOB.

Avril 2004 : rencontre avec l'ADASEA et avec M. Cadet, exploitant agricole sur la pelouse au nord de Couzon-sur-Coulange, au sujet d'un projet de CAD sur l'ensemble de l'exploitation.

Septembre 2004 : contact téléphonique avec M. Parrey de l'ONF concernant la gestion du Bois des Antes, sur la commune de St-Broingt-le-Bois.

Tout au long des années 2003 et 2004, plusieurs contacts téléphoniques ont eu lieu avec les maires, propriétaires et gestionnaires pour avoir des précisions quant aux activités pratiquées, ou en réponses aux personnes souhaitant avoir des compléments d'information sur Natura 2000.



Infosite

Bulletin d'information du site Natura 2000 n°15

n°1 - mai 2003

Les pelouses du sud-est haut-marnais



Avant - propos

Les "pelouses du sud-est haut-marnais" ont été proposées pour intégrer le réseau européen de sites naturels "Natura 2000". En effet, ces sites abritent des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenus rares à l'échelle de l'Union européenne.

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne a été chargé par l'Etat de la réalisation et l'animation auprès des acteurs locaux du document d'objectifs de ce site Natura 2000.

Cette opération se doit d'être menée en étroite concertation avec les différents partenaires et acteurs du site (propriétaires, administrations, collectivités, usagers, scientifiques...).

Pour cette raison, l'initiative a été prise de réaliser ce bulletin d'information. Il est destiné à vous informer sur l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 sur les pelouses du sud-est haut-marnais.

Nous restons à votre écoute pour toute question ou remarque. Vous trouverez, à la fin de ce bulletin, les coordonnées de la personne pouvant répondre à vos interrogations, dans la rubrique "Contact" : n'hésitez pas !

Merci d'avance de l'attention que vous porterez à ce bulletin.

AU SOMMAIRE ...

- ⇒ Le Réseau Natura 2000 :
 - ✓ *Qu'est-ce que le réseau Natura 2000*
 - ✓ *La mise en œuvre des Directives « Habitats » et « Oiseaux » :*
 - *Le document d'objectifs (DOCOB)*
 - *Les contrats de gestion Natura 2000*
- ⇒ Actualités du site :
 - ✓ *Fiche d'identité et localisation*
 - ✓ *Historique du site*
 - ✓ *L'opérateur local du DOCOB*
 - ✓ *L'état d'avancement du DOCOB*
 - ✓ *L'intérêt écologique du site*
 - ✓ *Les objectifs de conservation*

Qu'est-ce-que le réseau Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle de l'Union Européenne, en tenant compte des activités socio-économiques. Ces habitats naturels et ces espèces sont définies dans les annexes des directives européennes "Habitats" et "Oiseaux".

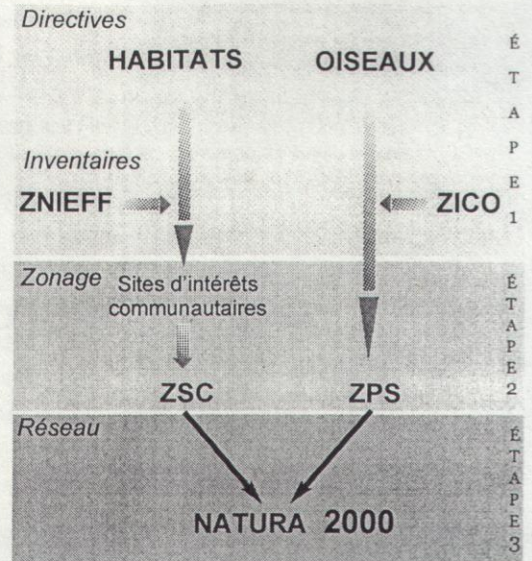
La directive "Oiseaux"

Adoptée en 1979, elle vise à assurer la protection de certaines espèces d'oiseaux sauvages (les 175 espèces les plus menacées en Europe dont 119 en France) ainsi que leurs milieux de vie (sites de nidification, aires d'hivernage, couloirs de migration). Elle prévoit la mise en place de **Zones de protection Spéciales (ZPS)**.

La directive "Habitats-Faune-Flore"

La directive "Habitats" de 1992 concerne la conservation des habitats naturels, de la faune (sauf les oiseaux) et de la flore sauvages. Elle prévoit la mise en place de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

La démarche pour constituer le réseau Natura 2000



Ces deux directives ont été transcrites en Droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 (articles L414-1 et suivants du Code de l'Environnement). L'Etat est le maître d'ouvrage responsable de l'application de ces Directives sur son territoire et doit rendre compte tous les 6 ans à la Commission Européenne de l'état de conservation des habitats et des espèces concernées (arrêté ministériel du 16 novembre 2001).

La mise en oeuvre des directives "Habitats" et "Oiseaux"

Le document d'objectifs

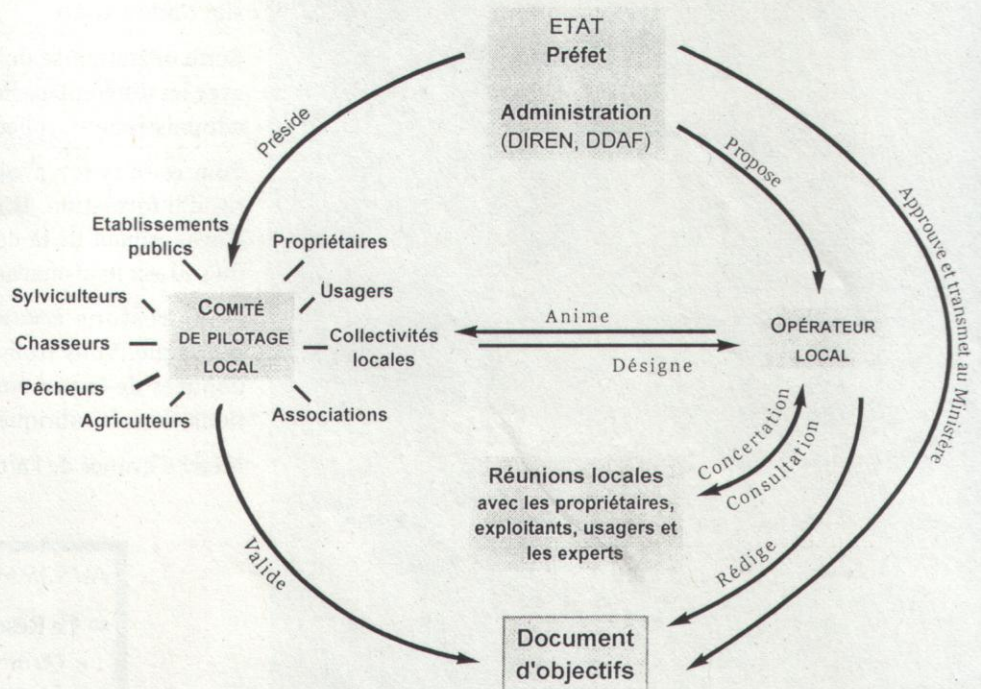
Le document d'objectifs (DOCOB) est l'outil permettant la mise en oeuvre des directives " Habitats " et " Oiseaux ". Ce document est une sorte de plan de gestion présentant, suite à des inventaires écologiques, l'état de conservation des habitats et des espèces animales et végétales présents sur le site. Une description des activités humaines et des usages locaux complète le diagnostic écologique. Il définit les objectifs de conservation, les mesures de gestion contractuelles pouvant être appliquées pour atteindre ces objectifs et précise les modalités de financement de ces mesures.

Ce document est établi sous la responsabilité du Préfet de la Haute-Marne en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage local regroupe les partenaires concernés par la gestion du site (collectivités locales, propriétaires, exploitants, associations, usagers...) ou leurs représentants.

Le Préfet de la Haute-Marne désigne, après avis du comité de pilotage, un opérateur local chargé de réaliser et d'animer le document d'objectifs.

C'est à partir de ce document que seront proposés les contrats de gestion ou contrats " Natura 2000 ".

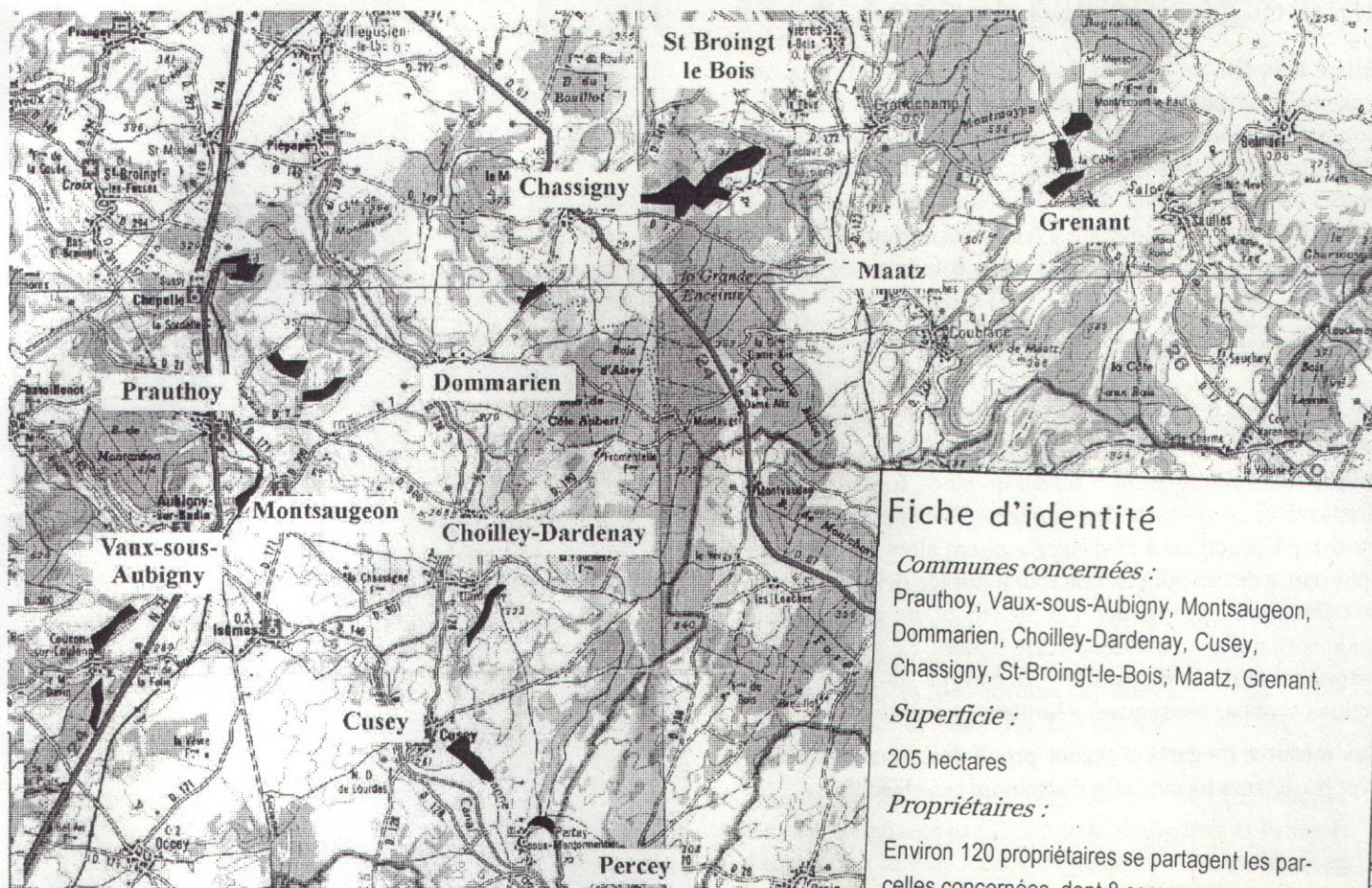
La réalisation du DOCOB



Les contrats de gestion Natura 2000

L'adhésion individuelle des acteurs qui ont en charge la gestion et l'entretien des milieux naturels se fera sous la forme de contrats appelés "contrats Natura 2000". Ces contrats permettront aux signataires (propriétaires, exploitants, forestiers, chasseurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité dans le cadre des actions de gestion préconisées dans le document d'objectifs. Pour les agriculteurs, ces contrats prendront la forme d'engagements agro-environnementaux (CAD notamment).

Le site Natura 2000 n° 15 "pelouses du sud-est haut-marnais"



LÉGENDE

■ Site Natura 2000

d'après la carte IGN n°29 au 1/100 000ème

Fiche d'identité

Communes concernées :

Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny, Montsaugeon, Dommarien, Choilley-Dardenay, Cusey, Chassigny, St-Broingt-le-Bois, Maatz, Grenant.

Superficie :

205 hectares

Propriétaires :

Environ 120 propriétaires se partagent les parcelles concernées, dont 8 communes.

Types de milieux :

- ✓ dalles rocheuses
- ✓ falaises et éboulis
- ✓ pelouses calcaires

Un peu d'histoire...

1990 La commune de Cuséy confie la gestion des pelouses de la Margelle (Cusey) et de la Côte du Moulin (Percey-sous-Montormentier) au Conservatoire.

1999 Les sept ZNIEFF inventoriant cet ensemble de pelouses sont proposées sur la liste des sites d'intérêt communautaire éligibles au titre de la Directive Habitats pour être intégrées dans le futur réseau Natura 2000.

2001 Le comité de pilotage local du site Natura 2000 n°15, lors de la réunion du 12 novembre 2001, désigne le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne comme opérateur local pour la réalisation et l'animation du document d'objectifs.

2003 La commune de Grenant confie 15 hectares de pelouses communales en gestion au Conservatoire.

L'opérateur local

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne est une association à but non lucratif créée en 1988 afin de protéger et gérer les milieux naturels et les espèces menacées notamment grâce à la maîtrise foncière des sites (acquisition, location ou convention). Le Conservatoire gère aujourd'hui, au niveau de la région, plus de 1500 hectares répartis sur 101 sites.

Des plans de gestion sont réalisés et des mesures de gestion sont appliquées sur ces sites afin de conserver leur intérêt écologique et patrimonial. Sur les sites qui le permettent, une valorisation pédagogique est mise en place pour sensibiliser la population à l'existence et à la préservation des espaces remarquables et des espèces menacées.

Etat d'avancement du docob

Les inventaires permettant de recenser les espèces végétales et la cartographie des habitats naturels présents sur le site sont quasiment achevés. Dès le printemps, des inventaires faunistiques, en particulier concernant les insectes, compléteront les données écologiques. La phase de consultation des acteurs locaux (communes, propriétaires, agriculteurs, chasseurs...) a débuté en février avec une réunion d'information destinée aux multiples propriétaires et se poursuivra tout au long de l'année 2003. Cette concertation aboutira à définir les objectifs de conservation du site et les mesures de gestion à mettre en place.

Intérêt écologique du site

Situé à la limite Sud de la Champagne-Ardenne, cet ensemble de pelouses sèches à très sèches, incluant des zones rocheuses, présente un grand intérêt faunistique et floristique. Plusieurs espèces végétales et animales sont protégées ou sont en limite d'aire de répartition. S'ajoute à cela un intérêt hydrogéologique avec la résurgence du Creux Janin, source vauclusienne situé sur la commune de Cusey.

Les objectifs de conservation

L'une des principales menaces susceptible de nuire à l'intérêt écologique du site est l'embroussaillage. Cette dynamique naturelle menant à terme au stade forestier, ferait disparaître la plupart des espèces de ces groupements ouverts. Les actions à envisager seraient alors de maintenir l'ouverture de ces milieux grâce au pâturage ovin extensif ou au débroussaillage régulier. Parallèlement, les pelouses sont également mises en cultures ou enrésinées. En grande partie responsable de la disparition de ce type de milieux, ces actions sont par conséquent à limiter.

Des mesures de gestion seront proposées, en concertation avec les acteurs locaux, afin d'atteindre ces objectifs.

Pour en savoir plus

- Natura 2000 : 10 questions/10 réponses - 24 pages - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (janvier 2002).
- Site internet de la DIREN CA : www.environnement.gouv.fr/champagne-ardenne

Le Lézard vert

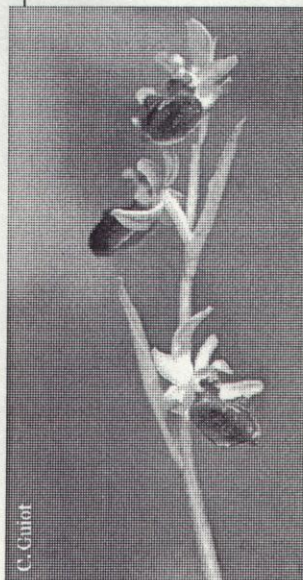
Le lézard vert est le plus grand de notre région avec ses 20 à 30 cm de longueur. Il habite les terrains ensoleillés riches en végétation buissonnante. En Haute-Marne, il se trouve en limite Nord de son aire de répartition, les pelouses haut-mar-naises lui offrant un habitat privilégié.



Cependant la destruction de ces milieux est responsable de la régression de cette espèce protégée en France et considérée comme vulnérable en Champagne-Ardenne.

L'Ophrys araignée

La pelouse calcaire est le domaine privilégié des orchidées. Chez les Ophrys, la fleur prend la forme, les couleurs, et même l'odeur d'un moucheron, d'un frelon ou d'un bourdon, subtile technique de "séduction" attirant les insectes qui féconderont, au cours de leur "butinage", les fleurs visitées grâce au pollen qu'ils transportent sur eux. Parmi celles-ci, l'Ophrys araignée, orchidée rare en Champagne-Ardenne, s'observe de fin avril à mi-mai sur les pelouses du Sud-Est de Haute-Marne.



Contact



Romarc LECONTE

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Maison de Pays
BP 9
52160 AUBERIVE

Tél : 03 25 88 83 31

mél : cpnca.52@wanadoo.fr

Un second numéro, fin 2003, vous informera sur les résultats de la concertation avec les acteurs locaux.

Lexique

CAD : Contrat d'Agriculture Durable (ex-CTE)

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

Espèce patrimoniale : espèce protégée au niveau national ou régional ou inscrite sur liste rouge.

Habitat naturel : milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique.

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.



Questionnaire destiné aux propriétaires des parcelles incluses dans le site Natura 2000 n°15

Rappel : Ce questionnaire est destiné à répondre au mieux aux attentes des propriétaires et des usagers concernés par le site Natura 2000, et à permettre à chacun d'être associé à la réflexion sur les objectifs de conservation et les moyens de gestion à mettre en œuvre.

Nom du propriétaire :

N° des parcelles dont vous êtes propriétaire :

1°) Vos parcelles sont-elles louées à un tiers ?

- oui
- non

Si oui, merci d'indiquer les coordonnées du (ou des) locataire (s) :

.....
.....
.....
.....
.....

Pour les questions suivantes merci de préciser le n° de parcelle pour chaque activité, ainsi que les coordonnées des personnes ou organismes (si différentes du locataire) pratiquant ces activités : société de chasse, club de motocross...

2°) Quelles sont les activités menées actuellement sur ces parcelles ?

- culture (préciser le type de culture) :
- pâturage
- exploitation forestière
- chasse
- motocross, 4x4
- autres (préciser) :
- aucune activité

3°) Ces parcelles sont-elles concernées par des mesures de type Contrat Territoriaux d'Exploitation (CTE) ou autres mesures particulières ?

.....
.....
.....
.....

4°) Dans la mesure du possible, préciser les activités pratiquées autrefois sur vos parcelles :

- culture (préciser le type de culture) :.....
- pâturage
- exploitation forestière
- chasse
- motocross, 4x4
- autres (préciser) :.....
- aucune activité

5°) Quelles activités envisagez-vous de mener dans le futur ?

- culture (préciser le type de culture) :.....
- pâturage
- exploitation forestière
- chasse
- motocross, 4x4
- autres (préciser) :.....
- aucune activité

6°) Observations particulières :

.....
.....
.....
.....
.....

Merci de retourner ce questionnaire **avant le 30 juin 2003** au :
Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
Maison de Pays – BP 9
52160 AUBERIVE

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter Romaric LECONTE au 03.25.88.83.31

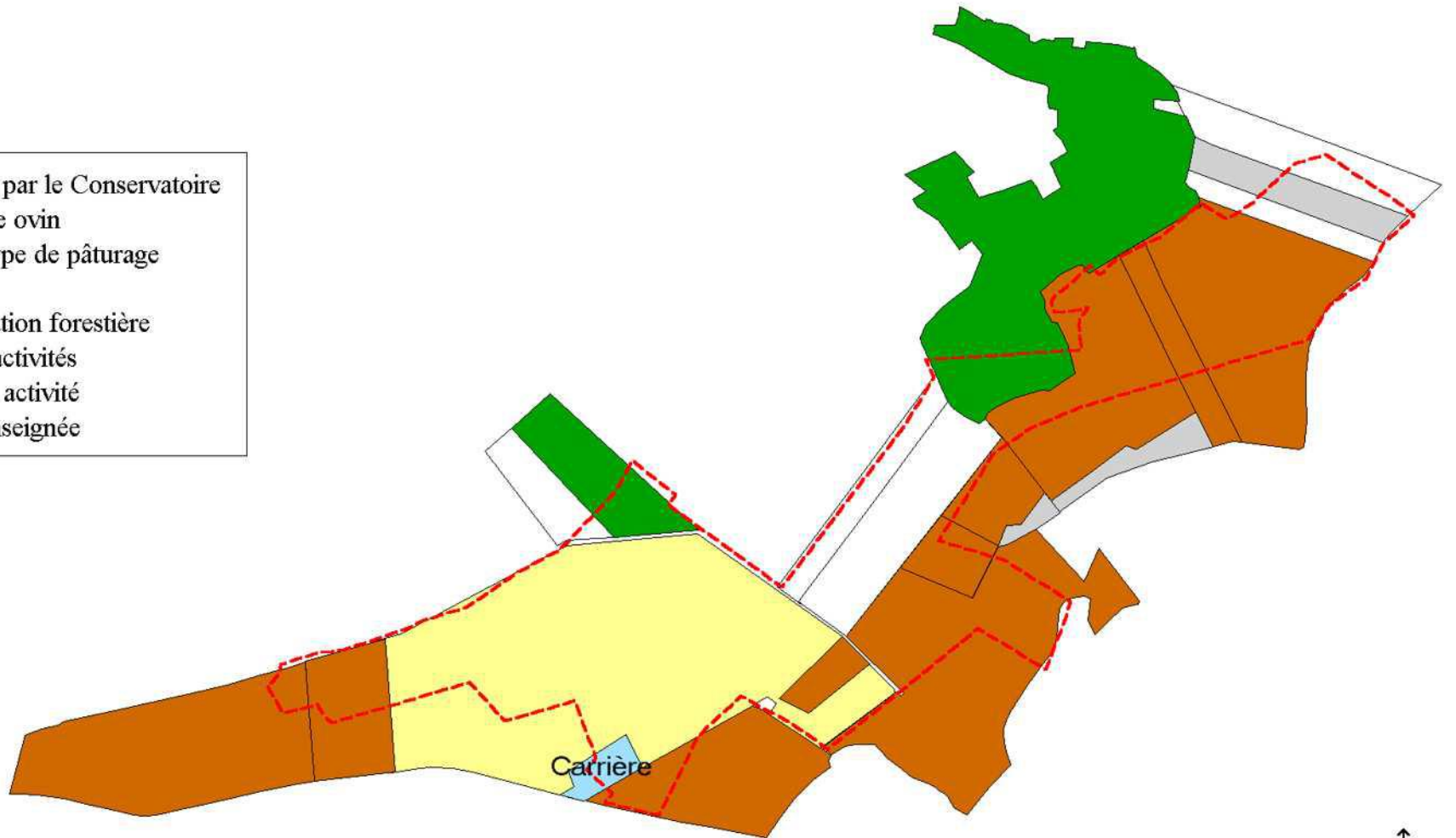
C – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Annexe 14

Localisation des activités pratiquées sur le site Natura 2000

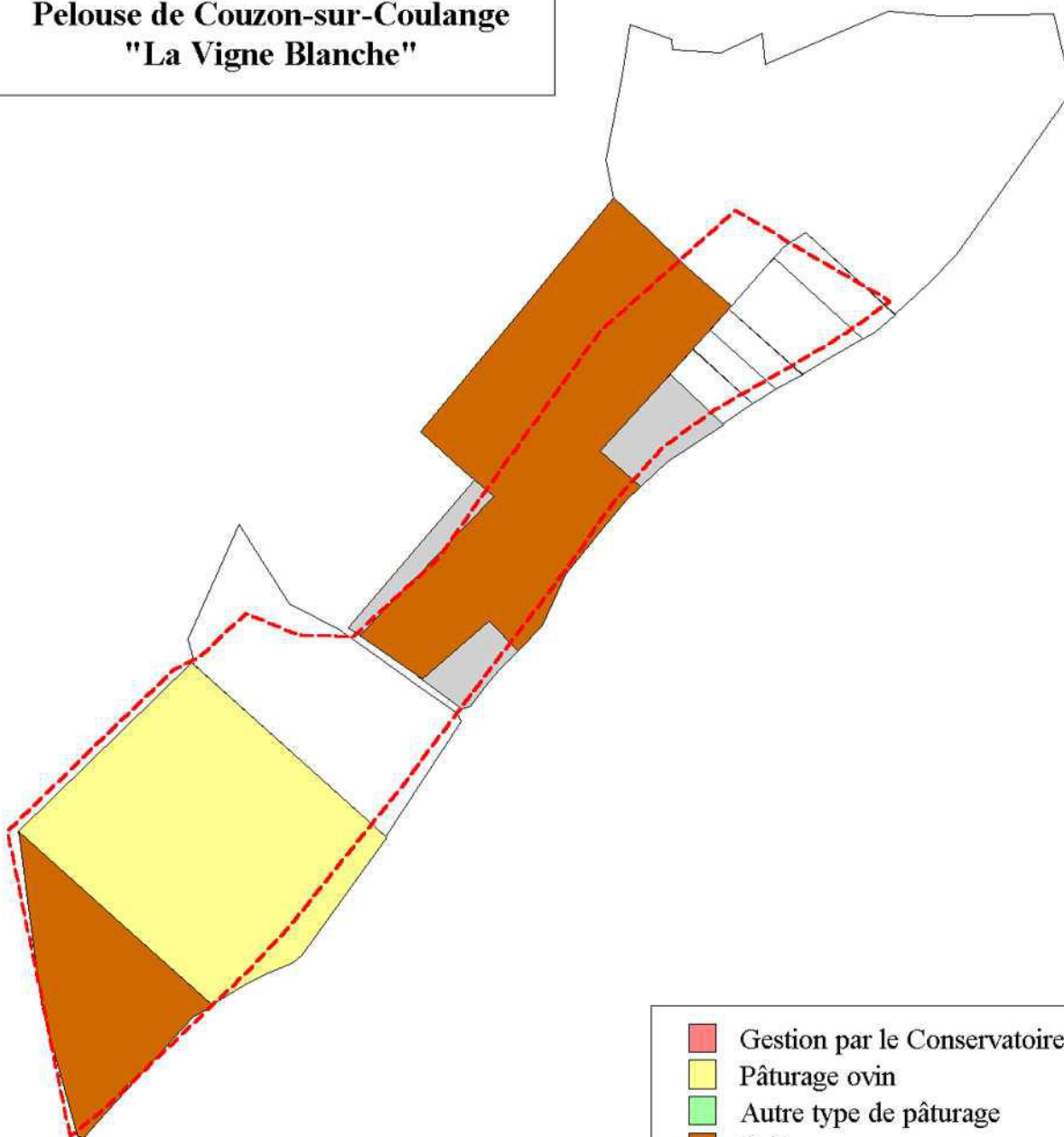
ACTIVITES HUMAINES

Pelouse de Chassigny
"Combe de Maatz"



Echelle : 1/12500ème

ACTIVITES HUMAINES
Pelouse de Couzon-sur-Coulange
"La Vigne Blanche"

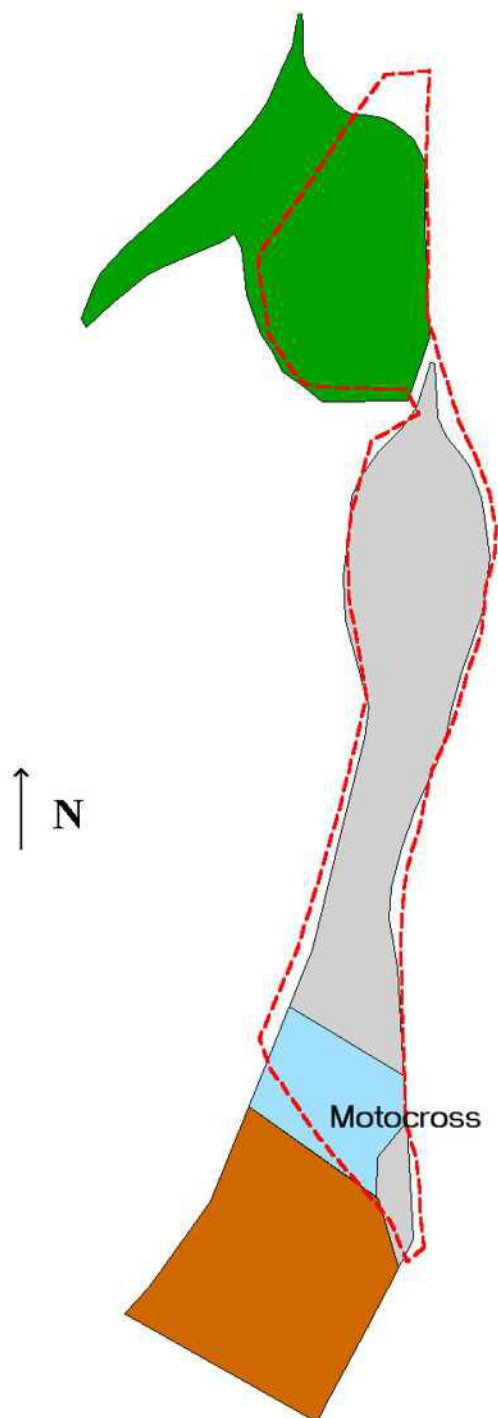


- Gestion par le Conservatoire
- Pâturage ovin
- Autre type de pâturage
- Culture
- Exploitation forestière
- Autres activités
- Aucune activité
- Non renseignée



Echelle : 1/6000ème

ACTIVITES HUMAINES
Pelouse de Couzon-sur-Coulange
"Sous Forêt"

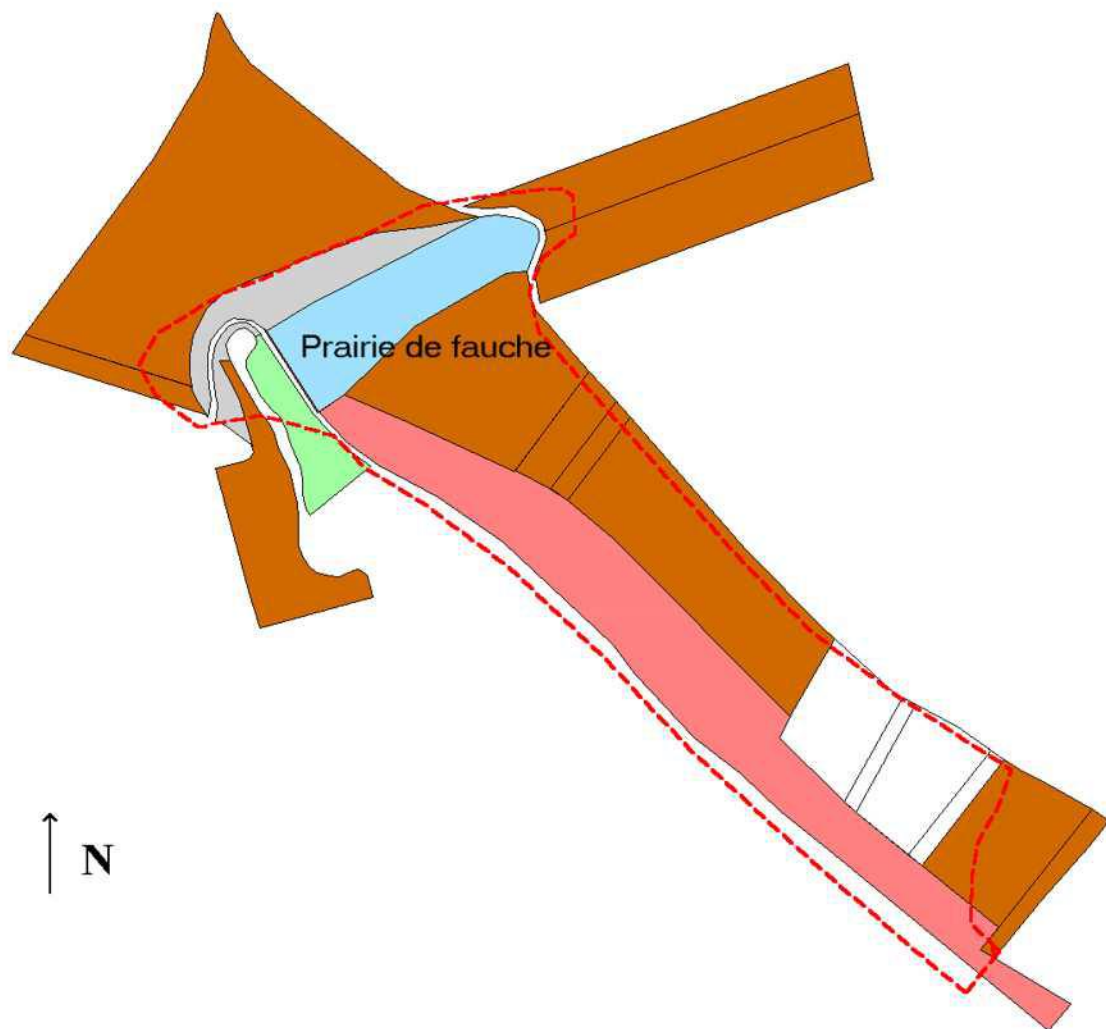


- Gestion par le Conservatoire
- Pâturage ovin
- Autre type de pâturage
- Culture
- Exploitation forestière
- Autres activités
- Aucune activité
- Non renseignée

Echelle : 1/6000ème

ACTIVITES HUMAINES

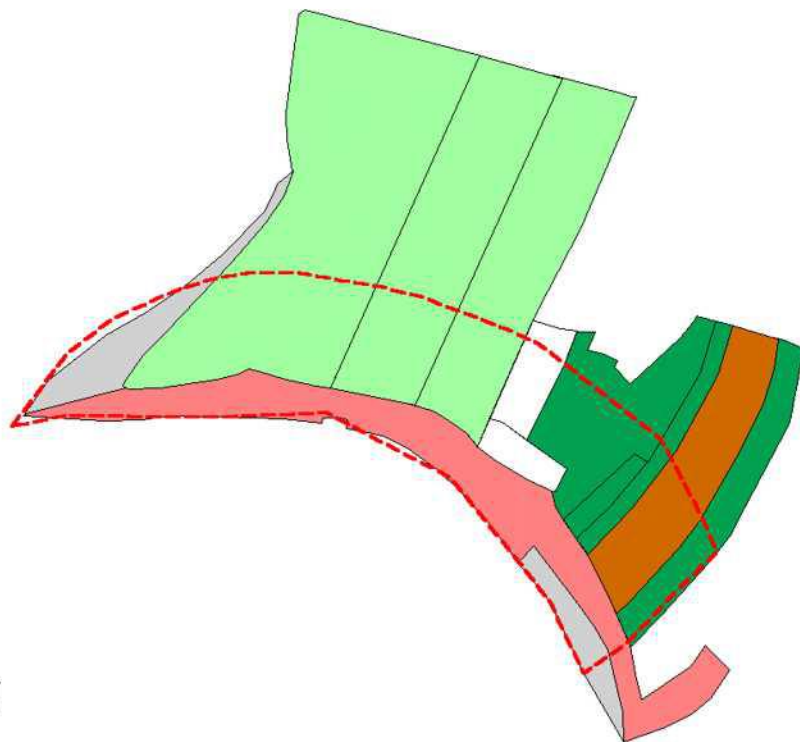
Pelouse et résurgence de Cusey



- Gestion par le Conservatoire
- Pâturage ovin
- Autre type de pâturage
- Culture
- Exploitation forestière
- Autres activités
- Aucune activité
- Non renseignée

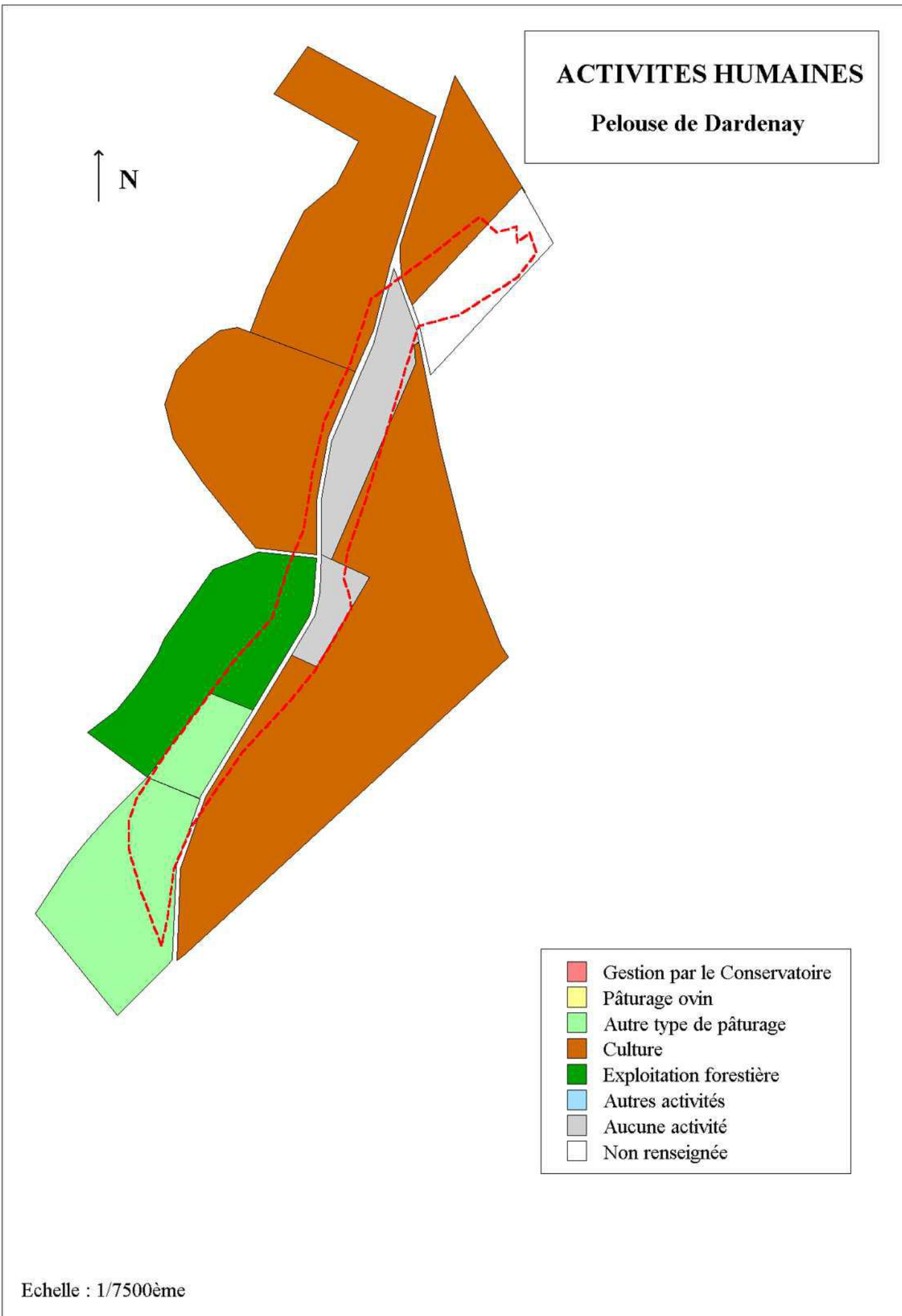
Echelle : 1/7500ème

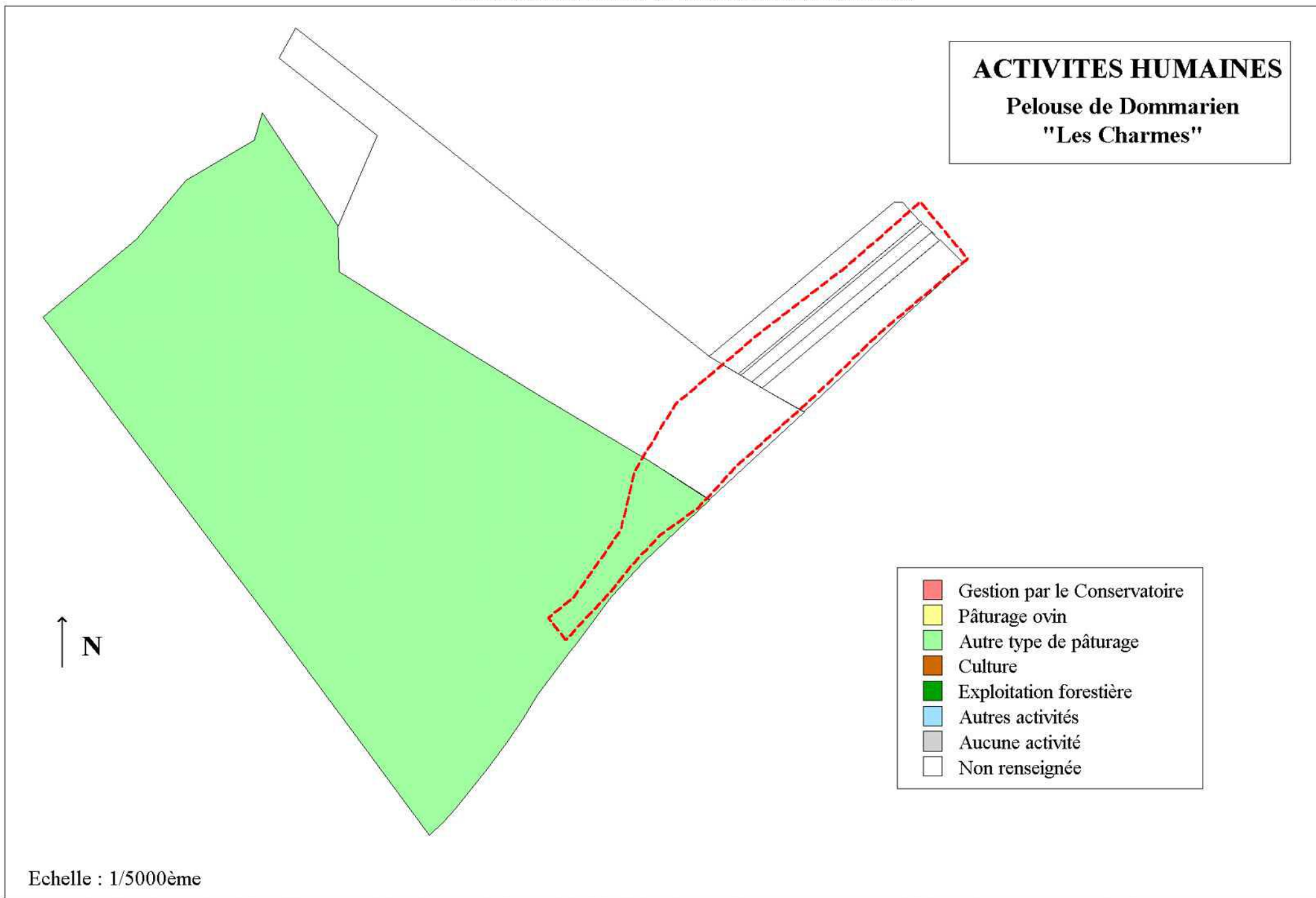
ACTIVITES HUMAINES
Pelouse de Percey-sous-Montormentier
"Côte du Moulin"



- Gestion par le Conservatoire
- Pâturage ovin
- Autre type de pâturage
- Culture
- Exploitation forestière
- Autres activités
- Aucune activité
- Non renseignée

Echelle : 1/5000ème





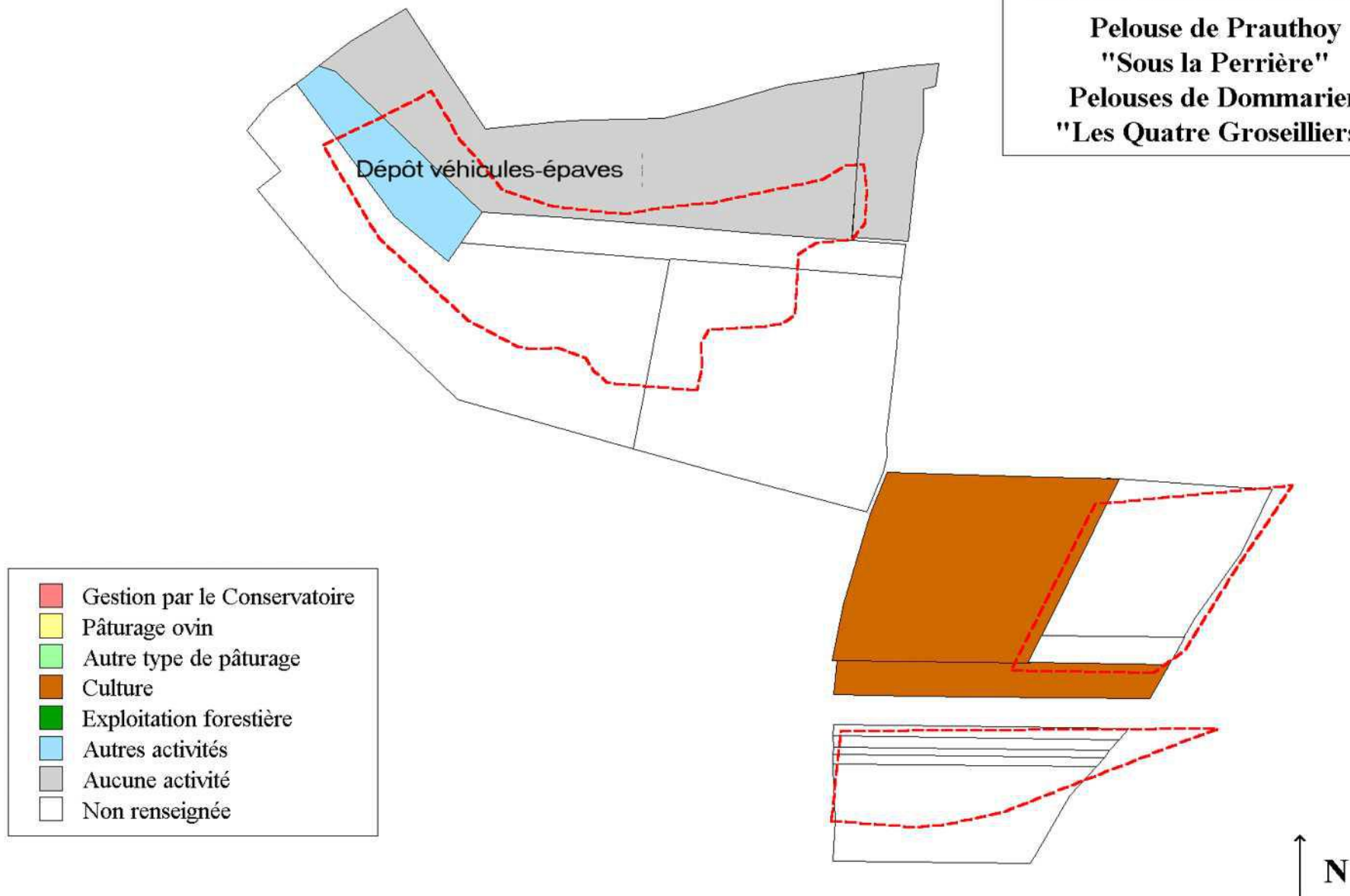
ACTIVITES HUMAINES

Pelouse de Prauthoy

"Sous la Perrière"

Pelouses de Dommarien

"Les Quatre Groseilliers"









Echelle : 1/7500ème

ACTIVITES HUMAINES

Pelouse de Prauthoy
"Mont Musard"

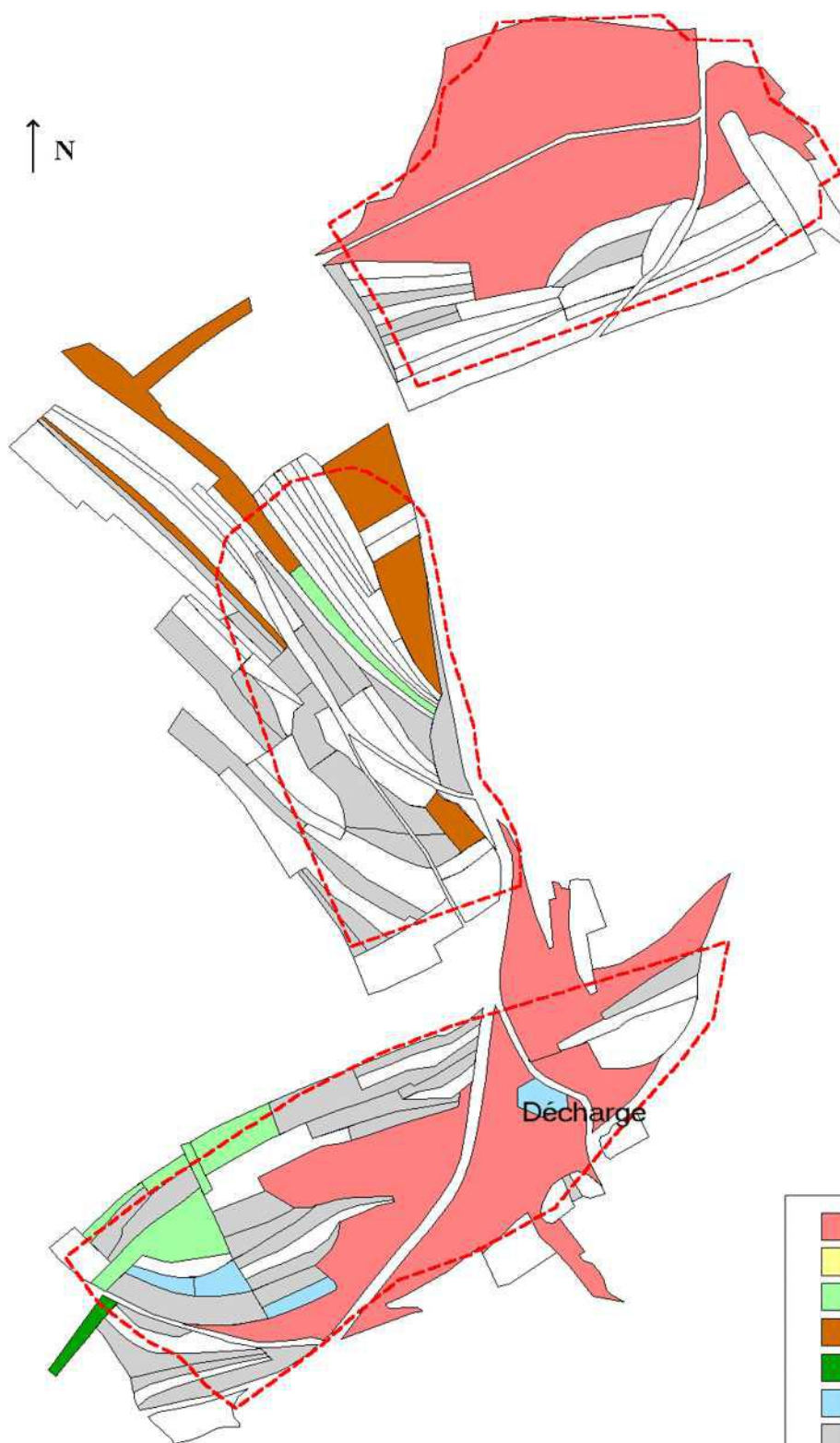


-  Gestion par le Conservatoire
-  Pâturage ovin
-  Autre type de pâturage
-  Culture
-  Exploitation forestière
-  Autres activités
-  Aucune activité
-  Non renseignée

Echelle : 1/7500ème

ACTIVITES HUMAINES

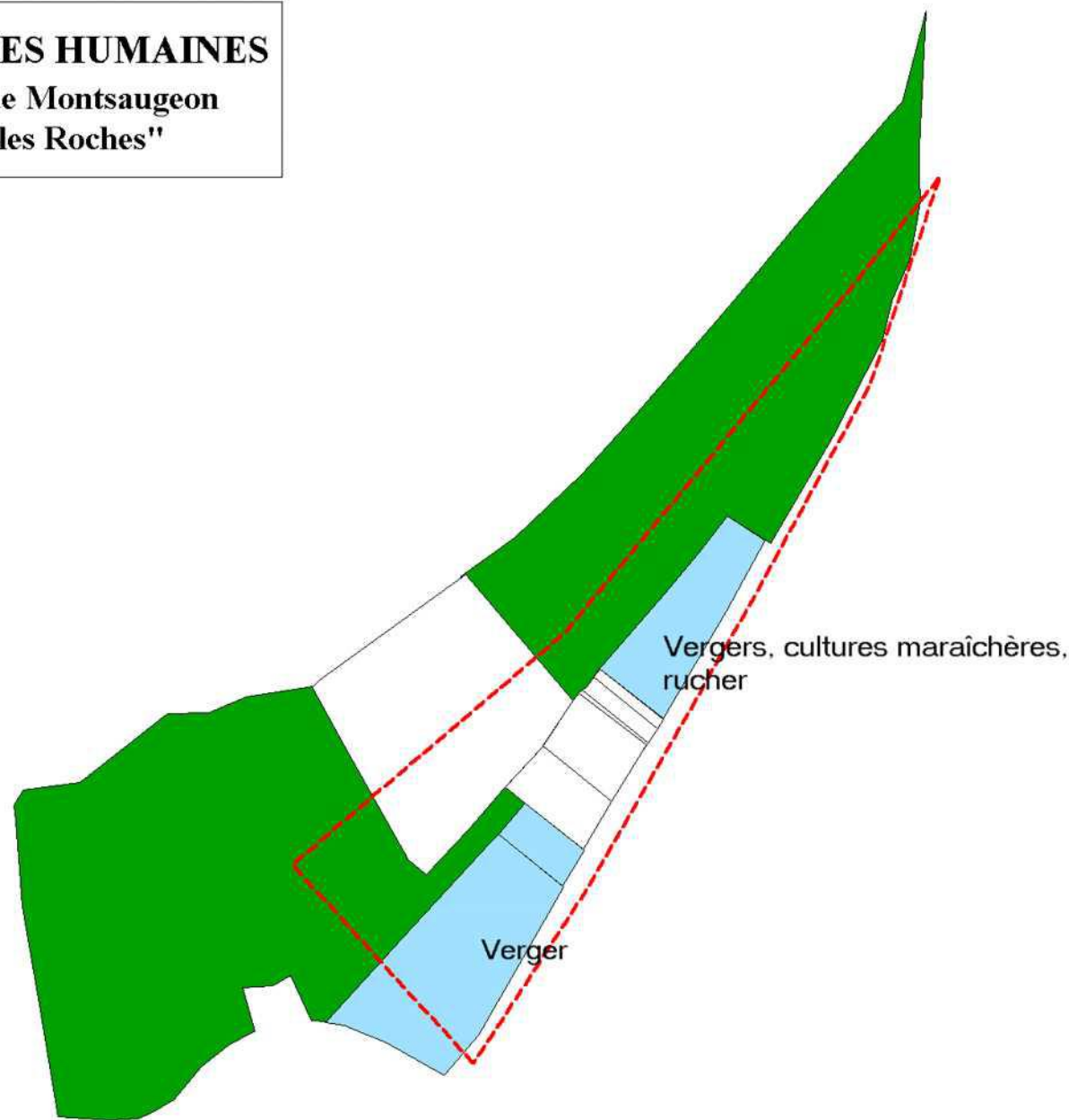
Pelouses de Grenant



- Gestion par le Conservatoire
- Pâturage ovin
- Autre type de pâturage
- Culture
- Exploitation forestière
- Autres activités
- Aucune activité
- Non renseignée

ACTIVITES HUMAINES

Pelouse de Montsaugeon
"Sur les Roches"



- | | |
|--|------------------------------|
| | Gestion par le Conservatoire |
| | Pâturage ovin |
| | Autre type de pâturage |
| | Culture |
| | Exploitation forestière |
| | Autres activités |
| | Aucune activité |
| | Non renseignée |

Echelle : 1/5000ème

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 15

Synthèse de la gestion écologique

Synthèse des objectifs à long terme, des objectifs opérationnels et des opérations de gestion

Priorité de l'opération : opération essentielle (● ● ●), importante (● ●), utile pour aller plus loin (●)

Objectifs à long terme	Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	Objectifs opérationnels	Opérations de gestion	Priorité de l'opération	
1 – Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »	<i>Fermeture du milieu</i>	1.1. Restaurer et entretenir les habitats de pelouses et d'éboulis	GH1 : Réouvrir les secteurs envahis par la fruticée et la pinède	● ● ●	
			GH2 : Entretenir régulièrement par fauche et/ou pâturage	● ● ●	
	<i>Abandon des pratiques agricoles</i>		FA1 : Inciter les propriétaires et/ou exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	● ●	
			<i>Mise en culture</i>	FA4 : Poser des panneaux d'information	● ●
	GH4 : Favoriser la mise en place de jachères entre pelouses et cultures		● ●		
	<i>Etat de conservation</i>		1.3. Conserver et favoriser la chênaie charmaie calciphile, et les terrains de chasse du Grand Rhinolophe	GH5 : Façonner des lisières complexes, étagées et progressives	● ●
				GH6 : Maintenir et favoriser des peuplements forestiers âgés	● ●
				GH7 : Favoriser le retour naturel des essences feuillues dans les peuplements de résineux	● ●
				FA1 : Inciter les propriétaires et/ou exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	● ●

Objectifs à long terme	Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	Objectifs opérationnels	Opérations de gestion	Priorité de l'opération
2 – Améliorer les connaissances sur le site	<i>Manque de connaissances sur la faune fréquentant le site</i>	2.1. Améliorer les connaissances sur la faune	SE1 : Inventorier l'entomofaune	● ●
			SE2 : Inventorier l'herpétofaune	●
			SE3 : Inventorier les chiroptères	● ●
	<i>Impacts de la gestion préconisée dans le DOCOB sur les habitats et les espèces de la Directive</i>	2.2. Evaluer l'impact de la gestion	SE4 : Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive	● ● ●
			SE5 : Suivre l'évolution de la surface des habitats de la Directive	● ● ●
	3 – Intégrer la conservation du site dans le contexte local	<i>Méconnaissance de la population et des acteurs locaux sur l'intérêt de la protection du site et sur Natura 2000</i>	3.1. Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site	FA2 : Réaliser des animations de sensibilisation et réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale
FA3 : Editer une lettre d'information et des articles dans la presse locale et les bulletins municipaux				● ●
FA4 : Poser des panneaux d'information				● ●
PO1 : Vérifier l'état des infrastructures existantes				● ●
IO1 : Entretien des panneaux d'information				● ●
-	<i>Devoirs liés à la désignation d'une Zone Spéciale de Conservation</i>	4.1. Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs	AD1 : Evaluer annuellement la gestion conduite	● ●
			AD2 : Evaluer les objectifs du DOCOB	● ● ●

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 16

Fiches actions

ACTION GH 1 REOUVRIRE LES SECTEURS ENVAHIS PAR LA FRUTICEE ET LA PINEDE

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Restaurer et entretenir les habitats de pelouses et d'éboulis

Habitats visés : Eboulis calcaires thermophiles, dalles rocheuses à Sedums, pelouses des rochers calcaires ensoleillés, pelouses mésoxérophiles calcicoles, pelouses xérophiles calcicoles

Description de l'action :

Cette opération concerne l'ensemble des habitats de pelouses et les éboulis. Il s'agit de débroussailler manuellement ou mécaniquement les ligneux qui ont tendance à gagner sur ces milieux ouverts, et à exploiter les secteurs de pinèdes où la végétation herbacée est encore caractéristique des pelouses. Cette opération ne devra se pratiquer qu'entre mi-août et début février, en dehors de la pleine période d'activité biologique de la faune, notamment pour les reptiles et les oiseaux.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 ou à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Contrat Natura 2000

- A FH.005 0A : Lutte contre la fermeture des milieux (débroussaillage mécanique)
- A FH.005 0B : Lutte contre la fermeture des milieux (débroussaillage manuel)
- A FH.005 1 : Entretien mécanique ou manuel de l'ouverture des milieux

Contrat d'Agriculture Durable (mesure issue de la Synthèse régionale)

- 1901 A 01 : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée (déprise ancienne) et entretien

Remarque : *Concernant l'exploitation des résineux, il n'existe aucun contrat mais la vente du bois devrait couvrir les frais.*

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ Il convient de maintenir quelques îlots de fruticée pour la faune fréquentant le site.
- ✓ Les produits de coupe seront en priorité exportés pour éviter l'enrichissement du sol. Pour les mêmes raisons, si ces produits devaient être brûlés, cette action devra se faire sur des places prédéfinies en dehors des habitats visés.

Maître d'œuvre potentiel :

Propriétaires / exploitants agricoles /
entreprises spécialisés

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

1 fois tous les 5 ans à partir de la signature du contrat

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable

**Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux
Débroussaillage MECANIQUE**

Investissement

Opération consistant à réouvrir des surfaces de pelouses ou prairies embroussaillées dans des conditions favorables aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Critères techniques

- Débroussaillage mécanique
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.
- Enlèvement des végétaux en dehors de la zone travaillée.
- 1 passage en entretien obligatoire pendant la période de 5 ans suivant la date de réouverture du milieu contractualisée au titre de Natura 2000.

Critères financiers

A FH.005 0A : débroussaillage mécanique : 250,00 € par hectare

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

**Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux
Débroussaillage MANUEL**

Investissement

Opération consistant à réouvrir des surfaces de pelouses ou prairies embroussaillées dans des conditions favorables aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Critères techniques

- Débroussaillage manuel
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.
- Enlèvement des végétaux en dehors de la zone travaillée.
- 1 passage en entretien obligatoire pendant la période de 5 ans suivant la date de réouverture du milieu contractualisée au titre de Natura 2000.

Critères financiers

A FH.005 0B : débroussaillage manuel : 750,00 € par hectare

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

**Entretien de l'ouverture des milieux
MECANIQUE ou MANUEL**

Investissement

Opération consistant à maintenir l'ouverture des surfaces de pelouses ou prairies ayant nécessité des opérations d'ouverture préalable.

Critères techniques




- Débroussaillage mécanique ou manuel
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.

Critères financiers

Montant forfaitaire : **75,00 € par hectare travaillé**

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		<p>Préfecture de la Haute-Marne</p> <p>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</p> <p>Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
Code Action : 1901A01 Libellé action : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée (déprise ancienne) et entretien		Mesure fixe	Montant retenu : 132 €/ha/an Natura 2000 : + 20%	
Territoires visés	Territoires Natura 2000			
Objectifs	Cette mesure participe à l'enjeu biodiversité. Elle vise à réutiliser une parcelle ou un groupe de parcelles envahies par la végétation, dans une proportion d'au moins égale à 30 % de la surface concernée, par débroussaillage et en les préservant d'un retour à la friche par un programme d'entretien constant incluant notamment une fauche annuelle des refus.			
Conditions d'éligibilité	Seront retenus en priorité les sites d'éligibilité concernant des zones peu étendues où le maintien d'une production agricole, n'est pas compatible avec le maintien ou la reconstitution de la diversité biologique :			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les travaux lourds de débroussaillage et de dégagement ; - Ne pas pratiquer l'écobuage ou le brûlis des surfaces ; - Ne pas utiliser de fongicides, insecticides, herbicides interdits (sauf circonstances exceptionnelles étudiées et autorisation dérogatoire d'un comité technique) ; - La fertilisation azotée est limitée à 60 kg/ha/an - La fertilisation minérale est interdite ; - l'apport de fertilisation organique est préconisé (60 U de N équivalent à 12 tonnes de fumier ha/an) ; - Le chargement bovin instantané restera inférieur à 1 UGB/ha/an ; - Le chargement bovin instantané minimal est fixé à 0,3 UGB/ha/an ; <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>80%</p> <p>100%</p> <p>100 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les factures de travaux ; - Le cahier d'enregistrement relatif aux interventions réalisées sur les parcelles en contrat : fauche, pâturage, fertilisation ; <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique sauf avec les actions 1806F01, 1806F03 et 1806F04			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).			
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.				

ACTION GH 2

ENTREtenir REGULIEREMENT PAR FAUCHE ET/OU PATURAGE

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Restaurer et entretenir les habitats de pelouses et d'éboulis

Habitats visés : Pelouses mésoxérophiles calcicoles, pelouses xérophiles calcicoles

Description de l'action :

Cette opération concerne la « Pelouse mésoxérophile calcicole » et la « Pelouse xérophile calcicole ». Selon les opportunités de trouver un éleveur local intéressé et les conditions physiques des pelouses (superficie, pente), l'ouverture du milieu sera entretenue par pâturage extensif ou par fauche.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 ou à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Contrat Natura 2000

- A FH.004 0A : Maintien de l'ouverture des parcelles par fauche ou pâturage extensif
- A FH.004 1A : Maintien de l'ouverture des parcelles par fauche ou pâturage extensif – Option pose de clôtures

Contrat d'Agriculture Durable

- 1806 F 01 : Gestion contraignante d'un milieu remarquable
- 2003 A 01 : Gestion extensive des pelouses calcaires ou calcicoles sèches

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ La prise en compte de la flore et de l'entomofaune en particulier est essentielle dans la définition des modalités de pâturage ou de fauche (zonage, chargement, période). Il est notamment conseillé, en fonction de la surface concernée, d'effectuer une gestion tournante en divisant la pelouse en plusieurs parcelles internes (maintien de zones refuges). L'achat de clôtures et leur entretien est à prévoir dans le cas d'un pâturage.
- ✓ Les produits de fauche devront être exportés de manière à éviter l'enrichissement du sol.

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants agricoles / propriétaires

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

A définir dans les modalités de fauche ou de pâturage
(en fonction des impératifs écologiques et des impératifs de l'éleveur)

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable

Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif

Investissement

Opération consistant à maintenir des surfaces de pelouses, de prairies ou de marais dans des conditions d'ouverture favorable aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place d'un pâturage ne pourra être réellement efficace que si des moyens d'enclorre les parcelles et de les diviser sont envisagés. De plus, la contention des animaux, dans le cas de grandes parcelles notamment, peut nécessiter la mise en place d'un parc de contention.

Critères techniques

- Fertilisation interdite
- Destruction mécanique des ligneux et des refus
- Produits phytocides et phytosanitaires interdits

En cas de pâturage :

- Chargement instantané inférieur à 1,00 UGB/ha

En cas de fauche :

- Fauche après le 14 juillet
- dans les milieux fragiles enlèvement des produits de fauche à une distance minimale de 20 mètres au-delà de la zone d'intervention

Critères financiers : 45,00 € par hectare et par an

Justificatifs

- Plan de situation précis des interventions

* En cas de pâturage :

- Relevé des périodes de pâturage et des effectifs concernés

* En cas de fauche :

- Dates d'intervention

**Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif
Option pose de CLOTURES**

Investissement

Opération consistant à maintenir des surfaces de pelouses, de prairies ou de marais dans des conditions d'ouverture favorable aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place d'un pâturage ne pourra être réellement efficace que si des moyens d'enclore les parcelles et de les diviser sont envisagés. De plus, la contention des animaux, dans le cas de grandes parcelles notamment, peut nécessiter la mise en place d'un parc de contention.

Critères techniques

Pose de clôtures et installation d'un parc de contention/




Contrat passé sur la base d'un devis fourni par le contractant, accompagné d'un rapport succinct justifiant cette option.

La réception est faite sur la base des dépenses réelles supportées par le contractant.




Justificatifs

- Plan de situation précis des interventions

- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 1806F01 Libellé action : Gestion contraignante d'un milieu remarquable, mise en place d'une gestion plus extensive de zones humides ou de coteaux calcaires</p>	<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 167,60 €/ha/an Natura 2000 : + 20 %</p>		
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>Cette mesure contribue au maintien de la biodiversité par la protection de l'avifaune inféodée aux milieux prairiaux. L'action consiste à gérer la prairie par un pâturage plus extensif.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>L'action vise à faciliter la mise en place d'une gestion plus extensive des milieux spécifiques, des zones humides et autres biotopes stratégiques, tels que pelouses sèches et calcaires. <u>L'accès à la mesure sera réservé prioritairement aux parcelles permettant d'obtenir, le plus tôt, un réseau cohérent pour l'écosystème local.</u> Seront retenus en priorité les sites d'éligibilité concernant des zones peu étendues où le maintien d'une production agricole, n'est pas compatible avec le maintien ou la reconstitution de la diversité biologique :</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la parcelle en l'état pendant cinq ans ; - Ne pas créer ou restaurer les aménagements de drainage ; - Ne pas pratiquer de retournement, ni labour, ni travaux améliorateurs ; - Ne pas pratiquer de travaux améliorant la parcelle tels que le nivellement - Conserver et entretenir les éléments paysagers et les milieux naturels qui s'y trouvent : haies, bordures boisées, arbres isolés, bosquets, points d'eau, dépressions, cuvettes, mares, fossés, clôtures, points d'abreuvement ; les produits coupés lors des travaux (ligneux morts) seront exportés pour être brûlés hors de la zone - Ne pratiquer aucun boisement, la plantation de haies reste soumise à l'agrément du comité technique départemental ; - Ne pratiquer aucune fertilisation minérale ou organique ; - Tout désherbage est proscrit, aucune pratique phytosanitaire admise ; - Le pâturage sera raisonné, le chargement instantané à l'hectare sur les parcelles contractualisées sera inférieur à 1 UGB/ha ; - Faucher les refus ; - Ne pas affourager sur la parcelle ; - Ne pas clore toutes ou partie des parcelles où s'effectue un libre passage de la faune. <p><u>cas particulier des milieux humides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le passage des animaux sera allégé au printemps pour éviter un piétinement excessif ; - l'humidité constante de la zone entraîne une surveillance étroite du pâturage en raison des risques sanitaires ; - une disposition adaptée du point d'abreuvement est demandée pour éviter un piétinement généralisé ; - l'entretien du réseau hydraulique existant implique le maintien des niveaux d'eau. <p><u>cas particulier des pelouses sèches</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la pratique de l'écobuage est interdite ; - le contrôle de l'embroussaillage est impératif ; - en cas de lisières forestières, celles-ci seront entretenues, dans le respect du code civil. <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>		<p><u>Coefficient de pénalité</u></p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>80%</p> <p>80%</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>80%</p> <p>80%</p> <p>80%</p> <p>20%</p> <p>20%</p> <p>20%</p> <p>20%</p> <p>100%</p> <p>80%</p> <p>20%</p>	
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cahier de pâturage - la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000). 			

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>	 <p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 2003A01 Libellé action : Gestion extensive des pelouses calcaires ou calcicoles sèches</p>	<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 69,80 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Barrois et associés</p>		
<p>Objectifs</p>	<p>Cette action contribue à l'enjeu biodiversité en favorisant la préservation des espèces naturelles et des biotopes. Elle vise à exploiter de manière en pâturage extensif une pelouse calcicole sèche, dans le respect de l'environnement tout en assurant l'entretien de cette surface.</p>		
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Sont éligibles les parcelles en prairie permanente développées sur sols calcaires secs au sein d'une opération territoriale ciblée et en fonction de leur intérêt environnemental, .</p>		
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées : L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pratiquer aucun retournement; ni labour ; - ne pratiquer aucun travail améliorant la parcelle tel que le nivellement ; - ne pratiquer aucun boisement, la plantation de haies reste soumise à l'agrément du comité technique départemental ; - pratiquer un débroussaillage initial en début de contrat en vue d'une utilisation rationnelle, élimination sélective des broussailles et rejets ligneux ; - maintenir et entretenir les éléments paysagers qui s'y trouvent : haies, bordures boisées, arbres isolés, bosquets, points d'eau, fossés, clôtures, mares, points d'abreuvement ; - ne pratiquer, après avis du comité de pilotage, qu'un seul traitement chimique localisé ; - à ne pratiquer aucune fertilisation minérale ; - l'apport maîtrisable total en fertilisation organique ne dépassera pas 65 kg de N/ha - le pâturage sera raisonné, le chargement moyen à l'hectare sur les parcelles contractualisées sera inférieur à 1,3 UGB/ha calculé selon les règles de chargement fixées dans l'arrêté préfectoral - le surpâturage ou le sous pâturage seront évités pour maintenir à la fois la diversité biologique, faunistique et floristique, un état correct d'entretien ; - ne pas faucher, sauf les refus, au moins deux fois durant le contrat, l'ensemble sans exploitation des produits. <p><u>Rappel :</u> les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>		<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 80 % 100 % 100 % 100 % 80 % 80 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cahier de pâturage, les enregistrements de fertilisation, les enregistrements de fauche - la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000). 		
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>		
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>		
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
---	--

ACTION GH 3 MAINTENIR OU PLANTER UNE BANDE BOISEE ENTRE PELOUSES ET CULTURES

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Maintenir et favoriser les zones tampons

Habitats visés : Pelouses mésoxérophiles calcicoles, pelouses xérophiles calcicoles

Zone concernée : Cultures bordant les habitats de pelouses

Description de l'action :

Cette opération consiste à maintenir voire à planter des haies dans les zones de contacts entre pelouses et cultures. En effet, les pelouses bordées de cultures peuvent avoir tendance à être progressivement « grignotées » sur les marges. Le maintien ou la plantation de haies permettra de contrer ce phénomène. L'impact des phytosanitaires pulvérisés sur ces cultures sera également atténué. Ces zones de transition présentent aussi un intérêt pour les chauves-souris, espèces pour la plupart inscrites à la Directive « Habitats » et potentiellement présentes sur le site Natura 2000.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 ou à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Contrat Natura 2000

- A FH 002 0A : Plantation de haies
- A FH 002 1A : Entretien de haies

Contrat d'Agriculture Durable (mesure issue de la Synthèse régionale)

- 0501A00 : Plantation et entretien de haie

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ L'implantation de haies ne pourra se faire que sur les secteurs agricoles hors pelouses.
- ✓ Sur les versants sud, la hauteur des haies devra être limitée de manière à préserver l'exposition solaire nécessaire aux espèces de pelouses.
- ✓ Les espèces susceptibles d'être plantés sont jointes avec le cahier des charges.

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants agricoles

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable

Plantation de haies

Investissement

Opération hors milieux agricoles ayant pour but de développer la biodiversité, restaurer des corridors écologiques et limiter l'érosion des sols.

Les critères techniques

- 1 plant par mètre linéaire en alternant 1 arbre 5 arbustes
- essences locales sur liste autorisée en référence au DOCOB (intérêt botanique et paysager)
- paillage obligatoire ; paillage plastique interdit
- protection contre le gibier et le bétail sur arbres et arbustes
- remplacements des plants et manchons manquants
- maintien et entretien de la haie pendant une durée minimum de 15 ans suivant la date de plantation contractualisée au titre de Natura 2000.

Les critères financiers

4,00 € par mètre linéaire

Justificatifs

- Plan de situation des plantations
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Entretien de haies

Investissement

Opération hors milieux agricoles ayant pour but l'entretien de haies visées à la fiche A FH 002 0A.

Critères techniques




- 1 passage tous les 3 ans
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 1^{er} août
- pas de broyage
- débroussaillage sélectif
- désherbage chimique interdit
- maintien des arbres morts ou vieillissants dans la limite de la sécurité
- brûlage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire
- remplacement des manquants
- intervention sur les 2 faces
- en cas de mitoyenneté, l'intervention se fera sur une seule face et le linéaire pris en compte est divisé par 2

Critères financiers

1,00 € par mètre linéaire et par passage (1 ou 2 passages pendant la durée du contrat)

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0501A00 Libellé action : Plantation et entretien de haie</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 2.29 €/ml/an Natura 2000 : + 20 %</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères.</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure contribue à renforcer l'enjeu biodiversité. Elle vise à implanter, préserver et entretenir une haie sur l'exploitation</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Le positionnement de la haie sera défini après étude, le diagnostic préalable confirmant son adaptation au maillage existant dans l'environnement de la parcelle support ou de l'exploitation. La longueur considérée est de 100 ml/ha maximum. La surface éligible retenue pour le calcul est la surface de l'exploitation. Rappel réglementaire : En application de l'article 671 du Code Civil, les implantations de plus de 2 m de hauteur devront se faire à une distance minimale de 2 m des fonds voisins. Cette action peut être souscrite si l'exploitant ne peut entretenir qu'une face de la haie contractualisée. Dans ce cas, la longueur rénumérée sera divisée par deux. Pour un exploitant, l'accord du propriétaire du fond est requis avant toute plantation.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées : L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - implanter dès la 1^{ère} année de contrat et entretenir une haie (1 plan/ml avec protection) ; - la longueur minimale prise en compte pour l'aide CAD est fixée à 100 ml (par exploitation) ; la largeur minimale d'emprise est de 5 mètres pour permettre l'installation d'une à deux rangées de plants ainsi qu'une zone de deux mètres de part et d'autre de cette plantation où sera proscrit toute implantation ou tout traitement pesticide pouvant être néfaste à la biodiversité de la haie. - pas de broyage, l'entretien sera sélectif de manière à conserver à la haie sa qualité. Le débroussaillage est sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - d'installation d'une à deux lignes de plants - l'élagage sera conforme aux dispositions du Code Civil. La taille concernera les deux faces de la haie ; si l'entretien concerne une face, la longueur prise en compte sera de moitié ; - l'entretien de la haie respectera sa structure générale, la diversité de ses composantes, sans éradiquer une composante par rapport à une autre ; l'action d'entretien se limite à éviter la conquête sur les terres agricoles ; - remplacement des manquants, plants desséchés, morts ou non repris pour maintenir la densité initiale et l'aspect d'un rideau continu ; - élimination de la végétation parasite colonisant les bandes herbeuses latérales, les débris et rémanents pourront rester sur place ; - l'entretien de l'emprise pourra être mécanique ; il s'effectuera hors la période du 1^{er} mars au 31 août ; - protection des plants contre le bétail, le gibier par manchons, clôture, répulsif, sauf pour la catégorie notée * en annexe ci-jointe.... - les espèces conseillées, sauf prescriptions du diagnostic préalable, figurent au tableau annexé. Elles sont classées selon leur sensibilité aux dégâts de gibier. <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p>		
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Les haies retenues seront identifiées au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro. La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000). - étude diagnostic, orthophotoplans ; - factures de plans.</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Cette action est linéaire, elle peut être cumulée avec d'autres actions surfaciques portant sur la même surface.</p>			

Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

* essence peu sensible aux dégâts de chevreuils, protection individuelle des plants inutiles

** essence pouvant subir localement des abrouissements ou des frottis en fonction de la densité de chevreuils présentes sur les sites voisins

*** essence très sensible à la présence de chevreuils, protection impérative

Hauteur	Sols superficiels et filtrants	Sols profonds et humides
1 ^{ère} grandeur	* merisier, érable sycomore ** hêtre, robinier	• *chêne, frêne • **saule
2 ^e grandeur	* charme	* charme, aulne, tremble
3 ^e grandeur	* noyer, alisier ** pommier, cormier *** poirier	* sorbier, noyer ** pommier *** poirier
Résineux	* pin sylvestre ** pin noir	** épicéa *** mélèze
Arbustes hauts	** cerisier de Sainte Lucie ** coudrier, sureau noir ** prunier myrobolan	** saule ** coudrier, sureau noir
Arbustes bas	* cornouiller * épine vinette ** troène, viorne aubier, fusain ** néflier, nerprun *** prunellier, argousier, aubépine	* cornouiller ** troène, viorne aubier ** fusain, néflier, nerprun *** prunellier

ACTION GH 4 FAVORISER LA MISE EN PLACE DE JACHERES ENTRE PELOUSES ET CULTURES

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Maintenir et favoriser les zones tampons

Habitats visés : Pelouses mésoxérophiles calcicoles, pelouses xérophiles calcicoles

Zone concernée : Cultures bordant les habitats de pelouses

Description de l'action :

Cette opération consiste à inciter les agriculteurs à mettre en place des bandes en jachères ou des bandes enherbées dans les zones de contact entre pelouses et cultures. En effet, les pelouses bordées de cultures peuvent avoir tendance à être progressivement « grignotées » sur les marges. La mise en place d'une bande en jachère en périphérie des pelouses permettra de contrer ce phénomène. L'impact des phytosanitaires pulvérisés sur ces cultures sera également atténué. Ces zones de transition présentent aussi un intérêt pour les chauves-souris, espèces pour la plupart inscrites à la Directive « Habitats » et potentiellement présentes sur le site Natura 2000.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

- 0101A00 : Reconversion de terres arables en herbages extensifs
- 0401A00 : Implantation de dispositifs enherbés en remplacement de cultures arables
- 0402A00 : Implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC
- 1401A00 : Amélioration d'une jachère PAC (jachère faune sauvage)
- 1403A00 : Reconversion de terres arables en cultures d'intérêt faunistique ou floristique

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ L'implantation de jachères et de bandes enherbées ne pourra se faire que sur les secteurs agricoles hors pelouses.

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants agricoles

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-




Coût de l'opération :

Cf. Contrats d'Agriculture Durable

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne</p> <p>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</p> <p>Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0101A00 Mesure nationale Libellé action : Reconversion de terres arables en herbages extensifs</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 450 €/ha/an</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>L'ensemble du territoire de la Haute-Marne</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>L'action répond prioritairement à l'enjeu eau. Elle est favorable à la biodiversité. Cette mesure vise à retirer volontairement de toute production intensive impliquant un labour ou une façon culturale, annuelle dans le cas d'une culture, une parcelle agricole destinée à être convertie en couvert herbacé afin d'obtenir une prairie permanente exploitée en herbage extensif.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Pour être éligibles les terres reconverties doivent être situées dans les zones visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> → le bassin d'alimentation d'un ou plusieurs captages et être définis comme prioritaires par la DDAF, suite à un diagnostic de risque de pollution ; → en fond de talweg, en zones sensibles à l'érosion ou dans toute autre partie jugée stratégique par la DDAF dans le cadre d'un aménagement anti-érosif ; → en bordure de cours d'eau et de plan d'eau et éventuellement en zone inondable <p>En fonction des enjeux environnementaux dans le périmètre de l'opération, l'éligibilité des surfaces concernées sera préalablement validée par la DDAF.</p> <p>Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges éditées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles. En revanche, les parcelles pour lesquelles des servitudes équivalentes n'existent pas mais sont projetées pourront être éligibles au présent régime d'aide dès lors qu'elles se situent dans des zones vulnérables au sens de la directive nitrates et à l'intérieur des périmètres retenus par le programme agro-environnement.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de début des engagements selon la date d'effet : <ul style="list-style-type: none"> -.....soit le 1^{er} mai ou le 1^{er} septembre, <p>L'engagement effectif est de cinq ans sans retournement.</p> <p>Les terres concernées doivent être significatives en surface et en largeur (trente ares, largeur supérieure à cinq mètres).</p> <p>Le contractant devra implanter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, féтуque, dactyle) ainsi qu'à respecter les dispositions établies ci-dessous pour quatre objectifs :</p> <p>1 - Protection des captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> → implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement ; → pas plus de trois fauches par an ; chargement moyen < 1,4 UGB/ha → les apports azotés totaux, organiques ou minéraux limités à 120 kg/ha/an pour des parcelles non pâturées. Pour les parcelles pâturées, les apports maîtrisables sont limités à 100 kg/ha/an ; → Interdiction d'apporter des fourrages aux animaux dans les parcelles concernées ; → Apports azotés maîtrisables, sous forme minérale ou organique, interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses ; → Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction si des dispositions locales arrêtées par la DDAF le prévoient <p>2 - Protection des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ En bande parallèle à la berge du cours d'eau (largeur ≥ 5 mètres) → implantation d'un couvert herbacé entretenu mécaniquement ; → Pâturage interdit ; pas d'apport azoté (minéral ou organique) ; → Pas de traitement phytosanitaire chimique ; → Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle), en cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place. <p>La délimitation de cette bande le long du cours d'eau devra respecter les obligations réglementaires de passage, d'entretien et d'accès aux berges.</p> <p>3 - Lutte contre l'érosion :</p> <p>Sur des bandes herbacées d'au moins 5 mètres de largeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Implantation d'un couvert herbacé entretenu par pâturage ou mécaniquement ; → Apport d'azote, minéral ou organique, limité à 70 kg/ha/an, sur couvert de graminées; 			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>20 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>

	<p>→ Apport azoté maîtrisable, minéral ou organique, interdit sur couvert implanté avec des légumineuses seules ou en mélange</p> <p>→ Un seul traitement d'herbicide antidicotylédone autorisé, sauf intervention ponctuelle signalée préalablement à la DDAF ;</p> <p>→ Pâturage recommandé, une seule exploitation annuelle par fauche est autorisée de préférence au printemps ;</p> <p>→ En cas de pâturage, chargement moyen $\leq 1,4$ UGB/ha.</p>	<p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p>
	<p>4 – Protection de biotopes rares et sensibles :</p> <p>La conversion des terres arables en herbages extensifs peut être envisagée sur de faibles surfaces dans le périmètre d'une opération locale (en général biotope rare et sensible en zone humide). Le plus souvent dès la première année de conversion, la parcelle sera gérée selon un des niveaux de contrat proposé pour l'entretien des prairies dans le cadre de cette opération locale : à défaut, des contraintes de gestion spécifiques seront définies par la DDAF après avis du comité de pilotage. Le niveau de l'aide à la reconversion tient compte de cette contrainte.</p> <p>5 – Autres clauses générales :</p> <p>→ le boisement de la parcelle est interdit ;</p> <p>→ le boisement linéaire (haie ou alignement) est autorisé notamment en crête de berge ;</p> <p>→ tout retournement du couvert est interdit durant les cinq années de contrat, sauf en cas de semis rapide ;</p> <p>→ tout défrichement sur l'ensemble de l'exploitation est interdit sauf à compensation à surface équivalente</p> <p>→ l'engagement porte sur tout ou partie d'une parcelle cadastrale référencée et/ou sur un îlot cultural d'une contenance répertoriée. Il est déduit de l'îlot cultural concerné.</p> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier de pâturage ; - cahier de fertilisation ; <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique sauf les actions 1001A00.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

	<p>4 –Lisières – Forêts - Bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Sur une bande herbacée d'au moins 5 mètres de largeur parallèle à la limite du bois : <ul style="list-style-type: none"> → Implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement ; → Apport d'azote limité à 100 kg/ha/an ; → Apports azotés maîtrisables interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses ; → Fauche et broyage interdits entre le 15 Avril et le 31 Juillet. Ils pourront même être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger. → Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle), en cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place ; → installation possible d'une clôture à gibier autorisée sur l'emprise de la bande. Le désherbage chimique de la clôture sera effectué sur une bande de un mètre de largeur. → En cas de nécessité de circulation ou de retournement de matériel, la largeur de 5 mètres est un minimum qui peut être librement augmenté. <p>5 – Autres clauses générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> → l'éradication des chardons est obligatoire ; → le boisement de la parcelle est interdit ; → le boisement linéaire (haie ou alignement) est autorisé notamment en crête de berge ; → tout retournement du couvert est interdit durant les cinq années de contrat, sauf en cas de resemis rapide ; → tout défrichement sur l'ensemble de l'exploitation est interdit sauf à compensation à surface équivalente → l'engagement porte sur tout ou partie d'une parcelle cadastrale référencée et/ou sur un îlot cultural d'une contenance répertoriée. Il est déduit de l'îlot cultural concerné. <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>remarque</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier de pâturage ; - cahier de fertilisation ; <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>	
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>		




 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0402A00 Libellé action : Implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC pendant cinq ans.</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 53 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure répond à l'enjeu eau. Son objectif principal est de réduire le départ d'intrants azotés et phosphatés vers les eaux de surface et souterraines. La localisation sera pertinente, sur des secteurs sensibles et sur une surface déclarée en gel obligatoire PAC, à l'effet de créer une zone tampon favorable, soit du point de vue de la ressource en eau, des écoulements.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Seront prioritairement retenus les territoires suivants classés par ordre décroissant d'intérêt :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les périmètres de captages, bordures de cours d'eau et des plans d'eau ; 2. les fonds de talweg, le bord d'un fossé, les zones de ruissellement et les zones menacées d'érosion ; 3. les territoires périphériques d'espaces naturels sensibles 4. les zones agréées par la fédération départementale des chasseurs et la DDAF ; 5. en lisière de bois ou de haies pour les zones agréées par la DDAF ; <p>La surface minimale de l'îlot prise en compte est <u>de trente ares d'un seul tenant</u>, largeur de 20 mètres.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à localiser son gel dans les conditions ci-après décrites.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de début des engagements selon la date d'effet : soit le 1^{er} mai ou le 1^{er} septembre, - Les parcelles mises en gel obligatoire pendant cinq ans doivent faire l'objet d'une implantation d'un semi de couverture du sol, le choix de la graine est laissé à l'appréciation des contractants parmi la liste figurant en annexe. - Destruction du couvert implanté interdite, sauf en cas de nécessité de nouveau semis pour remplacer un semis trop pauvre ou, par exemple, pour lutter contre les adventices. La non-présence du couvert sur la parcelle lors d'un contrôle d'hiver, sera automatiquement considérée comme présomption de récolte et de commercialisation du couvert et sera sanctionnée. - Fertilisation de la surface contractualisée interdite. - Le chardon étant classé plante nuisible par arrêté préfectoral, sa destruction est obligatoire avant montée à graines; - Fauche et broyage interdits entre le 15 avril et le 31 juillet sauf autorisation spéciale délivrée par la DDAF ; - En cas d'implantation de culture annuelle, destruction possible à compter du 1^{er} août. - La bande minimale sera de vingt mètres de largeur (10 m minimum en bord de cours d'eau). Elle peut être irrégulière pour épouser, par exemple, la rive d'un cours d'eau, d'une haie tout en conservant une limite de culture régulière. <p>En cas d'installation possible d'une clôture à gibier dans le cadre de la prévention des dégâts de grands gibiers, son implantation est autorisée sur l'emprise de la bande. Le désherbage chimique de la clôture pourra être effectué sur une bande de un mètre de largeur.</p> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>Conseil</p>		
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>			

<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	

Annexe : Liste des espèces

L'annotation * souligne l'intérêt faunistique, (F) mentionne les espèces durables :



<p><u>Plantes autorisées</u></p>	<p><u>Plantes tolérées, avec précautions d'emploi</u></p>
<p>Dactyle * (F) Fétuque des prés Fétuque élevée * (F) Fétuque rouge(F) Fléole des prés</p> <p>Gesse commune Lotier corniculé(F) Lupin blanc amer Mélilot(F) Minette(F)</p> <p>Moha(F) Moutarde blanche Navette fourragère * Phacélie Radis fourrager</p> <p>Ray - grass anglais * (F) Ray - grass hybride(F) Sainfoin * (F) Trèfle d'Alexandrie * (F) Trèfle de Perse * (F)</p> <p>Trèfle Incarnat * (F) Trèfle blanc * (F) Trèfle violet * (F) Trèfle hybride * (F) Vesce de Cerdagne</p> <p>Vesce commune Vesce velue</p>	<p>Brome cathartique : éviter montée à graines /céréales Brome sitchensis : éviter montée à graines /céréales Cresson alénois : cycle très court, éviter rotation/crucifères Fétuque ovine (F) : installation lente Médicago (F) : polyforma rigidula scutellata trunculata</p> <p>Ces espèces du genre Medicago ont un re -semis spontané important, à réserver donc à des rotations strictement céréalières et sur des sols neutres à calcaires</p> <p>Pâturin commun (F) Installation lente</p> <p>Ray - grass italien : éviter montée à graines / céréales (attention, les R.G.I alternatifs ont une montée à graines très précoce)</p> <p>Serradelle (F) : sensible au froid, réservée sols sableux</p> <p>Trèfle souterrain : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides neutres.</p>
<p>Le mélange de ces espèces entre elles seules est autorisé.</p>	<p>Pour toutes ces plantes tolérées, Il est conseillé de se référer aux recommandations - inscription nouvelle- locales d'utilisation.</p>

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 1401A00 Libellé action : Amélioration d'une jachère PAC (Jachère faune sauvage).</p>		<p>Mesure Fixe</p>	<p>Montant retenu : 106 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>Le but de la « jachère faune sauvage » est d'encourager une conduite appropriée de la jachère de type classique en implantant un couvert adapté à la protection de la faune sauvage et à la dissuasion visant à limiter les dégâts sur les cultures avoisinantes. Cette mesure est rattachée à l'enjeu biodiversité.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Surface minimale prise en compte : trente ares d'un seul tenant pour vingt mètres de largeur minimale. Cette surface fait partie de la surface soumise au gel obligatoire au sein de l'exploitation selon la réglementation PAC. L'implantation pertinente sera appréciée en fonction des enjeux faunistiques locaux et sur avis d'un comité technique. La localisation en bord de bois, de haies, de chemins ou en intermédiaire entre de grands flots est conseillée.</p>			
<p>Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées : L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation sera pertinente aux regards des enjeux faunistiques locaux ; - la largeur minimale est de vingt mètres ; - engagement effectif de cinq ans à compter de la date d'effet, même si le taux de gel est revu à la baisse en cours de période; - Couvert herbacé, composé d'un mélange issu des espèces figurant au tableau annexé. En cas de dégarnissage; un nouveau semis devra être implanté ; - les seuls produits phytosanitaires autorisés sont ceux à base de glyphosate ; - la fertilisation est interdite ; - le chardon étant classé plante nuisible par arrêté préfectoral, sa destruction est obligatoire avant montée à graines; - le couvert sera entretenu mécaniquement par fauche ou par broyage. Il sera réalisé au moins une fois par an, après le 1^{er} août et sera, en revanche, interdit entre le 15 avril et le 31 juillet. 			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 80 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter : La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>			
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>			
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>				

Annexe : Liste des espèces

L'annotation * souligne l'intérêt faunistique, (F) mentionne les espèces durables :

<u>Plantes autorisées</u>	<u>Plantes tolérées, avec précautions d'emploi</u>
Dactyle * (F)	Brome cathartique :
Fétuque des prés	éviter montée à graines /céréales
Fétuque élevée * (F)	Brome sitchensis :
Fétuque rouge(F)	éviter montée à graines /céréales
Fléole des prés	Cresson alénois :
Gesse commune	cycle très court, éviter rotation/crucifères
Lotier corniculé(F)	Fétuque ovine (F) :
Lupin blanc amer	installation lente
Mélicot(F)	Médicago (F) :
Minette(F)	polyforma
Moha(F)	rigidula
Moutarde blanche	scutellata
Navette fourragère *	trunculata
Phacélie	Ces espèces du genre Medicago ont un re -semis spontané important, à réserver donc à des rotations strictement céréalières et sur des sols neutres à calcaires
Radis fourrager	
Ray - grass anglais * (F)	Pâturin commun (F)
Ray - grass hybride(F)	Installation lente
Sainfoin * (F)	
Trèfle d'Alexandrie * (F)	Ray - grass italien :
Trèfle de Perse * (F)	éviter montée à graines / céréales (attention, les R.G.I alternatifs ont une montée à graines très précoce)
Trèfle Incarnat * (F)	
Trèfle blanc * (F)	Serradelle (F) :
Trèfle violet * (F)	sensible au froid, réservée sols sableux
Trèfle hybride * (F)	
Vesce de Cerdagne	Trèfle souterrain :
Vesce commune	sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides neutres.
Vesce velue	

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
Code Action : 1403A00 Libellé action : Reconversion de terre arable en culture d'intérêt faunistique ou floristique (mesure RTA dite améliorée).		Mesure fixe	Montant retenu : 599 €/ha/an	
Territoires visés	Zones Natura 2000.			
Objectifs	Cette mesure participe à l'enjeu biodiversité. Elle vise à valoriser les terres arables retirées de la production céréalière et au-delà de la reconversion de la terre arable, à les améliorer par un couvert spécifique.			
Conditions d'éligibilité	La mesure consiste à retirer de l'assolement pratiqué et à valoriser une surface localisée de manière pertinente, à l'effet de créer une culture d'intérêt faunistique. La surface minimale est fixée à 30 ares d'un seul tenant et au moins vingt mètres de largeur minimale. L'implantation pertinente sear appréciée en fonction des enjeux faunistiques locaux et sur avis d'un comité technique. La localisation en bord de bois, de haies, de chemins ou en intermédiaire entre de grands îlots est conseillée.			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'engagement effectif est de cinq ans. - les semis de couvert herbacé seront choisis dans le tableau ci-dessous. Il n'est cependant pas limitatif, d'autres variétés pouvant être utilisées après avis de la Fédération Départementale des chasseurs et de la DDAF. - dans le cas d'un couvert herbacé, composé d'un mélange issu des espèces préconisées, celui-ci devra être correctement implanté à la date d'effet du contrat ; - le couvert sera entretenu mécaniquement par fauche ou par broyage, la récolte des produits ou le pâturage sont interdits ; - la fauche ou le broyage sera réalisée au moins une fois par an, après le 1^{er} août. Il sera, en revanche, interdit entre le 15 avril et le 31 juillet ; les produits de broyage seront laissés au sol ; - le traitement phytosanitaire est interdit sauf en cas de besoin pour l'échardonnage ; - la fertilisation organique est limitée à 30/90/60 kg de NPK par hectare quand la bonne implantation du couvert le nécessite ; - l'utilisation du couvert pour des fins autres que le maintien et l'alimentation de la faune sauvage est interdite - l'installation d'une clôture dans le cadre de la prévention des dégâts de grands gibiers est conseillée en limite de la jachère et de la culture. Le bon fonctionnement de la clôture électrique à gibier peut nécessiter le désherbage chimique sur une largeur de un mètre - la plantation de haie sur l'îlot considéré est possible, la surface plantée sera déduite et compensée pour respecter la surface contractualisée. - l'interdiction de broyage du 15 avril au 31 juillet en cours de contrat, par dérogation au 14 juillet l'année de fin de contrat dans la perspective de l'ensemencement d'une tête d'assolement telle que le colza qui impose un travail des terres en période de pointe sous réserve d'une déclaration préalable de travaux lourds. - l'interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales (la chasse commerciale est interdite dans la mesure où elle correspondrait à une utilisation lucrative de la parcelle. 			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Le contractant devra présenter : La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).			
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.			

Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Annexe : Liste des espèces

L'annotation * souligne l'intérêt faunistique, (F) mentionne les espèces durables :

<u>Plantes autorisées</u>	<u>Plantes tolérées, avec précautions d'emploi</u>
Dactyle * (F) Fétuque des prés Fétuque élevée * (F) Fétuque rouge(F) Fléole des prés	Brome cathartique : éviter montée à graines /céréales Brome sitchensis : éviter montée à graines /céréales Cresson alénois : cycle très court, éviter rotation/crucifères Fétuque ovine (F) : installation lente Médicago (F) : polyforma rigidula scutellata trunculata
Gesse commune Lotier corniculé(F) Lupin blanc amer Mélilot(F) Minette(F)	Ces espèces du genre Medicago ont un re -semis spontané important, à réserver donc à des rotations strictement céréalières et sur des sols neutres à calcaires
Moha(F) Moutarde blanche Navette fourragère * Phacélie Radis fourrager	Pâturin commun (F) Installation lente
Ray - grass anglais * (F) Ray - grass hybride(F) Sainfoin * (F) Trèfle d'Alexandrie * (F) Trèfle de Perse * (F) Trèfle Incarnat * (F) Trèfle blanc * (F) Trèfle violet * (F) Trèfle hybride * (F) Vesce de Cerdagne	Ray - grass italien : éviter montée à graines / céréales (attention, les R.G.I alternatifs ont une montée à graines très précoce)
Vesce commune Vesce velue	Serradelle (F) : sensible au froid, réservée sols sableux Trèfle souterrain : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides neutres.

Peuvent être préconisés selon la faune présente au titre d'un contrat « jachère faune sauvage adaptée » :

→ des semis de printemps de sorgho, millet, moha, des mélanges de ces composantes. Le maïs seul est interdit, il est autorisé en mélange, notamment avec le sorgho

→ de semis précoces dès le 1^{er} août de colza fourrager

→ d'autres mélanges : blé, ray grass anglais

colza, ray grass anglais

chou, sarrasin, sorgho fourrager, avoine, seigle, triticale

→ dans cette hypothèse les dates d'intervention sont décalées selon le cahier des charges spécifique annexé au contrat « jachère environnement faune sauvage »

ACTION GH 5 FAÇONNER DES LISIÈRES COMPLEXES, ÉTAGÉES ET PROGRESSIVES

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Conserver et favoriser la chênaie-charmaie calciphile, et améliorer les potentialités d'accueil pour la faune

Habitats visés : Chênaie-charmaie calciphile, habitat de lisières thermophiles (*Geranium sanguinei*)

Espèce visée : Grand Rhinolophe

Description de l'action :

Cette opération concerne la chênaie-charmaie calciphile. Elle consiste à façonner, manuellement, les lisières de manière à ce qu'elles comportent le maximum de stades de développement depuis la pelouse jusqu'à l'arbre adulte.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

- F 27.007 0 : Travaux de façonnage de lisières complexes, étagées et progressives
- F 27.007 1 : Entretien de façonnage de lisières complexes, étagées et progressives

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants et propriétaires forestiers

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000

Travaux de façonnage de lisières complexes, étagées et progressives

Investissement

Opération de façonnage de lisières par mélange des tailles et stades de développement, de façon à leur permettre d'accueillir des espèces inféodées à différentes strates.

Critères techniques

- L'ouverture et le façonnage des lisières sont réalisés manuellement.
- La lisière doit comporter un maximum de stades de développement depuis la pelouse jusqu'à l'arbre adulte.
- La lisière forestière (au delà du stade gaulis) doit avoir une largeur minimale de 20 mètres.
- Engagement d'entretien de l'ensemble de la lisière pendant 15 ans à partir de la date de réalisation des travaux de façonnage de la lisière contractualisés au titre de Natura 2000.

Critères financiers

Le coût forfaitaire de l'opération est de **150,00 € par 100 mètres** de lisière.

Justificatifs

- Plan de localisation des travaux réalisés avec mention des linéaires.
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés.

Travaux d'entretien de lisières complexes, étagées et progressives

Investissement

Opération d'entretien de lisières complexes, étagées et progressives.

Critères techniques

- Le façonnage des lisières est réalisé manuellement.
- La lisière doit comporter un maximum de stades de développement depuis la pelouse jusqu'à l'arbre adulte.
- La lisière forestière (au delà du stade gaulis) doit avoir une largeur minimale de 20 mètres.

-

Critères financiers

Le coût forfaitaire de l'opération est de **20,00 € par 100 mètres** de lisière.

Justificatifs

- Plan de localisation des travaux réalisés
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

ACTION GH 6 MAINTENIR ET FAVORISER LES PEUPLEMENTS FORESTIERS AGES

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Conserver et favoriser la chênaie-charmaie calciphile, et améliorer les potentialités d'accueil pour la faune

Habitats visés : Chênaie-charmaie calciphile

Espèce visée : Grand Rhinolophe

Description de l'action :

Cette opération concerne la zone forestière et consiste à maintenir et favoriser des peuplements forestiers âgés. Les arbres âgés sont utilisés notamment comme gîte par les chauves-souris.

Aucune mesure des contrats Natura 2000 ne correspond à ce type d'opération. Pour cette raison, l'incitation des propriétaires se fera uniquement dans le cadre de rencontres (cf. opération FA1).

Remarque : Dans le cas où à l'avenir, une mesure visant à favoriser les peuplements forestiers âgés serait prévue dans les Contrats forestiers Natura 2000, celle-ci devra être intégrée dans le DOCOB.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants et propriétaires forestiers

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

0 €

ACTION GH 7

FAVORISER LE RETOUR NATUREL DES ESSENCES FEUILLUES DANS LES PEUPELEMENTS RESINEUX

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Conserver et favoriser la chênaie-charmaie calciphile, et améliorer les potentialités d'accueil pour la faune

Habitats visés : Chênaie-charmaie calciphile

Espèce visée : Grand Rhinolophe

Description de l'action :

Cette opération concerne les zones de pinèdes et consiste à favoriser l'installation des feuillus pour remplacer progressivement les résineux.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 en prenant en compte la mesure suivante car son cahier des charges correspond à l'objectif de cette opération :

- F 27.004 : Accompagnement du retour du feuillu dans les peuplements résineux

(Le cahier des charges relatif à cette mesure est joint ci-après).

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants et propriétaires forestiers

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000

Accompagnement du retour du feuillu dans les peuplements résineux

Investissement

Opération de repérage et de dégagement localisés de semis et tiges individualisées (stade gaulis) d'essences feuillues au détriment d'un peuplement résineux en vue d'atteindre l'habitat objectif retenu dans le DOCOB (réservé aux boisements non éligibles aux aides du ministère chargé des forêts).

Critères techniques

- L'opération consiste en la valorisation de l'accru naturel par des dégagements localisés.
- La surface minimale d'un projet est de **1 ha**, et le projet peut être constitué de plusieurs îlots d'une surface unitaire minimale de 20 ares.
- L'opération consiste, pour chaque passage, en :
 - un dégagement des tâches de semis
 - un détournement des tiges individualisées
- Les essences travaillées doivent être conformes à la station ; elles seront définies lors de l'élaboration du contrat en fonction de la station et des essences présentes dans le recru
- Un mélange de **quatre essences** feuillues minimum est requis, chaque essence devant représenter une surface minimale objectif de 15 %.
- La densité minimale objectif à 15 ans par îlot est de **300 tiges feuillues par ha** bien réparties.
- Protection individuelle des chênes et feuillus précieux.
- Engagement d'entretien pendant 15 ans à partir de la première intervention contractualisée au titre de Natura 2000.

Critères financiers

Le coût forfaitaire de l'opération est de **600,00 € par hectare et par passage** sur la base de 4 passages sur une durée de 15 ans.

Justificatifs

- Plan de localisation des parcelles avec mention de la surface de chaque îlot.
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés.

Le contrôle portera sur les essences et les densités ; sont prises en compte pour le calcul de la densité :

- les tiges de plus de 3 mètres de hauteur et situées à plus de 5 m l'une de l'autre.
- Les tâches de semis sont comptabilisées pour un équivalent de 1 tige par tranche de 25 m².

ACTION SE 1 INVENTORIER L'ENTOMOFAUNE

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Améliorer les connaissances sur la faune

Espèces visées : Damier de la Succise

Description de l'action :

Cet inventaire s'oriente principalement vers la recherche des insectes inscrits à l'annexe II de la Directive « Habitats », notamment le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) potentiellement présent.

Recommandations techniques :

- ✓ Les prospections devront être réalisées les journées chaudes et ensoleillées, avec un vent faible.
- ✓ Les secteurs accueillant les plantes hôtes du Damier de la Succise seront visités en priorité (zones à Scabieuses et Knauties).

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / période d'intervention :

2ème année d'application du DOCOB
1 passage en mai et 1 passage en juin

Durée de l'opération :

1 journée par passage pour 3 à 4 secteurs soit 8 journées de prospections

Coût de l'opération :

8 journées x 200 €/jour = 1600 €

ACTION SE 2 INVENTORIER L'HERPETOFAUNE

Priorité : ●

Objectifs de l'action : Améliorer les connaissances sur la faune

Espèces visées (annexe IV de la Directive « Habitats ») : Lézard vert, Lézard des souches, Couleuvre verte et jaune

Description de l'action :

Cet inventaire s'oriente principalement vers la recherche des reptiles inscrits à l'annexe IV de la Directive « Habitats », notamment le Lézard vert, le Lézard des souches et la Couleuvre verte et jaune, potentiellement présents sur le site.

Recommandations techniques :

- ✓ Les prospections devront être réalisées les journées de beau temps, en avril-début mai, période où les reptiles, au sortir de l'hibernation, s'exposent, immobiles, au soleil.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

4ème année d'application du DOCOB
2 passages (intervalle de 2 à 3 semaines)

Période d'intervention :

Avril-mai

Durée de l'opération :

1 journée par passage pour 3 à 4 secteurs soit 8 journées de prospections

Coût de l'opération :

8 journées x 200 €/jour = 1600 €

ACTION SE 3 INVENTORIER LES CHIROPTERES

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Améliorer les connaissances sur la faune

Espèce visée : Toutes les espèces de chauves-souris de l'annexe II de la Directive

Description de l'action :

Cette action consiste à inventorier les chauves-souris et principalement celles inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » qui utilisent le site comme territoire de chasse.

Recommandations techniques :

- ✓ L'inventaire des chauves-souris devra être réalisé à l'aide d'un détecteur d'ultrasons possédant l'expansion de temps.
- ✓ 2 passages seront nécessaires : les chauves-souris ont des exigences et des territoires de chasse différents selon les périodes (mise bas, période d'envol et transit)
- ✓ Les différents milieux présents dans le site seront inventoriés.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

3^{ème} année

Période d'intervention :

Juin-juillet (mise bas) et août-septembre (période d'envol des jeunes + transit)

Durée de l'opération :

0,75 jours x 6 soirées x 2 passages soit 9 journées de prospections

Coût de l'opération :

- Prospections : 9 journées x 200 €/j. = 1800 €
- Analyse des données : avec opération AD2

ACTION SE 4

SUIVRE LES INDICATEURS DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS DE LA DIRECTIVE

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Evaluer l'impact de la gestion

Habitats visés : Rivière à végétation de Renoncules, éboulis calcaires thermophiles, dalles rocheuses à Sedums, pelouse des rochers calcaires ensoleillés, pelouse xérophile, pelouse mésoxérophile calcicole, chênaie-charmaie calciphile

Description de l'action :

Réalisé périodiquement sur des bases similaires, le suivi des indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive permettra d'analyser les effets des opérations de gestion mises en place sur le site. Les indicateurs ainsi que les critères d'évaluation sont à consulter dans la partie B.II.3.

Recommandations techniques :

✓ Les indicateurs à suivre sont les suivants :

Pour les habitats de pelouses :

- Importance du recouvrement par le Brachypode
- Pourcentage de recouvrement des arbustes (fruticée)
- Pourcentage de recouvrement par la pinède
- Degré d'érosion de l'habitat due à une activité humaine
- Degré de fertilisation de l'habitat

Pour les habitats forestiers :

- Abondance du Chêne sessile et pédonculé
- Diversité en essences forestières de la strate arborée
- Degré de maturité du peuplement
- Diversité spécifique des strates arbustive et herbacée dans les boisements de plateau

Pour les habitats aquatiques :

- Présence et recouvrement des espèces caractéristiques
- Présence d'espèces indicatrices d'eutrophisation

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

Fin de la période de validité du DOCOB

Coût de l'opération :

- Inventaires de terrain : 6 jours x 200 €/jour = 1 200 €
- Analyse des données et rédaction : 5 jours x 200 €/jour = 1 000 €

Soit un total de 2 200 € pour la période de validité du DOCOB

ACTION SE 5 SUIVRE L'EVOLUTION DE LA SURFACE DES HABITATS DE LA DIRECTIVE

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Evaluer l'impact de la gestion

Habitats visés : Rivière à végétation de Renoncules, éboulis calcaires thermophiles, dalles rocheuses à Sedums, pelouse des rochers calcaires ensoleillés, pelouse xérophile, pelouse mésoxérophile calcicole, chênaie-charmaie calciphile

Description de l'action :

Réalisé périodiquement sur des bases similaires, le suivi de l'évolution des surfaces des habitats de la Directive permettra d'analyser les effets des opérations de gestion mises en place sur le site. Par conséquent, en plus de l'état de conservation des habitats, l'ensemble des habitats de la Directive sera cartographié et leurs surfaces estimées. Ces surfaces seront comparées avec l'état initial réalisé en 2003 (cf. Annexe 7 : carte de localisation des habitats naturels).

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

Fin de la période de validité du DOCOB

Coût de l'opération :

Coût intégré au suivi de l'état de conservation des habitats (opération SE 4)

ACTION FA 1
INCITER LES PROPRIETAIRES ET/OU EXPLOITANTS
A MENER DES PRATIQUES ADAPTEES
AUX EXIGENCES DES HABITATS ET DES ESPECES

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette opération consiste à informer les propriétaires et exploitants sur les actions préconisées dans le DOCOB et à les inciter à les mettre en place, ou tout du moins à poursuivre la gestion qu'ils mènent lorsque celle-ci est adaptée.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

3 journées la 1^{ère} année, puis 1 journée les années suivantes

Coût de l'opération :

8 jours x 200 €/jour = 1600 € pour la période de validité du DOCOB

ACTION FA 2
REALISER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION
ET DES REUNIONS D'INFORMATION
POUR LES ACTEURS LOCAUX ET LA POPULATION LOCALE

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette opération consiste à réunir la population et les acteurs locaux au moins une fois tous les 2 ans pour leur présenter les actions réalisées et à venir sur le site Natura 2000 ainsi que leur faire découvrir les intérêts écologiques du site.

L'intérêt d'une telle opération réside dans le dialogue en direct avec la population locale, ce qui permet de répondre plus rapidement à leurs interrogations.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité :

Une fois tous les 2 ans

Période d'intervention :

Pas de période précise

Durée de l'opération :

1 journée (préparation et réalisation de l'animation / réunion)

Coût de l'opération :

3 x 1 jour x 200 €/jour = 600 € pour la période de validité du DOCOB

ACTION FA 3

EDITER UNE LETTRE D'INFORMATION ET DES ARTICLES DANS LA PRESSE LOCALE ET LES BULLETINS MUNICIPAUX

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Une information annuelle sur le déroulement de la mise en place des opérations de gestion et les résultats obtenus sur le site sera diffusée par le biais d'une lettre d'information (en continuité avec celle éditée lors de la phase d'élaboration du DOCOB), et d'articles dans la presse locale et les bulletins municipaux.

Cette action vise à sensibiliser le maximum de personnes au niveau local.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)
+ Communes

Périodicité :

1 fois par an

Période d'intervention :

-

Durée de l'opération :

1 jour par an

Coût de l'opération :

$6 \times 1 \text{ journée} \times 200 \text{ €/jour} = 1\ 200 \text{ €}$ pour la période de validité du DOCOB

ACTION FA 4 POSER DES PANNEAUX D'INFORMATION

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Des panneaux pourront être mis en place en bordure des chemins de randonnée et au niveau des accès au site pour informer les personnes sur l'existence du site Natura 2000 et les consignes à respecter pour la préservation des milieux et des espèces.

Recommandations techniques :

- ✓ Le nombre et l'emplacement des panneaux seront définis en fonction des intérêts sur le terrain et de la volonté des propriétaires.

Maître d'œuvre potentiel :

Structure spécialisée + Collectivités locales
+ Animateur du site Natura 2000

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

2^{ème} année d'application du DOCOB

Coût de l'opération :

Sur devis

ACTION IO 1 ENTREtenir LES PANNEAUX D'INFORMATION

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette opération comprend l'entretien des panneaux. Ce sont pour l'essentiel les supports en bois des panneaux qui devront être régulièrement entretenus.

Un passage tous les 3 ans sera nécessaire pour réaliser cet entretien, soit un passage durant la période de validité du DOCOB. La charge de travail dépendra du nombre de panneaux présents.

Recommandations techniques :

- ✓ L'entretien concerne essentiellement les supports en bois : application de vernis.

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000 / communes

Périodicité

1 fois pendant la période de validité du DOCOB (1 passage tous les 3 ans)

Période d'intervention :

-

Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

En fonction du nombre de panneaux

ACTION PO 1

VERIFIER L'ETAT DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Des actes de malveillances ou de négligences étant toujours envisageables, il faut prévoir des visites ponctuelles de contrôle de l'état des panneaux qui seront installés.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000 / communes

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

En même temps que les opérations de gestion et de suivis

Coût de l'opération :

0 € (le temps passé pour cette action est intégré avec les opérations de gestion et de suivis)

ACTION AD 1

EVALUER ANNUELLEMENT LA GESTION CONDUITE

Priorité : ● ●

Objectifs de l'action : Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette action consiste à réaliser un compte-rendu des actions engagées au cours de l'année ce qui permettra d'évaluer l'efficacité de la gestion conduite. Cette évaluation sera communiquée aux services de l'Etat et aux acteurs concernés par le site lors d'une réunion du comité de pilotage local.

Recommandations techniques :

Dans le compte-rendu, sera mis en avant :

- ✓ Les résultats du suivi écologiques (tendances évolutives du site, pertinence des méthodes appliquées),
- ✓ L'état d'avancement des opérations (réalisation et efficacité des opérations),
- ✓ Les coûts de gestion et de suivi du site.

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité :

1 fois par an (sauf la dernière année avec l'opération AD 2)

Période d'intervention :

En fin d'année (novembre ou décembre)

Durée de l'opération :

3 jours

Coût de l'opération :

$5 \times 3 \text{ jours} \times 200 \text{ €/jour} = 3\ 000 \text{ €}$ pour la durée de validité du DOCOB

ACTION AD 2 EVALUER LES OBJECTIFS DU DOCOB

Priorité : ● ● ●

Objectifs de l'action : Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs

Habitats et espèces visés : Tous les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette action consiste à réaliser un compte-rendu des actions engagées au bout des six années du DOCOB qui permettra d'évaluer l'efficacité de la gestion conduite. Cette évaluation sera communiquée aux services de l'Etat et aux acteurs concernés par le site lors d'une réunion du comité de pilotage local.

Recommandations techniques :

Le compte-rendu fera apparaître :

- ✓ L'actualisation des connaissances sur le site.
- ✓ L'évaluation de chaque objectif et opération de gestion et vérifier ainsi leur pertinence.
- ✓ Les propositions pour la gestion à conduire à l'avenir.

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité :

1 fois pendant la période de validité du DOCOB

Période d'intervention :

En fin d'année (novembre ou décembre) au bout des six années

Durée de l'opération :

5 jours

Coût de l'opération :

5 jours x 200 €/jour = 1 000 € pour la période de validité du DOCOB

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 17

Plan de travail

Evaluation financière des opérations et répartition annuelle

NB : Concernant les opérations de gestion des habitats (GH), les coûts minimaux et maximaux sont évalués en fonction des contrats les moins et les plus rémunérateurs, et des surfaces ou linéaires potentiels maximum à gérer.

Code	Résumé de l'opération	Priorité	An 1 (en €.)	An 2 (en €.)	An 3 (en €.)	An 4 (en €.)	An 5 (en €.)	An 6 (en €.)	Total (en €.)	Périodicité	Moyens	Maîtres d'œuvres potentiels
Gestion des habitats et des espèces (GH)												
GH1	Réouvrir les secteurs envahis par la fruticée et la pinède	●●●	Contrats Natura 2000 ou CAD						De 10 000 à 30 000	Tous les 5 ans	-	Propriétaires / Entreprises / Exploitants agricoles
GH2	Entretien régulièrement par fauche et/ou pâturage	●●●	Contrats Natura 2000 ou CAD						De 20 400 à 91 000	-	-	Exploitants agricoles / Propriétaires
GH3	Maintenir ou planter une bande boisée entre pelouses et cultures	●●	Contrats Natura 2000 ou CAD						/	-	-	Exploitants agricoles / Propriétaires
GH4	Favoriser la mise en place de jachères entre pelouses et cultures	●●	CAD						/	-	-	Exploitants agricoles / Propriétaires
GH5	Façonner des lisières complexes, étagées et progressives	●●	Contrats Natura 2000						14 250	-	-	Exploitants et propriétaires forestiers
GH6	Maintenir et favoriser des peuplements forestiers âgés	●●							0	-	-	Exploitants et propriétaires forestiers
GH7	Favoriser le retour naturel des essences feuillues dans les peuplements résineux	●●	Contrats Natura 2000						14 100	-	-	Exploitants et propriétaires forestiers
TOTAL GH			De 9 792 à 24 892	De 9 792 à 24 892	De 9 792 à 24 892	De 9 792 à 24 892	De 9 792 à 24 892	De 9 792 à 24 892	De 58 750 à 149 350			
Suivi écologique (SE)												
SE1	Inventorier l'entomofaune	●●		1 600					1 600	2ème année	8 jours	CPNCA
SE2	Inventorier l'herpétofaune	●				1 600			1 600	4ème année	8 jours	CPNCA
SE3	Inventorier les chiroptères	●●			1 800				1 800	3ème année	9 jours	CPNCA
SE4	Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive	●●●						2 200	2 200	Dernière année	11 jours + photo aérienne	CPNCA
SE5	Suivre l'évolution de la surface des habitats de la Directive	●●●						avec SE4				CPNCA
TOTAL SE			0	1600	1800	1600	0	2200	7 200			
Fréquentation, accueil et pédagogie (FA)												
FA1	Inciter les propriétaires et/ou exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	●●	600	200	200	200	200	200	1 600	Chaque année	8 jours	Animateur du site Natura 2000
FA2	Réaliser des actions de sensibilisation et réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale	●●	200		200			200	600	1ère, 3ème et 5ème année	1 jour tous les 2 ans	Animateur du site Natura 2000
FA3	Editer une lettre d'information et des articles dans la presse locale et les bulletins municipaux	●●	200	200	200	200	200	200	1 200	Tous les ans	1 jour tous les ans	Animateur du site Natura 2000
FA4	Poser des panneaux d'information	●●		sur devis					sur devis	2ème année	-	Structure spécialisée / Collectivités / Animateur site N2000
TOTAL FA			1000	400	600	400	600	400	3 400			
Entretien des infrastructures (IO)												
IO1	Entretien des panneaux d'information	●●						-	en fonction du nombre	1 fois tous les 3 ans	en fonction du nombre	Animateur site N2000 / Communes
TOTAL IO			0	0	0	0	-	0	-			
Police et surveillance (PO)												
PO1	Vérifier l'état des infrastructures existantes	●●	avec les opérations de gestion et de suivis						0	-	-	Animateur site N2000 / Communes
TOTAL PO			0	0	0	0	0	0	0			
Administratif (AD)												
AD1	Evaluer annuellement la gestion conduite	●●	600	600	600	600	600	avec AD2	3 000	Tous les ans	3 jours	Animateur du site Natura 2000
AD2	Evaluer les objectifs du DOCOB	●●●						1 000	1 000	Dernière année	5 jours	Animateur du site Natura 2000
TOTAL AD			600	600	600	600	600	1000	4 000			
Total			De 11 392 à 26 492	De 12 392 à 27 492	De 12 792 à 27 892	De 12 392 à 27 492	De 10 992 à 26 092	De 13 392 à 28 892	De 73 350 à 163 950			

Priorité : opération essentielle (●●●), importante (●●), utile pour aller plus loin (●)

Opérateurs potentiels : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA), exploitants agricoles, propriétaires et exploitants forestiers, communes, entreprises spécialisées

Calendrier prévisionnel des opérations de gestion

	ANNEE 1					ANNEE 2					ANNEE 3					ANNEE 4					ANNEE 5					ANNEE 6																																														
Gestion écologique																																																																								
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
GH1 : Réouvrir les secteurs envahis par la fruticée et la pinède	Intervention au cours de la période du DOCOB (suivant signature des CAD ou contrats Natura 2000)																																																																							
GH2 : Entretenir régulièrement par fauche et/ou pâturage	Intervention au cours de la période du DOCOB (suivant signature des CAD ou contrats Natura 2000)																																																																							
GH3 : Maintenir ou planter une bande boisée entre pelouses et cultures	Intervention au cours de la période du DOCOB (suivant signature des CAD ou contrats Natura 2000)																																																																							
GH4 : Favoriser la mise en place de jachères entre pelouses et cultures	Intervention au cours de la période du DOCOB (suivant signature des CAD)																																																																							
GH5 : Façonner des lisières complexes, étagées et progressives	Intervention au cours de la période du DOCOB (suivant signature des contrats Natura 2000)																																																																							
GH6 : Maintenir et favoriser des peuplements forestiers âgés																																																																								
GH7 : Favoriser le retour naturel des essences feuillues dans les peuplements résineux	Intervention au cours de la période du DOCOB (suivant signature des contrats Natura 2000)																																																																							
Suivi écologique																																																																								
SE1 : Inventorier l'entomofaune						■ ■ 4 4																																																																		
SE2 : Inventorier l'herpétofaune																■ 8																																																								
SE3 : Inventorier les chiroptères											■ ■ 4,5 4,5																																																													
SE4 : Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive																										■ 11																																														
SE5 : Suivre l'évolution de la surface des habitats de la Directive																										■ avec SE4																																														
Fréquentation, accueil et pédagogie																																																																								
FA1 : Inciter les propriétaires et/ou exploitants à mener des pratiques adaptées aux exigences des habitats et des espèces	3 jours au cours de cette période					1 jour au cours de cette période					1 jour au cours de cette période					1 jour au cours de cette période					1 jour au cours de cette période					1 jour au cours de cette période																																														
FA2 : Réaliser des actions de sensibilisation et réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale	1 jour au cours de cette période										1 jour au cours de cette période										1 jour au cours de cette période																																																			
FA3 : Editer une lettre d'information et des articles dans la presse locale et les bulletins municipaux	1 jour au cours de cette période					1 jour au cours de cette période					1 jour au cours de cette période					1 jour au cours de cette période					1 jour au cours de cette période					1 jour au cours de cette période																																														
FA4 : Poser des panneaux d'information						■																																																																		
Entretien des infrastructures																																																																								
IO1 : Entretenir les panneaux d'information																					■																																																			
Police et surveillance																																																																								
PO1 : Vérifier l'état des infrastructures existantes	■																																																																							
Administratif																																																																								
AD1 : Evaluer annuellement la gestion conduite						■ 3					■ 3					■ 3					■ 3					■ 3					■ avec AD2																																									
AD2 : Evaluer les objectifs du DOCOB																										■					5																																									

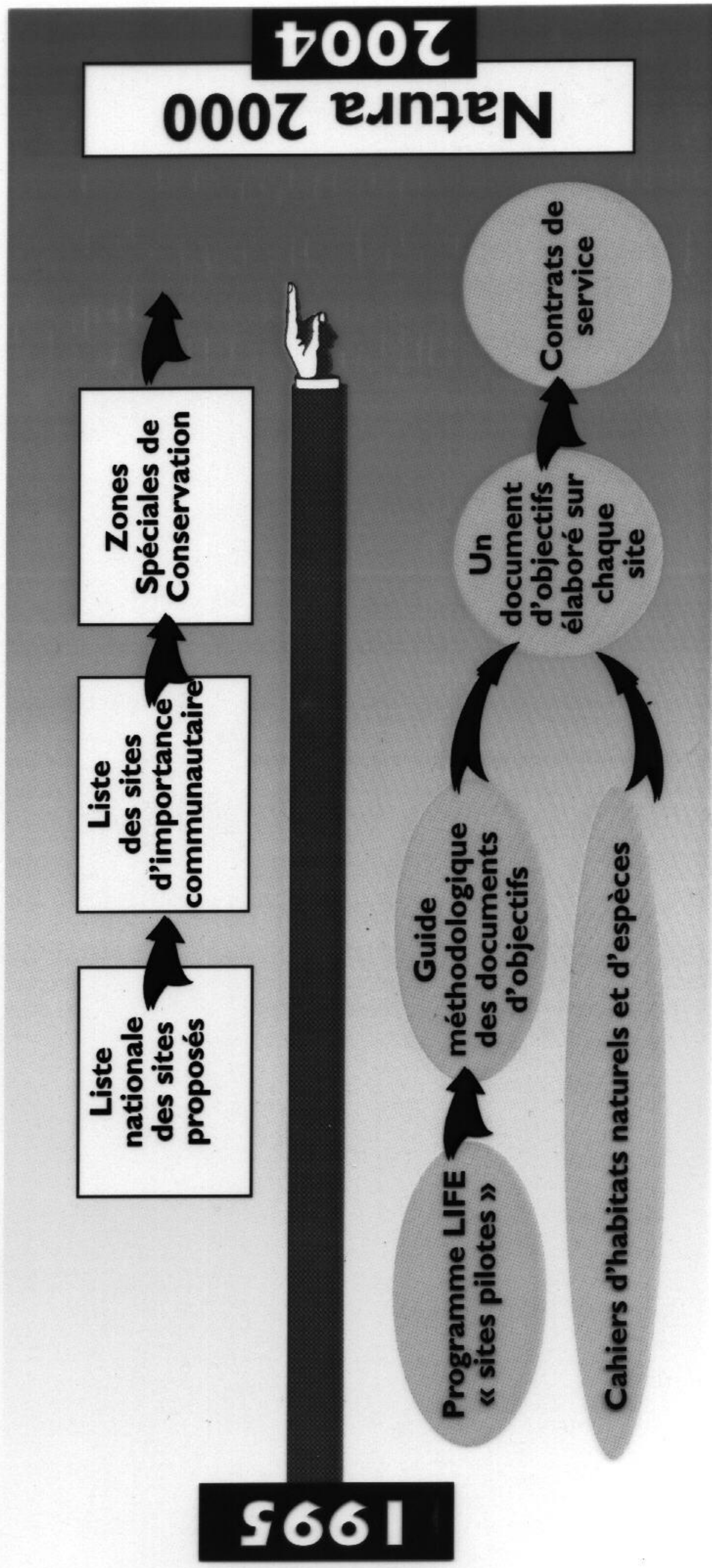
■ Période d'intervention ■ Intervention possible dans cette période 1 : Durée de l'opération (en nombre de jour)

E – ADMINISTRATIF

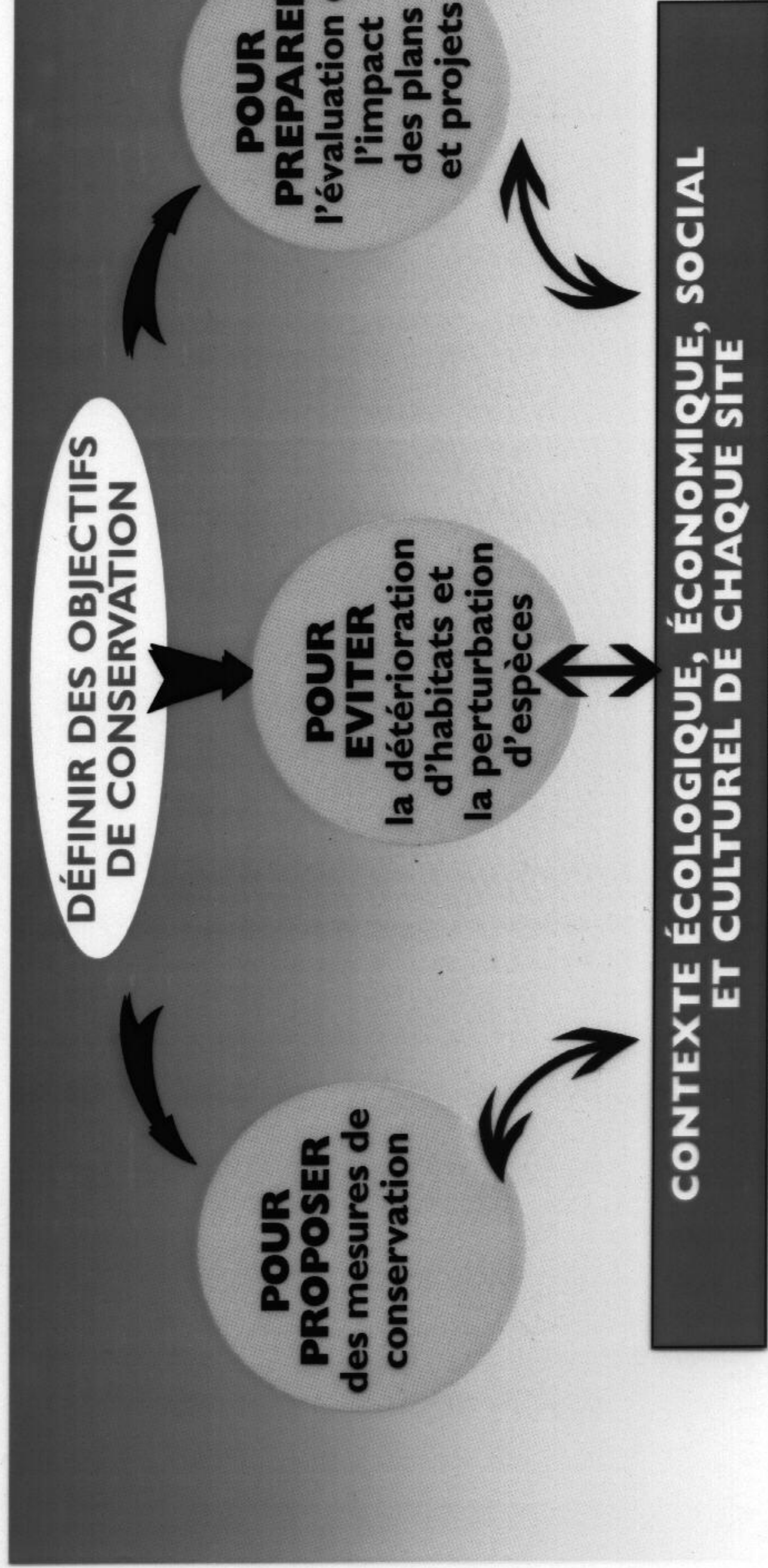
Annexe 18

Organigramme du déroulement du DOCOB

La démarche française pour constituer le réseau Natura 2000 Une réflexion sur la gestion complémentaire à la désignation des sites



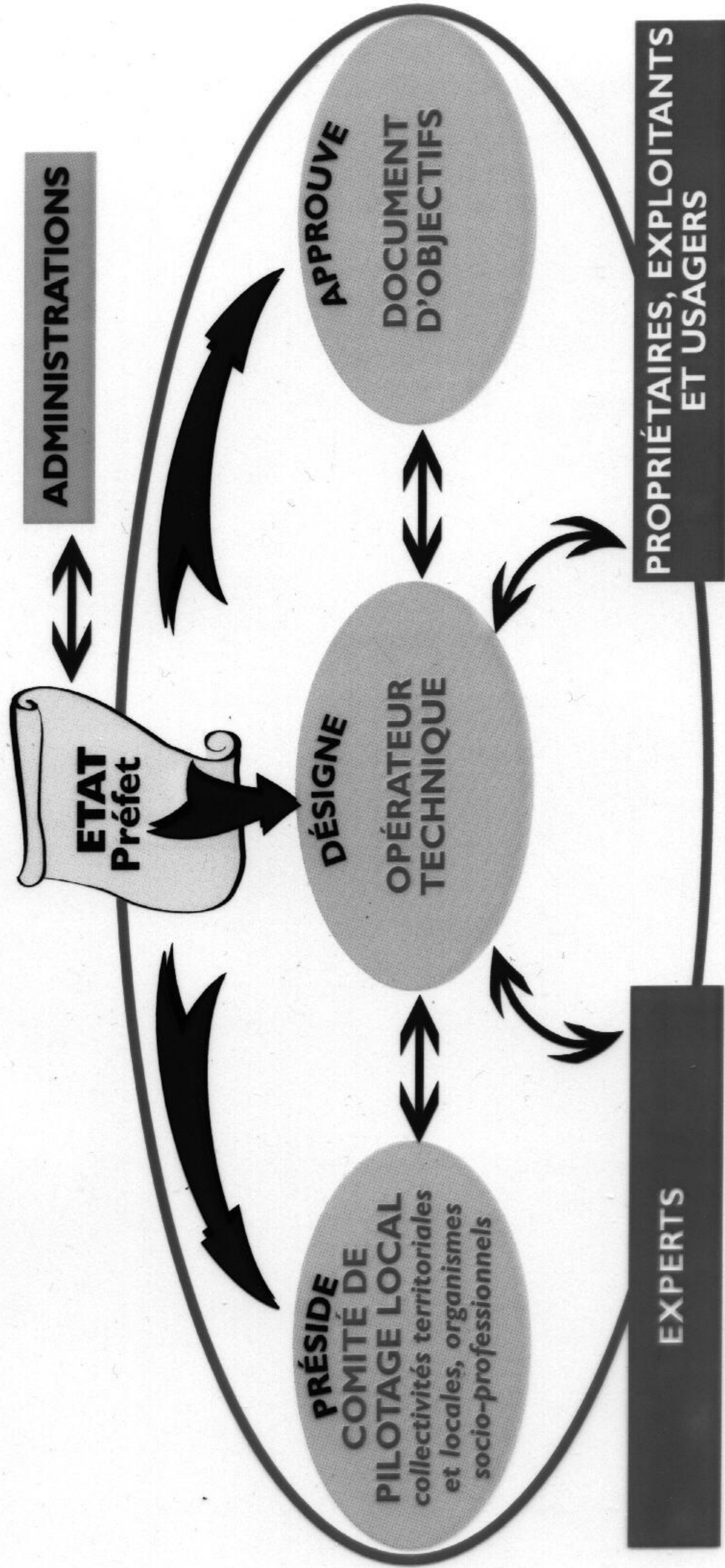
La démarche française pour constituer le réseau Natura 2000 Un document d'objectifs pour chaque site



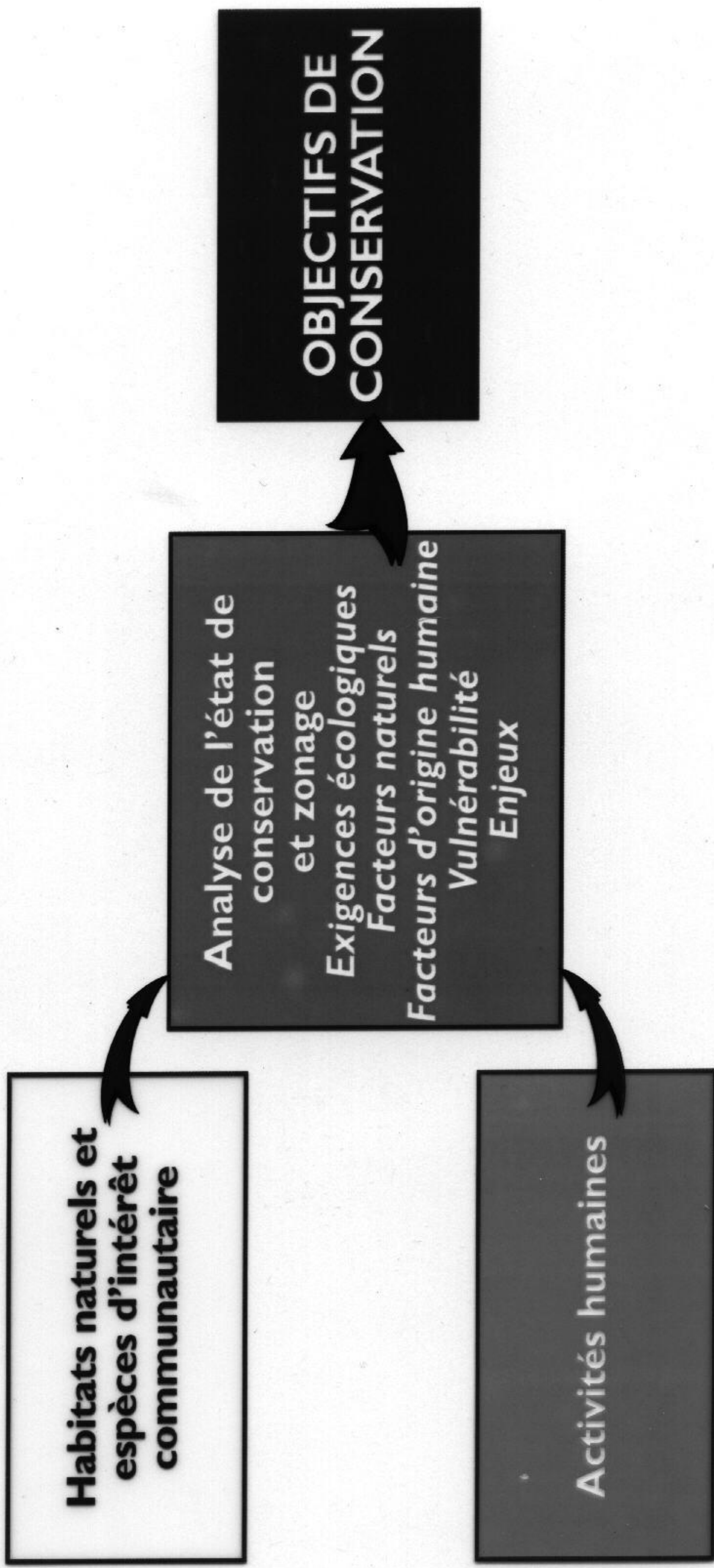


Le document d'objectifs :
un outil pour la gestion concertée
du réseau Natura 2000

L'élaboration de documents d'objectifs Les acteurs



L'élaboration de documents d'objectifs Description et analyse du site



E – ADMINISTRATIF

Annexe 19

Arrêté de constitution du Comité de Pilotage Local

ARRETE N° - 0592

**portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site NATURA 2000 n° 15 « Pelouses du sud-est haut-marnais »**

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement « NATURA 2000 » du 26 février 1999 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 6 novembre 2000 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 15 « Pelouses du sud-est haut-marnais ».

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 – Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M le préfet ou son représentant, président.
- M le directeur régional de l'environnement ou son représentant.
- M le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.
- M le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
- M le président de la chambre d'agriculture ou son représentant.

Elus :

- MM les conseillers généraux des cantons de Fayl-Billot, Longeau-Percey, Prauthoy.
- MM les maires des communes de Chassigny, Choilley-Dardenay, Cusey, Dommarien, Grenant, Maatz, Montsaugéon, Prauthoy, St-Broingt-le-Bois, Vaux-sous-Aubigny ou leur représentant.

Organismes socio-professionnels et associations :

- M le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant.
- M le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant.
- M le président de la délégation régionale de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant.
- M le président de Nature Haute-Marne ou son représentant.
- Mme la présidente de l'association de la propriété foncière ou son représentant.
- M le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant.
- M le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant.

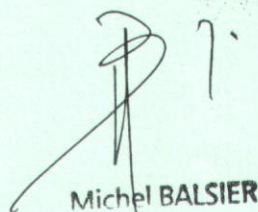
Article 3 – Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Chaumont, le 23 JAN. 2001

Le Directeur de l'Équipement


Michel BALSIER

POUR le Préfet, et par délégation,
• Secrétaire Général de la Préfecture

Gilles ANDRIEU

E – ADMINISTRATIF

Annexe 20

Comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage Local

Comité de pilotage local Natura 2000 du 3 mars 2004 (phase intermédiaire)
Site n°15 - « Pelouses du sud-est haut-marnais »
Compte-rendu de réunion

La liste des membres participants se trouve en annexe

1°) Monsieur LECONTE du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne présente l'état des lieux réalisé sur le site Natura 2000 (*cf. Résumé du DOCOB intermédiaire envoyé aux membres du comité de pilotage*) :

- Informations générales : localisation, régime foncier
- Contexte écologique : habitats naturels, intérêts floristique et faunistique
- Contexte socio-écologique : vocations et usages passés et actuels
- Objectifs de conservation et stratégies possibles

2°) Discussion

Les limites du site Natura 2000 :

Monsieur VAISSIERE (Chambre d'agriculture) demande s'il est judicieux de garder des zones de culture dans le site Natura 2000.

Monsieur HENRIOT (DIREN) rappelle que la démarche Natura 2000 est une démarche contractuelle, et que de ce fait l'agriculteur est libre d'accepter ou non les propositions qui lui seront faites. Des mesures visant à limiter les impacts d'une agriculture intensive sur les habitats du site pourront être proposées.

Monsieur BELNOT (Conservatoire du patrimoine naturel) précise que les actions s'orienteront principalement sur les habitats naturels inscrits à la Directive « Habitats », ce qui n'est pas le cas des cultures.

Monsieur ROYER (CSRPN) explique que les limites des sites Natura 2000 reprennent celles des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) élaborées dans les années 80. Celles-ci, faute de financements suffisants ont été reprises, sans en affiner les contours, malgré les évolutions de l'occupation des sols survenues après les remembrements notamment.

Les techniques de gestion :

Monsieur MECHET (Maire de Chassigny) constate que le pâturage n'est pas suffisant et que les pelouses, même pâturées, continuent à s'embroussailler.

Monsieur MOUCHON (Maire de Grenant) se demande également comment le pâturage ovin « classique » peut permettre de maintenir l'ouverture des pelouses. Il faut adapter les modalités de pâturage au terrain et le type d'animaux choisis.

Monsieur MECHET demande si les caprins pourraient être une solution pour ce type de milieu. .
Monsieur ROYER et Monsieur LECONTE (Conservatoire du patrimoine naturel) confirment que les chèvres ont à priori un impact positif sur les broussailles.

Monsieur MECHET rappelle également qu'autrefois l'entretien par le feu, au printemps, était utilisé avant la mise en pâturage par les brebis.

Monsieur LECONTE met en garde vis à vis de cette pratique car le feu favorise des espèces comme le Brachypode, espèce herbacée qui démarre le processus de fermeture des pelouses.

Monsieur ROYER pense qu'il ne faut pas écarter cette solution en rappelant que cette technique est utilisée dans les Pyrénées pour rajeunir les pâtures. Concernant l'action sur les prunelliers, il fait mention de l'expérience d'arrachage qui fonctionne très bien sur les pelouses de Champlitte gérées par le Conservatoire de Franche-Comté).

Monsieur BELNOT estime que le feu doit plus être vu comme un moyen de restauration ponctuel, plutôt que comme une technique d'entretien, les feux répétés ayant à priori des effets néfastes sur le sol, la faune et la flore.

Concernant le pâturage, Messieurs MOUCHON et ROYER rappelle l'intérêt des races rustiques, capables d'intervenir sur des milieux peu appétants comme les broussailles.

Monsieur HENRIOT, souligne que, comme le fait ressortir ce débat, la gestion de ces espaces mobilisera une multiplicité d'interventions, tant en terme de solutions envisagées qu'en terme de réalisation dans le temps et l'espace. Par ailleurs, un suivi de l'impact de la gestion devra être effectué, ce qui permettra d'éventuels réajustements au vu des résultats.

Les financements :

Monsieur MOUCHON aborde le thème des financements et insiste sur le fait que s'il n'y a pas d'intérêts économiques, rien ne se fera.

Monsieur BELNOT explique que les objectifs exposés lors de cette réunion déboucheront sur des propositions de mesures de gestion concrètes qui devront être validées par le comité de pilotage. Ces mesures seront financées par le biais des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) ou des Contrats Natura 2000.

Monsieur LECONTE prend l'exemple concret des pelouses de Grenant sur lesquelles pourra être passé un Contrat Natura 2000 pour financer la pose de clôture et l'entretien par pâturage.

Monsieur HENRIOT précise que des mesures peuvent être proposées dès ce stade du DOCOB par le biais des Contrats d'agriculture durable (CAD), Natura 2000 faisant partie des objectifs prioritaires au niveau des CAD et que ces mesures pourront également faire l'objet de Contrats Natura 2000 auprès de gestionnaires non agricoles lorsque le DOCOB final aura été validé par le comité de pilotage.

La décharge de Grenant :

Monsieur ROYER se demande s'il est réaliste de vouloir résorber l'existant.

Monsieur THIEBAUD (DDAF) va également dans ce sens en disant que ne sachant pas les produits qui y sont enfouis, cela nécessitera un traitement préalable, augmentant d'autant plus les coûts.

Pour Monsieur MOUCHON, le financement de cette résorption ne pouvant être supporté par la commune, seuls la fermeture puis le recouvrement sont envisageables. Il faut s'appuyer sur la réglementation et informer et inciter les usagers à utiliser les équipements locaux disponibles (déchetterie...). Par contre il faut conserver un lieu de dépôt de gravats afin d'éviter la multiplication des dépôts sauvages.

Monsieur ROYER insiste en doutant qu'après la résorption de l'existant on puisse retrouver les habitats de pelouses. De plus il s'avère plus urgent de se focaliser sur la conservation des pelouses existantes.

Monsieur MOUCHON met en évidence un manque de civisme puisque la réglementation en matière de décharge n'est pas respectée. La gendarmerie a d'ailleurs été sollicitée à plusieurs reprises suite au dépôt de filtres à gasoil et de batteries effectués par des industriels non identifiés. Il y a également un problème de brûlage sur la décharge ; ces pratiques doivent cesser, notamment pour des raisons sanitaires. L'objectif du maire est donc, à terme, de fermer la décharge.

La concertation locale :

En réponse à Monsieur THIEBAUD, Monsieur LECONTE expose qu'une réunion d'information à destination des élus et des propriétaires a été organisée en février 2003, et qu'un bulletin d'information leur a été adressé en juin. Parallèlement, un questionnaire sur les activités passées, présentes et futures a été envoyé. Le taux de réponse est satisfaisant puisque, en terme de superficie, la majorité des secteurs du site Natura 2000 a été renseignée. De plus, plusieurs contacts ont eu lieu par voie téléphonique pour apporter des précisions à différents propriétaires et gestionnaires. Monsieur LECONTE remarque que globalement la concertation s'est bien passée et qu'aucun conflit n'est ressorti.

Monsieur MOUCHON apporte un bémol et ressent une certaine méfiance des agriculteurs qui restent soucieux vis-à-vis des impacts de Natura 2000 sur leur façon d'exploiter les terres. Les agriculteurs semblent peu motivés par les actions de type CAD (ex-CTE). Monsieur le maire de Grenant signale également qu'un certain nombre de pelouses sont utilisées pour le stockage de fumier ou de paille.

Monsieur HENRIOT propose de prévoir une plus large diffusion du prochain bulletin, notamment pour une meilleure prise de conscience du problème de décharge.

Monsieur MECHET pense que les communes peuvent aider à la diffusion de l'information sur Natura 2000 par le biais des bulletins d'informations municipales.

Les membres du comité de pilotage valident l'ensemble des orientations et de l'état des lieux présentés par le Conservatoire. La rédaction du document final interviendra à la fin du premier semestre 2004 pour permettre au comité de pilotage de se réunir en septembre ou octobre 2004 afin de valider le DOCOB avec les mesures de gestion.

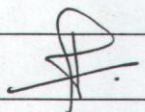
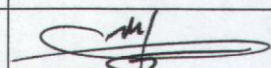
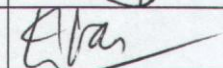
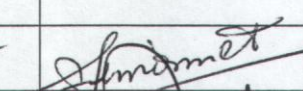

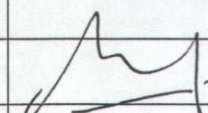
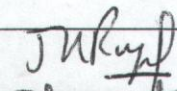
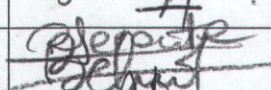

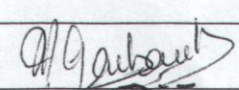

En l'absence d'autres observations, la séance est clôturée.

**COMITE DE PILOTAGE LOCAL POUR L'ELABORATION
DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000**

N°15

« Pelouses du sud-est Haut-Marnais »

MERCREDI 3 MARS 2004 A 14 h 30

ORGANISME REPRESENTE	NOM PRENOM	EMARGEMENT
Préfecture de la Haute-Marne		
Direction Régionale de l'Environnement	Jérôme HENRIOT	
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne		
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Gilles OHLING	
Chambre d'Agriculture	Etienne VAISSIERE	
M. le Conseiller Général du canton de FAYL-BILLOT		
M. le Conseiller Général du canton de LONGEAU-PERCEY		
M. le Conseiller Général du canton de PRAUTHOY <i>représenté par M. SIMONNET tel 13.2.04</i>	Alain SIMONNET	
Monsieur le Maire de CHASSIGNY	René MECHET	
Monsieur le Maire de CHOILLEY-DARDENAY		
Monsieur le Maire de CUSEY	Excusé par tél.	
Monsieur le Maire de DOMMARIEN		
Monsieur le Maire de GRENANT	* Serge MOUCHON	
Monsieur le Maire de MAATZ		
Monsieur le Maire de MON TSAUGEON		
Monsieur le Maire de PRAUTHOY		
Monsieur le Maire de SAINT-BROINGT-LE-BOIS		
Madame le Maire de VAUX-SOUS-AUBIGNY		
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	Jean-Marie RYMER	
Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	Romain LECONTE Eric BELNOT	
Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux <i>représentée par M. MIONNET courrier 13/2/04</i>	Ayméric MIONNET	
Nature Haute-Marne		
Association de la Propriété Foncière	Myriam ROUBAULT	
Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	Alain Dae	
Fédération Départementale des Chasseurs		